

## DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

MORTIER Roland, HASQUIN Hervé, éd(s)., "Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny" in *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Volume XII, Editions de l'Université de Bruxelles, 1985.

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.**

**Les illustrations de cet ouvrage n'ont pu être reproduites afin de se conformer à la législation belge en vigueur.**

L'œuvre a été publiée par les  
**Editions de l'Université de Bruxelles**  
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site  
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle

**ETUDES**  
SUR  
**LE XVIII<sup>e</sup> SIECLE**

**XII**

**UNE FAMILLE NOBLE  
DE HAUTS FONCTIONNAIRES:  
LES NENY**

Éditées par les soins de  
**Roland Mortier et Hervé Hasquin**

1985  
**EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES**

**GROUPE D'ETUDE DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE**

*Directeur:* R. Mortier

*Secrétaire:* H. Hasquin

*Pour tous renseignements, écrire à M. Hasquin*

Faculté de Philosophie et Lettres

Université Libre de Bruxelles

50, av. F.D. Roosevelt — 1050 Bruxelles

**EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES**

Avenue Paul Héger, 26 — 1050 Bruxelles — Belgique





UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle

ETUDES  
SUR  
LE XVIII<sup>e</sup> SIECLE

XII

UNE FAMILLE NOBLE  
DE HAUTS FONCTIONNAIRES:  
LES NENY

Éditées par les soins de

Roland Mortier et Hervé Hasquin

1985

EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

I.S.B.N. 2-8004-0890-1  
D/1985/0171/36  
© by Editions de l'Université de Bruxelles, 1985  
26, avenue Paul Héger — 1050 Bruxelles, Belgique

**Imprimé en Belgique**

# Patrice Mac Neny (1676-1745) Secrétaire d'Etat et de Guerre \*

Bruno BERNARD

*à Jacques Bernard (1920-1979)  
qui fut mon père*

## Introduction

Ce travail est le fruit de la découverte, dans le fonds Neny-Desandrouin des archives de Noisy-Vêves, en province de Namur<sup>1</sup> d'une série de onze registres contenant l'essentiel des avis rendus par Patrice Mac Neny au cours des onze années pendant lesquelles il exerça les fonctions de Conseiller fiscal extraordinaire des Finances (1713-1724). L'incendie du palais de Bruxelles ayant détruit, en 1731, une grande partie des archives du Conseil des Finances, ces registres permettent de combler une lacune et de mieux connaître la fonction de Conseiller fiscal ainsi que son titulaire au début du régime autrichien.

Bien qu'on disposât sur le personnage de connaissances solides<sup>2</sup>, il nous a semblé intéressant d'éclaircir les points restés plus ou moins obscurs, et particulièrement :

- ses origines exactes en Irlande, et les liens qu'il garda avec les Iles britanniques<sup>3</sup>;
- les raisons pour lesquelles il choisit les Pays-Bas comme terre d'accueil, et particulièrement Louvain;
- ses études dans cette ville, sa carrière d'avocat à Bruxelles;
- sa fortune personnelle, telle qu'elle apparaît dans les archives notariales<sup>4</sup>;
- ses idées, que l'examen du catalogue de sa bibliothèque peut permettre de mieux cerner<sup>5</sup>;
- enfin, son caractère, tel que le décrit son fils Patrice-François dans les «Mémoires domestiques» qu'il destinait à ses propres enfants<sup>6</sup>.

\* Nous tenons à remercier M. Hervé Hasquin de l'opportunité qu'il nous offre de publier ici le mémoire de licence que nous avons présenté sous sa direction à l'Université libre de Bruxelles en juin 1984, et qui a reçu le Prix Suzanne Tassier 1983-1984.



## I. L'homme privé

### *Origines irlandaises*

Naître en Irlande, dans une famille catholique, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, n'était pas véritablement une chance.

Tour à tour envahie et conquise par les Normands, les Danois, puis les Anglo-saxons, l'Irlande vivait alors l'un des pires moments de son histoire : depuis le début du siècle, exactement depuis la défaite, en 1602, de Hugh O'Neill, chef des partisans catholiques anti-anglais, une politique systématique de colonisation (« the Plantation ») avait été entreprise par le vainqueur. Elle atteignit son point culminant lorsque Cromwell, ayant maté une nouvelle rébellion en 1652, imposa le « Pacification Act » qui obligeait les propriétaires des trois plus riches provinces du pays (Ulster, Leinster, Munster) à abandonner leurs terres, ne leur laissant pour se réinstaller que le Connaught, terre peu fertile, à l'extrême-Ouest de l'île.

Nombre d'entre eux cependant restèrent sur place, et durent, pour subsister, se mettre au service des nouveaux propriétaires (officiers et soldats anglais pour la plupart), souvent, même, sur leurs propres terres<sup>7</sup>.

La famille Mac Neny\*, qui faisait partie des « native families » (familles indigènes, installées en Irlande depuis de nombreuses générations), ressentit durement les effets de cette politique de spoliation. Elle y perdit son domaine ancestral, en même temps qu'un statut social qui en faisait l'une des familles notables de sa région.

Selon le généalogiste irlandais E. McLysaght<sup>8</sup>, le nom de Mac Neny dériverait de la forme gaélique « Mac en Dhéaghanaigh », venant elle-même de « Dhéagnach » qui signifie « doyen » (« dean » en anglais). Le préfixe « Mac » ou « Mc » étant l'apanage des « clans » (ou « septs »), cette famille aurait été divisée en deux clans : celui de Kilmacanenny (Comté de Roscommon, Province de Connaught) et celui d'« Oriel », situé dans la région de Clones, en Ulster. C'est ce dernier qui nous intéresse.

Sans accorder une totale confiance à l'ouvrage de l'Abbé Ma-Geoghegan<sup>9</sup>, qui date du XVIII<sup>e</sup> siècle, époque où de nombreuses généalogies furent fabriquées de toutes pièces, remarquons qu'il raconte que les terres de l'« Ultonie » (Ulster) furent divisées entre plusieurs branches descendantes d'« Hérémon » (roi légendaire), parmi lesquelles celle des O'Neny (sic), qui auraient reçu, dans la région dénommée « Uriel » ou « Orgiel », la terre de « Donamaine ». Or, le royaume d'Uriel englobait alors trois comtés, dont l'un était celui de Monaghan ; il s'agit donc bien de ce clan-ci, puisque Patrice Mac Neny se déclare lui-même comme « Monachiensis, Ibernus » dans le registre

d'acquittement des droits pour les licenciés de l'Université de Louvain en 1702<sup>11</sup>. Son fils, écrivant ses «Mémoires domestiques», déclare, en outre, que son père naquit «dans le Comté de Monaghan»<sup>12</sup>.

Selon E. McLysaght, un certain *John McEneaney*, chanoine de Clogher, aurait été nommé coadjuteur à l'évêché de Clones en 1365, et la famille aurait par la suite occupé de nombreux postes dans la hiérarchie locale de l'Eglise, jusqu'à ce que les Mac Mahon, principal clan du Comté, y obtiennent un quasi-monopole.

Aucune filiation certaine n'a pu être établie pour la famille Mac Neny du XIV au XVI<sup>e</sup> siècle, les registres de baptême ayant été interdits par l'occupant anglais.

Le premier ancêtre direct de Patrice Mac Neny que l'on connaisse avec certitude (sans toutefois pouvoir le situer avec une grande précision chronologique) est son arrière-arrière-grand-père: Hugh Mac Neny<sup>13</sup> qui fut selon Patrice François, «le dernier qui a possédé tranquillement pendant toute sa vie l'ancien patrimoine de la famille» c'est-à-dire la terre de «Donamaine» que nous allons maintenant localiser.

L'examen attentif d'une carte de la région<sup>14</sup> nous a en effet permis de découvrir, près de la petite ville de Carrickmacross, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Monaghan, le lieu-dit «Donaghmoyne», dont le nom ressemblait étrangement à celui de «Donamaine». Interrogé par courrier, Brendan McEneaney, lui-même descendant de la même famille, nous a confirmé cette intuition<sup>15</sup>. Donaghmoyne était au XVII<sup>e</sup> siècle (et est toujours) une petite paroisse de la baronnie de Farney, une des cinq que comprenait le Comté de Monaghan.

La possession de cette terre (dont on ne connaît pas l'étendue; peut-être toute la paroisse?), si elle ne faisait sans doute pas des Mac Neny d'importants personnages, les classait tout de même parmi les petits notables campagnards de la baronnie de Farney.

Le fils de Hugh, *Bryan Mac Neny*, épousa Marie O'Reilly, issue du clan le plus puissant du Comté de Cavan, voisin de celui de Monaghan. Il participa sans doute aux campagnes contre les Anglais, puisque «enveloppé dans la proscription générale de toute la noblesse catholique de l'Ultonie»<sup>16</sup> il fut dépouillé en 1609<sup>17</sup> de son patrimoine.

*Patrice Mac Neny* (grand-père du nôtre) fit semble-t-il plus belle alliance encore: il épousa en effet Hélène Mac Mahon, «sœur de Bernard Mac Mahon, baron de Dartry<sup>18</sup> et d'Hugh Mac Mahon, de Ferny<sup>19</sup>; par sa mère, elle descendait d'Hugh O'Neill, comte de Tyrone, chef de la ligue catholique sous le règne de la Reine Elisabeth»<sup>20</sup>.

Il commanda paraît-il un régiment à la bataille de Benburb (1646) où la victoire sur les Anglais aurait été due en partie «au courage et à l'activité du dit Patrice»<sup>21</sup>.

*Philippe Mac Neny* (père de notre Patrice), s'il ne s'illustra pas sur le champ de bataille, épousa tout de même Brigitte O'Neill, également apparentée aux comtes de Tyrone.

Il était intéressant de vérifier les sources de cette généalogie, que l'on retrouve à la fois dans l'Annuaire de la Noblesse et dans les «Mémoires domestiques» de Patrice François de Neny, afin d'en déterminer l'exacte provenance et la fiabilité.

En 1766, afin d'obtenir le titre de Comte, Patrice-François de Neny dut exhiber divers certificats prouvant l'ancienneté et la noblesse de sa famille; il garda copie de ces documents dans son recueil de Papiers de famille<sup>22</sup>:

- Un tableau généalogique daté de Dublin, le 22 juin 1764, légalisé à Londres le 13 octobre, qui est identique à la généalogie ci-dessus décrite.

- Un acte du 31 mai 1764, émanant de l'Archevêque de Dublin et de quatre autres évêques irlandais, donnant la famille Mac Neny comme ancienne, noble («antiquo et nobili genere») et établie depuis des siècles sur sa terre de Donamaine («per plura saecula amplis possessionibus frui sunt, ac praesentiu territorio de Donamaine... experti sunt»).

- Une intéressante lettre de François Mac Neny-Bird, cousin de Patrice-François, qui écrit de Drogheda le 30 octobre 1764: «Monsieur Mac Neny, établi à Bruxelles, descend de la branche aînée de la famille».

Ces documents semblent pouvoir effectivement faire foi quant aux ancêtres de Patrice Mac Neny, mais aussi quant à la noblesse de sa famille.

Il s'agit toutefois réellement de très petite noblesse campagnarde, puisqu'elle ne va pas au-delà du titre d'«écuyer», le plus bas de tous, juste en dessous de celui de «chevalier»<sup>23</sup>.

C'est en effet de ce titre que Patrice lui-même se réclama en 1723, lorsqu'au cours d'un voyage à Vienne il obtint du Roi d'Armes impérial O'Kelly d'Aghrim, un acte où sa famille était reconnue comme noble<sup>24</sup>. Il s'appuyait pour cela sur un acte de Georges I<sup>er</sup>, Roi d'Angleterre, daté du 22 novembre 1716<sup>25</sup> rédigé en latin, et qui le qualifiait d'«armiger» (écuyer).

Voici donc le milieu dans lequel naît, le 20 octobre 1676<sup>26</sup>, Patrice Mac Neny. Petite noblesse campagnarde, alliée à de prestigieuses familles, mais dépouillée de tous ses biens et en butte à l'occupant.

Nous ne savons rien de son enfance; même les «Mémoires domestiques» ne nous donnent aucun détail à ce sujet. Quant aux activités de Philippe

Mac Neny, le père de Patrice, elles nous sont inconnues. Seule subsiste la mention de son nom dans la liste des chefs de famille habitant la paroisse de Donaghmoyné et y payant taxe en 1663 et 1665<sup>27</sup>.

L'avenir était sombre en tout cas pour le jeune Patrice, puisque les possibilités de « carrière », et même d'études étaient quasi nulles pour les Irlandais, en dehors d'une soumission totale à l'occupant.

L'évolution négative des événements politiques et militaires allait décider du destin du jeune Irlandais: l'échec du soulèvement jacobite et la défaite de la Boyne (1690), enfin le long siège de Limerick (1690-1691), terminé par un traité en principe avantageux pour les catholiques, mais rapidement violé par le Parlement de Londres, sonnèrent le glas des espoirs irlandais.

L'anglicisation totale du pays fut désormais le but poursuivi par le gouvernement de Londres. Les « penal laws » firent des catholiques des citoyens de seconde zone dans leur propre pays (accès à la propriété impossible; plus de droit d'ainesse dans les testaments, mais un partage obligatoire qui entraîne le morcellement des domaines, etc.).

Tout cela suffit à faire comprendre le départ du jeune Patrice (16 ans) pour le continent en 1692<sup>28</sup>. Avait-il idée dès lors d'une émigration définitive? Partit-il seul ou accompagné de parents? Quand exactement? Par quel chemin?

Autant de questions sans réponse<sup>29</sup>.

### *Famille, carrière, fortune*

Arrivé dans les Pays-Bas espagnols, il passe environ dix ans à l'Université de Louvain, y acquiert sa licence en droit, puis s'installe à Bruxelles en 1702<sup>30</sup> pour y exercer la profession d'avocat au Conseil de Brabant.

Côtoyant les milieux de la robe, il s'y fait des relations et épouse le 7 avril 1704, « en la chapelle de la maison de Dieu de la Ste Trinité, à Bruxelles », paroisse de Ste-Gudule<sup>31</sup>, Anne-Marie Peterbroeck, fille de Josse Peterbroeck, « conseiller et receveur des exploits du Conseil Privé »<sup>32</sup> et sœur de Jean Peterbroeck, « avocat au Conseil de Brabant »<sup>31</sup>. Elle était âgée alors de 25 ans, Patrice en ayant lui-même 28.

Elle lui donnera dix enfants, dont cinq seulement, atteignirent l'âge adulte<sup>34</sup>.

Ambitieux, Patrice songe à exercer de plus hautes fonctions, et obtient en 1709<sup>35</sup> des « lettres de naturalité », qui font de lui un Brabançon apte à postuler un office. Il s'empresse en effet de poser sa candidature au poste

de Conseiller Fiscal du Conseil des Finances, profitant de la défection de l'un des candidats, Guillaume-Joseph D'Ardenne, entre-temps nommé Conseiller de Brabant.

Inscrit sur la liste des trois candidats (la «terne»), avec l'approbation du Conseil des Finances (sans doute a-t-il dû monnayer cette «bonne volonté» comme c'était l'usage; le Conseil déclara n'avoir «trouvé aucune difficulté à lui accorder sa demande»)<sup>36</sup>, il obtint finalement ce poste quatre ans plus tard<sup>37</sup>, la décision des autorités anglo-hollandaises (qui gouvernaient alors les Pays-Bas au nom de l'Autriche, en attendant la fin de la guerre de Succession d'Espagne) ayant tardé.

Durant onze années, il occupa ce poste avant d'être nommé Secrétaire d'Etat et de Guerre, fonction de premier plan dans le système gouvernemental des Pays-Bas, et qu'il remplit jusqu'à sa mort, en 1745<sup>38</sup>.

Il ne semble pas avoir acquis de par ses fonctions le train de vie de la haute noblesse, mais seulement une large aisance bourgeoise.

Peu après le décès de sa veuve en effet, en 1766, ses héritiers, alors au nombre de quatre<sup>39</sup> se partagèrent une partie des biens, vendant le reste, comme en témoignent divers actes notariés passés devant M<sup>r</sup> Pierre Nuewens, notaire à Bruxelles<sup>40</sup>.

Outre la vaisselle d'argent et les meubles, vendus sans que l'on puisse connaître le rapport de cette vente, l'ensemble des biens fut estimé à 62.000 florins de Brabant.

Somme importante, qui correspond à trente années environ des gages d'un Conseiller des Finances (autour de 2.000 fl./an) ou à huit ans de gages d'un Secrétaire d'Etat et de Guerre (7.500 fl./an).

Il faut toutefois tenir compte du fait que Patrice est mort depuis une vingtaine d'années et que sa veuve a su gérer le patrimoine: 25.880 fl. (42 % du capital) ont été placés dans des rentes, dont l'essentiel a été constitué après 1745<sup>41</sup>.

Le reste se partage entre les biens fonciers (4.500 fl., 7 % du total)<sup>42</sup> et les biens immobiliers (31.500 fl., 51 % du total).

On peut suivre pas à pas l'établissement de ce capital foncier et immobilier, grâce aux protocoles des notaires successivement choisis par Patrice Mac Neny pour acter de ses acquisitions: Pierre Van Cutsem et Henri Catoir<sup>43</sup>.

Le premier bien immobilier acquis par les deux époux fut une maison provenant sans doute de l'héritage de Josse Peterbroeck, décédé en 1711. Elle nous est décrite<sup>44</sup> comme une «maison avec écurie (où était installée

une «boulangerie»: un four à pain) avec fournaux et latrines par derrière, et jardin entre les deux» plus une petite terre de «cinq pieds sur quatre», le tout situé «Parochiaen straet», au pied de Ste-Gudule. Cette demeure (première habitation des époux?) fut estimée à 6.000 fl.

Le 5 novembre 1721, «comme ils n'ont rien de plus à cœur que le bonheur et l'avantage de leurs enfants communs nés et à naître, et qu'ils souhaitent ardemment d'y pourvoir», Patrice et Anne-Marie (alors enceinte de son dernier enfant, Catherine) décident de prévoir l'avenir et l'éventuel décès de l'un d'eux: par devant M<sup>c</sup> Van Cutzem<sup>15</sup>, ils disposent qu'«afin qu'il ne manque rien à l'effet de la tendresse (qu'ils) ont pour leurs dits enfants, et qui est l'unique motif de leur présente convention... seront réputés immeubles (et vendables par les héritiers, sauf usufruit pour le conjoint survivant) ...maisons, terres, prés ou autres biens, de quelque nature qu'ils soient», y compris les rentes, la bibliothèque de Patrice et même l'argenterie! Un seul cas de privation d'héritage est prévu: «...s'il arrive que... aucun des enfants communs se comporte mal» ou que «tous se soient montrés indignes de l'amour et de la tendresse que les comparans ont pour eux».

Quatre mois après ce premier acte notarié, le 28 mars 1722, par devant les échevins de Bruxelles<sup>16</sup>, Patrice agrandit le patrimoine commun en acquérant, porte de Louvain à St-Josse-ten-Noode, «près du moulin Capsmolen», une seconde maison avec écurie, grange, grande porte vers la rue, jardin potager et dépendances. Elle ne sera estimée que 2.400 fl. en 1766, sans doute en raison de sa situation moins prestigieuse et moins centrale.

Ce n'est que onze années plus tard, le 9 novembre 1733, que par devant les échevins de la Chef Chambre des Tonlieux de Bruxelles, M<sup>c</sup> Henri Catoir, représentant Patrice Mac Neny acquiert en son nom la maison de campagne d'Anderlecht<sup>17</sup>, où selon H. Carton de Wiart<sup>18</sup>, «ayant médité le conseil d'Horace «solve senescentem» («adoucis ta vieillesse»), il fera de longs séjours à la fin de sa vie». Cet auteur nous décrit le «coin champêtre» qu'était alors Anderlecht comme «bien mêlé de bocages, de champs, de ruisseaux et de prairies qui s'étendent au long de la rivière».

Le texte de 1766 évoque en effet une «maison de plaisance». avec, y attenant, une «cense» (une ferme) comprenant écuries, grange, vergers, et «boulangerie», le tout bâti sur une pièce de terre de «cinq journaux, cinquante-six verges». Nanti de ces trois demeures, Patrice songe tout de même à acquérir un véritable «hôtel», digne de son poste de Secrétaire d'Etat et de Guerre. Le 10 décembre 1735, par-devant M<sup>c</sup> Catoir<sup>19</sup>, il achète pour 5.000 fl. un ensemble de deux maisons, une grande et une plus petite, situées rue de Ruysbroeck, dans le quartier gouvernemental, entre le Coudenberg et le Sablon.

Sans doute y installa-t-il sa secrétairerie (il était d'usage alors d'avoir ses bureaux à son domicile), et en fit-il sa résidence principale, puisque c'est là que son épouse décéda le 6 mars 1766. Les bâtiments furent alors évalués à 16.800 fl.<sup>50</sup>. C'est ensuite que vinrent les acquisitions de biens fonciers, cinq pièces de terre au total, toutes situées à Anderlecht<sup>51</sup>, qui assuraient à la future veuve de Patrice des rentes, gagées sur ce qui apparaissait alors comme le capital le plus solide: la terre. Sa prévoyance n'était pas sans fondement, puisque nous savons que son état de santé était fort mauvais depuis au moins 1732: cette année-là, en effet, il donna procuration à son épouse lors du règlement de la succession de la mère de celle-ci, Anne-Catherine Pillois<sup>52</sup>, ne pouvant quant à lui «vaquer à aucunes affaires, domestiques ou autres, à cause des infirmités dont il se trouve accablé». Son état ira s'aggravant, au point que l'Archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas autrichiens, lui accordera pour raisons de santé, le privilège du «tabouret» (qu'elle refusait pourtant à toute la Cour, maintenant autour d'elle une étiquette Louis-quatorzienne), «à cause d'une faiblesse dans les jambes, qui ne lui permettait pas de rester longtemps debout»<sup>53</sup>.

Il obtiendra finalement, après plusieurs tentatives infructueuses, la nomination d'un adjoint pour alléger sa charge de Secrétaire d'Etat et de Guerre en 1735, en la personne d'Henri Crumpipen<sup>54</sup>.

Cela ne l'empêchait pas d'écrire au Baron de Kürz, à Vienne, le 18 juin 1737<sup>55</sup>: «je me trouve fort faible, ...la longue absence de Son Excellence le Comte de Harrach<sup>56</sup> m'a réduit aux abois». Et lorsqu'il s'agit d'expliquer son mauvais état de santé, l'accent est toujours mis sur les «veilles et travaux de tête infinis dont il a été chargé au-delà de ce qu'un homme peut communément supporter»<sup>57</sup>. Nous verrons en effet, qu'il fut constamment mis en charge au cours de sa carrière gouvernementale de responsabilités excédant largement celles inhérentes à ses fonctions.

Pour mesurer l'aggravation de son état, il n'est que de voir, la dernière signature en date que l'on retrouve de lui dans les archives, apposée au bas d'un de ses rapports le 19 mai 1741, avant qu'il ne soit «frappé le 31 juillet... par une violente attaque d'apoplexie, qui, en lui ôtant l'usage de presque tous ses membres, le mit non seulement hors d'état de se mêler d'affaires, mais même de sortir de sa chambre» ainsi que nous le confie Patrice-François, qui ajoute cependant qu'«à la perclusion de ses membres près, il se portait assez bien, soutenu par la force de son tempérament et de sa constitution, ...n'ayant d'ailleurs donné jamais dans aucune sorte d'excès»<sup>58</sup>.

Il mourut finalement, après quatre années d'inactivité, le 9 avril 1745<sup>59</sup>, âgé de presque 69 ans, et fut enterré dans le caveau de l'Infant d'Espagne Ferdinand, à St-Jacques-sur-Coudenberg, paroisse de Ste-Gudule, dans ce

quartier où siégeait alors le pouvoir, et où il avait exercé l'essentiel de ses activités.

### *L'homme intime, ses amitiés*

L'esprit de famille et l'amour de ses enfants furent certainement des composantes du caractère de Patrice Mac Neny. Cela n'excluait pas cependant une certaine sévérité bien dans le ton de son époque.

Immigrant de la première génération, Patrice était certainement très désireux de réussir à s'imposer dans ce pays, et de faire connaître l'ancienne noblesse de sa famille. N'y voyons pas une vanité mal placée : ce ne fut que pour « sa petite famille »<sup>60</sup>, qu'il fit des démarches dans ce but, et il refusa quant à lui tout honneur de ce genre<sup>61</sup>.

Sa modestie est confirmée par Marie-Elisabeth, dans une lettre adressée à l'Empereur son frère, où elle rend grâce à Mac Neny de n'avoir jamais été « importun... ni fait parade ou ostentation de ses services »<sup>62</sup>.

On peut ainsi broser son portrait comme celui d'un « homme de raison », volontaire certes, mais modeste et ennemi de tout excès. Il apparaît comme tel d'ailleurs dans ses rapports, et c'est sans doute l'une des raisons de sa réussite que d'être apparu comme quelqu'un sur qui on pouvait compter.

Quant à ses relations, on ne s'étonnera pas d'y trouver nombre d'hommes de loi et de membres des Conseils. Mais il est plus frappant de constater qu'il fréquenta également avec assiduité ses ex-compatriotes irlandais (nombreux à Bruxelles, comme dans toute l'Europe catholique, depuis la « diaspora jacobite ») ou même anglais, les deux nations étant alors réunies sous une même couronne.

Nous avons vu qu'il épousa une Bruxelloise, issue d'une famille de juristes, et dont il connut peut-être le frère, Jean Peterbroeck, au cours de ses études à Louvain. Ce dernier avait obtenu sa licence en droit en 1701, un an seulement avant lui, et fit également carrière au Conseil de Brabant, devenant Substitut au Procureur Général en 1727. Il se fit tristement remarquer en 1739, cassant sa canne sur le dos d'un cocher avec lequel il s'était querellé, chose pour le moins scandaleuse de la part d'un avocat<sup>63</sup>.

Sans doute Joseph D'ardenne, que Patrice remplaça après son désistement sur la liste des candidats au poste de Fiscal des Finances en 1709, était-il aussi de ses amis, puisqu'on le retrouve comme témoin au mariage de Patrice-François en 1739<sup>64</sup>.

Les parrains et marraines de ses enfants<sup>65</sup> fournissent également des indications précieuses quant à ses fréquentations : outre divers membres de la



famille Peterbroeck, on y trouve un professeur de théologie de Louvain<sup>66</sup>, un prêtre irlandais de Malines<sup>67</sup>, trois capitaines irlandais servant sans doute dans les armées autrichiennes au sein de régiments de leur nation<sup>68</sup>, l'un deux étant représenté par un certain «Thomson», qui était peut-être le «valet-secrétaire» de Mac Neny<sup>69</sup>.

Les alliances contractées par ses enfants nous mènent à la fois dans les milieux administratifs et militaires :

- Patrice-François épousa la fille du Comte Goswin-Arnold de Wynants, Conseiller Régent au Conseil Suprême à Vienne;
- Thérèse-Agnès épousa le Baron d'Obin, Conseiller au Conseil de Namur; puis, en secondes noces, Jean-Antoine Maestro de Negrette, fils d'un général;
- Corneille épousa en 1748 à Vienne, Marie-Elisabeth de Lebzelttern, fille d'un Chevalier du St-Empire;
- Catherine épousa en 1749 Ignace de Müller, Conseiller Aulique de Guerre<sup>70</sup>.

Au cours de sa carrière politique, Mac Neny eut l'occasion de côtoyer deux personnalités anglaises de haut rang, avec lesquelles il entretenait de très amicales relations.

William Leathes, ministre du Roi d'Angleterre Georges I<sup>er</sup> à Bruxelles qu'il connut dès les débuts du régime autrichien<sup>71</sup> et dont il recevait encore des années plus tard une correspondance assez régulière et de caractère personnel<sup>72</sup>.

William, premier Lord Cadogan, était lui un personnage de premier plan dans la vie politique anglaise du XVIII<sup>e</sup> siècle. Militaire de carrière, il devint aide de camp du célèbre Marlborough en 1702, et fut nommé général en 1704. Député aux Communes dès 1705, il fut envoyé auprès des Etats Généraux des Provinces-Unies sitôt après la bataille de Ramillies, gagnée par les troupes anglo-hollandaises. Le Roi d'Angleterre, Georges I<sup>er</sup>, en fit plus tard le Commandant en chef des armées britanniques, avant de le créer Comte. Il était réputé «odieux» aux yeux des Irlandais pour avoir participé activement à la répression anti-jacobite<sup>73</sup>. Et pourtant, nous verrons Patrice le fréquenter de façon amicale et quotidienne lors de son séjour à La Haye pour les négociations de la Barrière (1718-1719). Cadogan aura même pour lui des attentions particulières, lui délivrant souvent des informations confidentielles venues de Londres par la voie diplomatique.

Le parfait maniement de la langue anglaise ne fut pas pour rien, on le verra, dans l'ascension de notre personnage. Il orienta d'ailleurs particulièrement son attention en politique internationale, comme Secrétaire d'Etat et de Guerre, vers les Iles Britanniques, dont les événements lui étaient

rapportés par les gazettes qu'il se faisait envoyer régulièrement, plus de trente ans encore après son arrivée aux Pays-Bas<sup>74</sup>.

## II. Vie intellectuelle et spirituelle

Si Patrice-François de Neny devait être le plus éminent représentant « belge » de l'homme d'Etat éclairé au sens du XVIII<sup>e</sup> siècle, pouvait-il en être de même concernant son père ?

La chronologie purement mathématique, celle qui fait commencer le XVIII<sup>e</sup> siècle le 1<sup>er</sup> janvier 1700, n'est que pure convention, et chacun sait combien ces découpages recouvrent peu les véritables césures. C'est qu'en effet, on ne peut véritablement dire que Patrice et son illustre fils fassent partie du même siècle.

Lorsque meurt Patrice Mac Neny, en 1745, les Lumières<sup>75</sup> ne font que naître timidement : certes Voltaire est déjà l'esprit le plus brillant du siècle, mais sa carrière de philosophe n'est qu'ébauchée. Ni Montesquieu, ni Diderot, ni Rousseau n'ont encore la place qu'ils vont prendre dans la décennie suivante, l'un avec *L'esprit des Lois* dès 1748, le second trois ans plus tard avec les débuts de *L'Encyclopédie*, enfin le troisième avec son incendiaire *Discours sur les Sciences et les Arts* la même année.

Qu'en est-il d'autre part de la vie intellectuelle à Bruxelles en ces années, hormis ce qu'en livrent les sarcasmes bien connus de Voltaire ?

Seul le mouvement janséniste, particulièrement développé aux Pays-Bas, semble provoquer quelque effervescence dans un grand calme plat, que la présence à la Cour du poète français Jean-Baptiste Rousseau, ennemi de Voltaire et écrivain très conventionnel, ne fait qu'à peine troubler.

Il n'est pas encore venu, le temps de l'éclosion dans nos régions du mouvement qui commence à se dessiner en France; et l'on ne peut, dans ce contexte, attendre de la part de notre personnage des lectures d'une grande audace, audace à laquelle ni son caractère, ni sa formation ne devaient d'ailleurs le pousser.

### *Etudes à Louvain (1692-1702)*

Le choix de Louvain peut s'expliquer pour plusieurs raisons : religieuses, historiques, géographiques.

Dès 1616, l'Eglise catholique d'Irlande avait fondé à Louvain le « Collegium Pastorale Hibernorum » qui était devenu une véritable « pépinière » pour le clergé irlandais, 250 de ses membres y ayant acquis leur formation

au cours des Temps modernes, dont 31 évêques. L'enseignement catholique était par ailleurs interdit en Irlande par l'occupant anglais et les jeunes Irlandais, ne pouvant se le procurer chez eux « sous peine de mort », se pressaient dans les Univeristés du continent et particulièrement à Louvain<sup>76</sup>.

Située au cœur des Pays-Bas espagnols, elle était l'Université la plus septentrionale de l'Europe catholique, et par conséquent, la plus proche géographiquement de l'Irlande. Elle jouissait, de plus, d'une réputation internationale, et de privilèges qui en faisaient une sorte d'« Etat dans l'Etat », la rendant en principe imperméable aux troubles politiques ou militaires, et garantissant à ses « suppôts » la sécurité de leur personne et de leurs biens<sup>77</sup>.

Ces raisons étaient suffisantes sans doute pour décider le jeune Patrice à s'y installer. Peut-être le fait que de nombreux membres des clans auxquels il était apparenté avaient étudié à Louvain<sup>78</sup> y fut-il aussi pour quelque chose ?

Il ne semble pas avoir choisi cependant pour l'héberger l'un des collèges irlandais mais s'inscrivit « entre la St-Thomas 1691 et la St-Jean 1692 »<sup>79</sup> au Collège de la Ste-Trinité, parmi les « pauperes » ne payant comme droit d'inscription que la modique somme de six sous.

Fondé en 1657, le Collège de la Ste-Trinité était réservé aux « humanités », cycle préparatoire aux études universitaires proprement dites, et comprenant six « classes » : la petite et la grande figure, la grammaire, la syntaxe, la poésie et la rhétorique. Le tout durait semble-t-il quatre ans<sup>80</sup>.

Nous avons un intéressant témoignage concernant l'ambiance qui régnait dans ce collège au moment où Patrice y arriva : il s'agit du « journal » tenu par deux surveillants (« sous-régents ») de 1678 à 1692. Bagarres entre étudiants, relations « contre nature », conflits entre le « régent » et ses subordonnés, cours « pirates » donnés par un prêtre venu de Lierre avec sa famille et ses propres étudiants : la vie de ce collège semble avoir été assez agitée, mais on y rencontre somme toute des problèmes fréquents à l'époque dans ce genre d'établissement.

Si les études pouvaient être perturbées par divers incidents de ce genre, elles pouvaient aussi l'être plus gravement encore en raison de la conjoncture politique du temps. La guerre faisait rage dans tous les Pays-Bas entre la France et l'Espagne, soutenue par les Anglo-Hollandais, contre Louis XIV et sa politique expansionniste.

Selon L. Van der Essen<sup>81</sup>, « l'Université de Louvain subit, elle aussi, le contrecoup de la situation générale du pays. Au fur et à mesure que Louis XIV enlève des territoires au Roi d'Espagne, elle voit diminuer son 'hinterland' »

scientifique, le réservoir d'où elle tire sa population estudiantine; ses privilèges séculaires sont constamment menacés; elle succombe sous les charges financières qui pèsent sur elle; elle voit ses Halles et ses collèges envahis, souillés par une soldatesque sans discipline et sans frein».

En effet, l'Université dut à plusieurs reprises loger pendant l'hiver les troupes alliées, entre deux campagnes. Le voisinage entre étudiants et soldats aboutit quelquefois à des résultats désastreux: débauche, bagarres, enrôlements plus ou moins forcés, etc. On alla même en 1702 jusqu'à entreposer dans les bâtiments académiques le ravitaillement des troupes et le fourrage des chevaux.

Notre jeune Irlandais termina malgré tout ses humanités, fit sa philosophie, comme c'était l'usage, et s'inscrivit en droit<sup>82</sup>.

L'enseignement de cette matière était alors basé essentiellement sur le droit romain et le droit canonique<sup>83</sup>. Il était réparti sur quatre années.

Le contenu des cours faisait appel aux premières notions de critique historique et philosophique des sources. L'étude du droit national y était timidement introduite. L'idée de la «raison d'Etat» était l'un des piliers de cet enseignement, destiné il est vrai aux futurs gouvernants des Pays-Bas<sup>84</sup>.

Lors des cours, le professeur faisait habituellement le commentaire d'un texte classique, les étudiants notant ses observations au fur et à mesure dans les marges de leur propre exemplaire. Les leçons, le plus souvent journalières, étaient données à heure fixe, et suivies par les étudiants «en vêtements longs, de forme cléricale».

Outre les cours normaux, l'étudiant en droit pouvait se perfectionner et s'entraîner à la «dispute» (examen oral) en fréquentant le Collège des Bacheliers, où se retrouvaient les élèves les plus doués, et les plus désireux d'apprendre. Cette remarquable institution était véritablement un «séminaire de l'Etat». Il est très vraisemblable que Patrice la fréquenta, puisque l'on trouve dans les archives de l'Université déposées à Bruxelles<sup>85</sup>, un dossier concernant la tentative infructueuse de Tassart, «régent du Collège du Faucon» (collège de Philosophie), pour nommer, sans avoir reçu l'avis de ses collègues, à une place vacante de professeur de Philosophie, «certain Irlandais, étudiant en droit dans le Collège des Bacheliers, et qui avait, peu auparavant, été cinquième dans la promotion». Patrice aurait donc été suffisamment brillant pour être proposé au poste de professeur. Ce fut toutefois un échec, le régent Tassart perdant finalement la partie, devant l'opposition de ses collègues.

En 1702, arriva pour Patrice Mac Neny la fin de dix longues années de formation. Il allait pouvoir, à 26 ans, s'installer à Bruxelles pour y exercer

la profession d'avocat. Il dut auparavant défendre des thèses juridiques au cours de deux séances publiques, puis passer un examen face à un jury. Déclaré reçu, il fut conduit selon la tradition par les docteurs en droit dans le chœur de la Cathédrale St-Pierre de Louvain pour s'y recueillir quelques instants, avant d'être proclamé licencié ès lois par le Chancelier de l'Université.

### *Carrière d'avocat à Bruxelles (1702-1724)*

Une première explication s'impose concernant les dates données ci-dessus : la première est de pure forme, l'exercice réel de la profession nécessitant plusieurs années d'apprentissage; la seconde, qui peut sembler tardive, Patrice étant Fiscal des Finances dès 1713, est pourtant justifiée : les derniers documents retrouvés concernant ses activités d'avocat datent en effet de 1724; il exerça donc *au moins* jusqu'à cette date.

Nanti de son diplôme, le licencié se présentait au greffe du Conseil de Brabant à Bruxelles. Il prêtait le serment et payait une médianate de 50 fl. ainsi qu'un droit pour entrer dans la confrérie de Ste-Anne, patronne des avocats<sup>66</sup>.

Se sentant «perdu» au Conseil, le jeune diplômé «éprouvait instinctivement le besoin d'une initiation». Sa formation théorique ne le mettait pas à même de se lancer de prime abord dans la pratique. «Les plus zélés... se mettaient à fréquenter les officines de procureurs ou s'attachaient à un confrère plus ancien». Ils apprennent à maîtriser le droit coutumier brabançon, la jurisprudence et le style pratiqués au Conseil de Brabant. Ils effectuent ensuite un stage dans l'étude d'un greffier ou d'un avoué, s'y installant souvent à demeure et partageant la vie de la famille. Assistant dans l'après-midi à des audiences, ils commencent aussi à libeller eux-mêmes quelques pièces de procédure.

Il faut souvent «de six à huit ans pour assimiler les règles du droit en Brabant», et ce n'est donc qu'après un lustre au moins d'apprentissage que le jeune avocat peut s'installer à son compte.

Aucun renseignement ne nous est parvenu concernant cette période de la vie de Patrice Mac Neny. Il peut toutefois sembler étonnant qu'il soit qualifié dès 1709 par le Conseil des Finances<sup>67</sup> de «personne d'expérience et de capacité»!

Il dut néanmoins se montrer particulièrement brillant pour se voir nommer Conseiller Fiscal quatre ans plus tard; charge en effet réservée à une personne de confiance, puisqu'elle consistait à défendre les intérêts du souverain au Conseil des Finances.

La vie d'avocat n'était pas de tout repos. «Les laborieuses journées du robin commençaient à l'aube et se terminaient à la lueur des chandelles. Il s'astreignait à composer de longs mémoires, à compulser les textes du «corpus juris», à rechercher les coutumes, etc.; comme la mode était aux citations, il contrôlait ses abondantes références aux Ecritures, aux auteurs sacrés et profanes».

La lenteur des procès était infinie. Après la «mise en état de cause», celle-ci était introduite par le procureur au nom de l'avocat et du client au greffe du Conseil, au moyen d'une requête (la «venue au cour»). Si les «maîtres des requêtes» estimaient que l'affaire était de la compétence du Conseil, celle-ci était mise «au rôle»<sup>88</sup>. Lors des audiences, les procureurs se contentaient de remettre à la Cour, et à l'adversaire, le mémoire composé par l'avocat. La plaidoirie orale avait disparu des tribunaux en Brabant au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'adversaire pouvait répondre à ces arguments par un second mémoire, auquel à nouveau le plaignant «répliquait». Duplique, triplique... octuplique se succédaient jusqu'à ce que la Cour (composée de deux seulement des 7 conseillers) estimât que l'on était à bout d'arguments. L'affaire était alors mise «dans le sac» pour être jugée à huis clos par le Conseil, sur rapport de l'un de ses membres.

Outre la défense en Cour, l'avocat devait administrer de nombreux actes de «juridiction gracieuse» (tutorat, séquestre, curatèles, administration de biens d'aliénés, etc.).

Aucun avocat n'était fourni aux criminels de droit commun ou d'Etat, qui étaient soumis à la «question».

L'avocat retirait de ses fonctions des revenus assez convenables : plus d'un florin par page par exemple, pour les «motifs de droit».

Il jouissait de quelques privilèges: port de la robe, sécurité garantie de la personne et des biens, exemptions fiscales (sur les alcools notamment), mais aussi obligation du guet et du logement des troupes (ils s'y soustrayaient dans la mesure du possible).

C'est cette vie d'«homme de cabinet» que connut Patrice Mac Neny avant de faire son entrée au gouvernement, où il allait occuper une fonction finalement assez similaire, mais au service, cette fois, du plus important des «clients»: le souverain.

Parallèlement à son office de Fiscal des Finances, il continua à exercer sa profession d'avocat : nous avons en effet retrouvé des «motifs de droit» qu'il produisit dans les années 1717-1724<sup>89</sup>.

Ils concernent deux procès :

- L'un, opposant « le Révérend Prélat de l'abbaye de Lobbes » en Hainaut à Philippe-Marc de Fiennes, client de Mac Neny. Etait en jeu le « patronat » des cures et bénéfices de Kontich, Moortsel, etc. dans la région d'Anvers. Philippe de Fiennes prétendait avoir hérité de ce droit. Cet hoir était contesté par l'Abbé de Lobbes pour irrégularité, à laquelle Mac Neny opposa la prescription, tout en niant qu'il y ait eu vice de forme.

- L'autre, opposant Max-François, Comte de Mérode de Nallines, et consorts à la « Dame Douairière Princesse d'Isenghien », qui défendait Mac Neny, au sujet d'une procuration donnée en 1671 par le grand-oncle de feu le Prince d'Isenghien (mari de la Dame) de « tous ses droits, clains et actions à l'encontre de (sa sœur)<sup>91</sup> » dans la succession qu'elle avait obtenue de certaines terres contre le Prince d'Orange; laquelle procuration était donnée au père du Comte de Mérode de Nallines. Cinquante ans plus tard, celui-ci s'en réclamait pour contester à son tour l'héritage, s'en prenant à la Dame d'Isenghien, descendante de celle contre qui le procès avait été entamé. Neny s'attacha également à démontrer qu'il y avait prescription, d'autant plus que l'action avait été interrompue pendant de longues années.

Les clients de Mac Neny ne sont pas les premiers venus :

- Philippe-Marc de Fiennes, Vicomte de Fruges, est le fils d'un Grand-Bailli de Bruges. Il descend d'une des grandes familles de l'Artois<sup>91</sup>.

- La Princesse d'Isenghien, née Marie-Thérèse de Crevant d'Humières, était veuve de Jean-Alphonse Vilain de Gand, Prince de Masmines, Comte de Middelbourg, devenu Prince d'Isenghien en 1678, ancien Gouverneur de Lille, Pair et Maréchal de France<sup>92</sup>.

Il ne peut bien entendu être question d'en tirer argument pour affirmer que Patrice Mac Neny n'eut que des clients de ce rang. On peut toutefois conclure qu'à cette époque, son habileté était reconnue.

La seule analyse digne d'intérêt quant à ces motifs de droit au style au demeurant fort stéréotypé, nous a semblé être celle des auteurs cités. Les références sont nombreuses en effet dans ces pages. Les « Louvanistes » y sont bien représentés : Van Espen<sup>93</sup>, Kinschot<sup>94</sup>, Zypaeus<sup>95</sup>, etc. Mais également des Français : D'argentré, Cujas, Pierre Faber, Antoine Mornac ou Charles du Moulin<sup>96</sup>, ainsi que quelques Italiens, Espagnols ou Portugais, et le Hollandais Grotius<sup>97</sup>.

L'éventail est large, dénotant de la part de l'auteur une grande culture juridique : nous retrouverons tous ces « bons » auteurs dans sa bibliothèque. A titre d'exemple, un passage assez savoureux, dans lequel notre avocat se livre à une violente attaque contre le clergé régulier, vaut d'être cité. On trouve en effet dans l'un des mémoires contre l'Abbé de Lobbes les phrases

suivantes: «si l'on voulait en user autrement (qu'en reconnaissant la prescription)... il y aurait toujours des moines assez charitables pour faire porter (aux honnêtes gens) leur croix dans cette vie, en les vexant sans cesse, sous prétexte que les biens qu'ils possèdent auraient appartenu, passé des siècles, à leurs monastères... les moines ont soin de vendre leurs biens lorsqu'ils y trouvent leur compte, mais s'il découvrent dans la suite que les biens sont améliorés, ... quand ce serait deux cents ans après la vente, ils attaquent les héritiers; ... ce n'est pas d'aujourd'hui que les moines aient (sic) eu l'industrie et l'adresse de fabriquer des instruments qui paroissent anciens» (faux titres de propriété) «c'est là une fourberie préméditée, dont je rougis pour les demandeurs»!<sup>98</sup>

Tout en restant prudent en raison du type même de cette source, facilement partielle et polémique, on ne peut manquer d'en faire le rapprochement avec une certaine influence janséniste, attestée à Louvain et au Conseil de Brabant, et à laquelle notre auteur ne pouvait échapper.<sup>99</sup> A part cette exception, le ton est mesuré, sur le même mode que cette introduction, d'ailleurs très typique de son style puisqu'on retrouvera souvent des formules identiques dans ses rapports politiques: «cette thèse serait facile si la cause avait été instruite suivant la simplicité et la régularité dont la vérité doit être accompagnée et dont elle est inséparable de sa nature... le demandeur l'a rendue confuse par l'exhibition d'une infinité de pièces... il est nécessaire de ranger l'affaire par ordre pour la débrouiller»<sup>100</sup>.

Clarté, ordre, voilà des qualités indiscutables de Patrice Mac Neny. Il passera beaucoup de temps au Conseil des Finances à mettre de l'ordre dans les règlements et ordonnances, et tous ses rapports nous le montrent effectivement comme un homme d'ordre, clair et précis.

Une approche plus fiable de ses idées peut maintenant être faite par l'analyse du contenu de sa bibliothèque, vendue par ses héritiers pour la somme totale de 6.150 florins en 1749, quatre ans après sa mort<sup>101</sup>.

#### *La bibliothèque de Patrice Mac Neny*

La méthode employée ici est inspirée des enseignements contenus dans trois articles récents<sup>102</sup>. Nous avons tenté d'éviter les écueils présentés par D. Droixhe dans son article:

- Les ouvrages dits «généraux» (dictionnaires, etc.) ont été dans la mesure du possible intégrés dans les rubriques «significatives», afin d'éviter une hypertrophie des «généralités» (constituées surtout des dictionnaires de langues étrangères).
- Aucune analyse n'a été faite des lieux d'édition, très souvent fictifs ou vagues.



- Lorsque le titre d'un ouvrage a semblé suspect ou difficile à classer avec certitude, il a été éliminé du bilan statistique (sans que cela puisse modifier la valeur des résultats, puisqu'il n'y a eu que onze cas sur un total de 933).

- Le traitement a été fait par « titre » et non par volume, afin de ne pas fausser les résultats. Ce qui compte c'est évidemment le choix d'un ouvrage, non le nombre de volumes qu'il comporte.

Bien sûr il ne faut pas s'illusionner sur la représentativité des chiffres: Mac Neny a lu d'autres livres, il n'a peut-être pas lu *tous* ceux-ci. Il n'a peut-être pas non plus totalement « choisi » ses ouvrages, certains lui étant nécessaires dans ses fonctions. Comme le disent J.-J. Heirwegh et M. Mat-Hasquin, citant J. Quienart<sup>103</sup>, « la coupure essentielle se situe peut-être entre les livres qui sont liés aux occupations quotidiennes ou occasionnelles, au métier, et ceux qui résultent d'un choix personnel ».

Catégories	I	II	III	IV	V	VI	VII	T	%
<b>Langues (a)</b>									
Français	19	120	95	16	200	26	13	489	53,25
Latin	2	66	221	14	62	2	11	378	41
Anglais	-	11	3	-	12	2	1	29	3,25
Néerlandais	-	-	17	1	6	-	-	24	2,50
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>197</b>	<b>336</b>	<b>31</b>	<b>282</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>920</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>2,25</b>	<b>21,5</b>	<b>36,5</b>	<b>3,5</b>	<b>30,5</b>	<b>3,25</b>	<b>2,5</b>	<b>100</b>	

*Légende*

I : Généralité

II : Religion et Philosophie

III : Droit et Economie

IV : Belles-Lettres

V : Histoire et Politique

VI : Géographie

VII : Sciences

(a) Deux livres en italien sont également mentionnés : « *Descrittione di tutti i Paesi Passi* » de Guichardin, et le « *Della guerra di Fiandre* » du Cardinal Bentivoglio (cadeaux du Marquis de Prié qui était italien?)

Le français et le latin (près de 95 % ensemble) dominent largement, le dernier ne l'emportant que pour les ouvrages de droit. Soulignons que la place relativement restreinte accordée à l'anglais est compensée par une bonne vingtaine de titres français ou latins relatifs à l'histoire des Iles Britanniques.

L'analyse des matières est autrement révélatrice :

- aucune surprise du côté du droit (au plus une douzaine d'ouvrages économiques) qui occupe plus du tiers de l'ensemble;

- l'histoire et la politique sont en bonne place. On verra que son attention se porte dans ce domaine bien au-delà de son temps et même de l'Europe;
- les ouvrages de théologie, d'histoire de l'Eglise ou de piété occupent une place considérable (plus du cinquième du total). Les lectures de Mac Neny dans ce domaine sont éclectiques;
- sa curiosité s'étend, au-delà de ces grandes catégories, de façon quasi égale aux Belles-Lettres, aux Sciences et à la géographie.

Si l'on fait abstraction de ses fonctions (juridiques et politiques), il semble que son domaine de prédilection soit la théologie, dont l'extrême variété des titres qu'il possède va bien au-delà de ce qu'exigent les simples convenances sociales du temps.

Parmi les ouvrages de droit, outre les auteurs déjà cités dans le paragraphe précédent, Mac Neny possède de nombreux recueils de lois et de coutumes, aussi bien français que des Pays-Bas, ou même des Provinces-Unies. L'ensemble de la jurisprudence «belge», française, hollandaise, du droit public se trouve dans ses rayonnages. Le droit civil et même pénal sont également représentés. Le droit international (avec entre autres Grotius et Puffendorf) a aussi sa place.

Les ouvrages historiques (histoire politique et diplomatique) sont divisés dans le catalogue lui-même en cinq catégories:

- Généralités: une cinquantaine de volumes où sont abordées les histoires nationales (Suède, Pologne, Espagne, Empire d'Orient, Perse, Danemark, Russie)<sup>104</sup> et également l'art de la négociation.

- Histoire ancienne: une bonne trentaine de titres, avec l'inévitable Plutarque et sa *Vie des hommes illustres*, Hérodote, César, Tite-Live, Tacite, etc. A noter qu'il ne s'agit pas uniquement d'acquisitions datant de ses études à Louvain: «son» Plutarque en 9 volumes est de l'édition de 1735. Ceci prouve un intérêt certain pour l'Histoire en tant que telle. Des ouvrages de diplomatique («le» Mabillon, bien sûr) et de numismatique sont également présents.

- Histoire de France: avec une cinquantaine de volumes elle apparaît comme privilégiée. S'en étonnera-t-on alors qu'on vient de vivre le siècle de Louis XIV? Sans doute une certaine dépendance culturelle se fait-elle sentir aussi vis-à-vis du «grand voisin».

- Histoire des Iles Britanniques: avec plus de vingt titres, elle manifeste l'attachement de Patrice à ce qui aurait dû être son pays. On remarquera en particulier une Histoire de la maison des Stuart datant de 1705, sans doute un manifeste du jacobitisme, encore très vivace à l'époque<sup>105</sup>.

- L'histoire des Pays-Bas est bien entendu la mieux servie, avec plus d'une centaine de titres.

Dans le domaine religieux, outre les bibles (dont une, anglaise de 1684, peut-être amenée d'Irlande) et leurs commentaires, les vies de saints innombrables, de nombreux titres évoquent une véritable réflexion sur la religion chrétienne et la vie que le chrétien doit mener; deux grands auteurs se partagent les faveurs de Mac Neny :

- saint Augustin, dont il possède 16 titres, outre une «réfutation» des critiques du protestant Bayle contre l'évêque d'Hippone;
- Bossuet, dont quatorze titres apparaissent. Si ce dernier était l'orthodoxie même, saint Augustin fut, lui, l'inspirateur lointain de Jansenius.

Sans doute faut-il en conclure que Mac Neny, formé à Louvain dans le jansénisme, n'en était pas devenu pour autant un adepte de l'«hérésie». Au moins se posait-il des questions, trouvant peut-être une consolation dans l'ouvrage du R.P. Aubert Rolland: *Moyen facile de concilier les Esprits sur les difficultés qui regardent la Bulle Unigenitus* (5 vol., 1732), dans lequel celui-ci tentait d'apaiser les consciences.

La possession d'ouvrages mis à l'index par le Pape est tout de même révélatrice d'une certaine ouverture d'esprit: outre une infinité d'ouvrages autorisés traitant des hérésies (arianisme, nestorianisme, calvinisme, luthéranisme, baïanisme, manichéisme, etc.), on trouve en effet dans les «libri prohibiti» possédés par Patrice, les *Vies de Saints* de A. Baillet<sup>106</sup>, *l'Histoire des conciles* de Jacques L'Enfant<sup>107</sup> et le *Traité des Bénéfices* de Fra Paolo Sarpi<sup>108</sup>, ainsi que l'*Alcoran* de Mahomet!

Peut-être consultait-il, en cas de doute intime, l'un des deux (!) *Dictionnaire des cas de conscience* qu'il possédait? (5 volumes in-folio, en tout!)

Il mena certainement une «vie intérieure» active et ce jusque tard dans sa vie: près de la moitié de ses ouvrages de théologie datent d'après 1713, les plus tardifs étant de 1737.

Sa curiosité franchissait cependant les bornes de la seule religion: l'humanisme philosophique d'Erasmus (10 volumes, d'*Opera omnia*), le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle, précurseur de l'Encyclopédie, les *Elemens de Philosophie de Neuton* où Voltaire expliquait à l'Europe la gravitation universelle et ses conséquences sur les fondements de la religion, enfin *L'Espion du Grand Seigneur*, une turquerie de J.P. Marana, dont un article récent<sup>109</sup> signale le caractère «déiste, tolérantiste, critique du christianisme en général, jusque dans ses fondements», firent aussi partie de ses lectures.

Simple curiosité «universelle»? Véritable crise de conscience? Il est impossible de trancher. On peut toutefois constater qu'il n'était pas ignorant des premiers bourgeons annonçant le printemps encyclopédiste.

Son avidité dans le domaine des connaissances s'étendait en géographie vers les contrées lointaines. De nombreux récits de voyages figurent dans le catalogue: des Mers du Sud à la Moscovie, et de la Chine aux côtes du Chili. Son activité lors de la création de la Compagnie d'Ostende est sans doute à l'origine de quelques acquisitions dans ce domaine, mais elles se poursuivent bien au-delà de 1730.

Le domaine des Belles-Lettres ne l'attire que modérément, comparé à d'autres hommes de son temps, sans toutefois être absent. Il se limite aux grands classiques: Fontenelle, La Bruyère, Boileau, Molière, Racine, Corneille, Jean-Baptiste Rousseau (alors poète promis à la gloire éternelle) et les grands auteurs latins (mais aucun grec).

Ce fut la médecine qui eut ses faveurs parmi les sciences (en raison peut-être de son état de santé), avec entre autres d'intéressantes et énigmatiques «*Recherches sur les Vers à Tuyau*» (?), mais aussi les ouvrages de Van Leeuwenhoek qui étonnait l'Europe, inventant le microscope et découvrant les spermatozoïdes. Enfin, ouvrage de pratique peut-être, pour gérer sa ferme d'Anderlecht, un traité d'agriculture et de «jardinage» (entendons ici «art des jardins»).

Au total, Patrice MacNeny nous apparaît ici comme un homme de grande culture, aux centres d'intérêt variés.

Profondément religieux, il n'est pas fermé aux idées nouvelles, même «scandaleuses», dont rien ne nous permet cependant de dire qu'il les approuve ou désapprouve.

Incontestablement «sérieux» de nature, il n'est pas attiré par les frivolités littéraires, ni les ouvrages de divertissement en général.

Probablement la lecture d'ouvrages d'histoire ou de théologie est-elle pour lui la source de réflexions et d'interrogations, sur les hommes et leurs rapports avec Dieu.

### III. Conseiller Fiscal des Finances (1713-1724)

On a vu que Patrice Mac Neny fit acte de candidature dès 1709 à ce poste de Fiscal des Finances<sup>110</sup>. Comment expliquer qu'il ait fallu quatre ans pour qu'il obtienne sa nomination?

Le contexte très particulier du régime anglo-batave, son caractère intérimaire et ses troubles, n'y sont sans doute pas étrangers.

Rappelons quelques faits: après la mort, en 1700, du dernier des Habsbourg d'Espagne, Charles II, ses deux beaux-frères: Louis XIV et Léopold I<sup>er</sup> Empereur d'Autriche réclament tous deux le trône d'Espagne. L'un pour son petit-fils, Philippe d'Anjou, l'autre pour son fils, l'Archiduc Charles.

Dès 1701, Philippe d'Anjou est couronné, contre la promesse faite par Louis XIV de ne pas revendiquer le trône d'Espagne pour lui-même. Le nouveau souverain prend le nom de Philippe V d'Espagne.

D'abord reconnu par toute l'Europe exceptée l'Autriche, Philippe V est vite perçu comme manipulé par Louis XIV; de plus l'ouverture des marchés de l'Amérique espagnole et de son or à la France par le biais de l'Espagne soulève l'opposition des deux grandes puissances maritimes: l'Angleterre et les Provinces-Unies.

La «Grande Alliance» conclue à La Haye en septembre 1701 unit contre la France et l'Espagne: Anglais, Hollandais, Autrichiens et princes de l'Empire, rejoints plus tard par le Portugal et la Savoie.

A partir de 1703, le conflit dans les Pays-Bas tourne à l'avantage des «alliés» et la bataille de Ramillies en 1706 permet l'installation d'un gouvernement de coalition anglo-hollandais contrôlant la majeure partie du pays, au nom de l'Archiduc Charles, proclamé Roi d'Espagne sous le nom de Charles III<sup>III</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juin 1706, le commandant des troupes anglaises, le célèbre Marlborough fit son entrée à Bruxelles et y installa un «Conseil d'Etat» composé de «Belges», qui allait gouverner sous la tutelle de la «Conférence», où siégeaient deux représentants de chacune des puissances «maritimes»<sup>112</sup>.

Dans un pays où la guerre continuait à faire rage, dont le sort était incertain, la situation politique était pour le moins confuse: bien qu'administrant les Pays-Bas au nom de l'Autriche qui devait en prendre possession à la fin des hostilités, les Anglo-Bataves n'étaient pas dénués d'arrière-pensées.

Les Hollandais surtout, qui privilégiaient leurs intérêts économiques: maintien de la fermeture de l'Escaut (qui asphyxiait le port d'Anvers depuis 1648), et de tarifs douaniers avantageux. Sur le plan stratégique, ils envisageaient de se servir des Pays-Bas comme d'une «barrière» contre les ambitions françaises. Quant aux Anglais, ils menaient leur traditionnelle politique d'équilibre entre les puissances continentales, sans oublier de favoriser leur industrie par des tarifs spéciaux pour les exportations vers les Pays-Bas. N'oublions pas que les deux puissances étaient liées, d'autre part, par l'accession au trône d'Angleterre de Guillaume d'Orange, Stathouder de Hollande.

Quant aux relations entre le Conseil d'Etat et la Conférence, le grand historien belge Henri Pirenne les résume ainsi: «la Conférence ne pouvait se charger elle-même de l'administration des provinces. Comme dans tous les régimes d'occupation, le concours des autorités locales lui était indispensable... Elle feignit de rendre aux Belges leurs institutions traditionnelles, tout en s'arrangeant de manière à posséder la réalité du pouvoir... il était interdit au Conseil d'Etat de recevoir aucun ordre du Roi<sup>113</sup> sans le communiquer aux représentants des deux alliées, ni de statuer sans leur avis sur les principales et importantes matières»<sup>114</sup>.

Les relations étaient devenues détestables en 1709, époque à laquelle Mac Neny posa sa candidature. Le Conseil se heurtait dans tous les domaines à la Conférence.

A l'issue d'une «guerre ouverte» de plusieurs années, et après une vaine démarche du Conseil pour obtenir le soutien du Roi (devenu alors Charles VI Empereur d'Autriche), la Conférence révoqua le 22 mars 1713 le Conseil d'Etat, qui fut réformé dès le lendemain, avec un nombre restreint de Conseillers réputés plus dociles.

Mac Neny ne fut nommé au poste qu'il convoitait, qu'une fois ce nouveau Conseil d'Etat installé. Peut-être avait-il déjà noué des relations avec quelques membres de la délégation anglaise à Bruxelles? Le fait qu'il était étranger lui était sans doute compté comme un avantage, et un gage de docilité envers le nouveau pouvoir.

Ses lettres patentes de nomination<sup>115</sup> portent les formules suivantes: «aiant eu sur ce l'avis des... Conseillers», l'Empereur «nomme Patrice de Neny, licencié en droit, ...à l'estat et office de Conseiller et Fiscal extraordinaire de (ses)... Domaines et Finances, Droits d'entrée et sortie et autres ses revenus et dépendances d'iceux, vacant par le trépas de Laurent Nicolas de Worst, en donnant au dit Patrice de Neny plein pouvoir, autorité et mandement spécial de... tenir, exercer et desservir le dit office». Les gages en étaient fixés à «100 livres, du prix de quarante gros monnoye de Flandre la livre, par mois, payables de six mois en six mois», ce qui équivalait à environ 2.000 fl./an<sup>116</sup>. Le Fiscal était également exempt d'impôts et d'accises<sup>117</sup> et jouissait de 18 florins par jour en cas de «vacations» hors de Bruxelles<sup>118</sup>.

Sa situation, si elle était bonne de ce point de vue, n'était pourtant pas idéale, puisqu'il se plaignit de devoir payer lui-même «les paquets et lettres qu'il (recevait) de toutes parts pour les affaires de service, montant à une somme considérable par an, sans qu'il en ait jamais été désintéressé, non plus que de ce que lui coûte son commis qui est à ses frais»<sup>119</sup>.

Si la situation politique était mauvaise, celle des finances des Pays-Bas était catastrophique en 1713.

Les guerres incessantes pendant près de vingt ans et la politique du Condominium anglo-batave avaient rendu le pays exsangue. Le budget de l'Etat était alors composé de quatre postes principaux, tous atteints par les événements :

- *les revenus des Domaines* : tout ce qui appartenait en propre au souverain (terres, bois, offices et droits divers);
- *les « aides et subsides »* : contributions votées par les Etats des provinces;
- *les « Droits d'entrée et sortie »* : douanes;
- *les « parties casuelles »* : revenus de la Poste, des terres franches, subside pour l'entretien de la Cour, etc.

L'appauvrissement général, les destructions, l'insécurité, tout concourait à diminuer ces revenus.

De plus, deux charges fort lourdes allaient peser sur le budget des Pays-Bas autrichiens pendant de nombreuses années :

- les dettes contractées pour fournitures de guerre, tant par l'Autriche, que par Charles II avant 1700<sup>120</sup>, envers la Hollande et la Prusse;
- l'entretien des garnisons hollandaises de la Barrière mise en place après 1715 (Traité d'Anvers)<sup>121</sup>.

Le total annuel de ces remboursements excédait largement les 2.000.000 de florins, alors que les recettes totales de l'Etat ne dépassaient pas de beaucoup les 7.000.000!<sup>122</sup>

Elles se répartissaient comme suit :

- Aides et subsides : environ 4.000.000 fl./an;
- Domaines : environ 1.500.000 fl./an;
- Droits entrée/sortie : environ 1.750.000 fl./an.

Quant aux dépenses, elles oscillaient autour de 9.000.000 fl./an, le déficit étant donc, au plus, égal à la charge des dettes, et la plupart du temps inférieur. Il subsista d'ailleurs, au moins jusqu'en 1733, bien que décroissant (de plus de 2.500.000 fl. en 1719 à 1.300.000 fl. en 1733).

Mac Neny arrivait donc aux Finances dans une conjoncture très défavorable. L'importance de son rôle en fut accrue; une gestion rigoureuse des Domaines et des Droits d'Entrée s'avérant plus nécessaire que jamais, afin de redresser la situation, et de faire face aux engagements qui accablaient le nouveau pouvoir.

Le Conseil des Finances, composé de «Belges», était sous les régimes espagnol et autrichien, un véritable ministère des Finances collégial. Tous les dossiers financiers ou économiques y étaient examinés pour peu qu'ils aient quelque importance.

La fonction du Fiscal, consistait à défendre au sein de ce Conseil, dans toute cause mettant en jeu les intérêts du souverain<sup>123</sup>, ce que le Fiscal estimait être compatible avec la bonne gestion des biens du «Maître». C'était à lui de décider de «poursuivre les causes fiscales» lorsqu'il les estimait fondées, et «d'en désister» en cas contraire. Il devait donc, pour ce faire être au fait des droits et prérogatives impériales, du droit coutumier dans les différentes provinces, de la jurisprudence des différents Conseils de Justice, etc.<sup>124</sup>.

Il fallait apparaître comme un éminent jurisconsulte pour se voir confier de telles responsabilités! Outre cette tâche essentielle, lui incombait également :

- le contrôle des «fiscaux» des provinces, des officiers royaux en général;
- celui des «Fermiers généraux» en cas de mise en ferme des revenus du «prince» (ils étaient concédés en échange d'une redevance forfaitaire, le fermier récupérant lui-même l'impôt, sur la population);
- l'établissement des projets d'ordonnances ou de règlements dans le domaine commercial et douanier;
- la défense des intérêts du souverain dans les Chambres Suprêmes des douanes à Bruxelles;
- enfin il devait traiter «toutes affaires inopinées» lui apparaissant comme de son ressort.

Il avait entrée dans tous les Conseils où l'on traitait des intérêts du monarque: «toutes les fois qu'il demandera entrée ou audience à Nos Conseils Privé et des Finances et à tous autres Conseils de Justice, Chambre des Comptes, des Tonlieux, des Droits d'entrée et sortie, soit pour avoir éclaircissement ou instruction de Nos droits, ou bien communication d'aucuns titres ou documens d'icelle, lui soit donnée promptement»<sup>125</sup>.

Il était «toujours à la main à Bruxelles» et pouvait «y être employé à toute heure aux affaires du service»<sup>126</sup>.

Nous verrons qu'il fut amené à dépasser largement le cadre, pourtant vaste, de ces fonctions.

### *Les affaires des Droits d'entrée et de sortie*

Deuxième poste en importance dans les revenus de l'Etat<sup>127</sup> les douanes furent un des principaux terrains d'action du Conseiller fiscal. Dans un mémoire «concernant les principales opérations faites par M. de Neny en qualité de Conseiller Fiscal des Domaines et Finances de l'Empereur»<sup>128</sup>, elles sont placées en tête.

L'origine des Droits d'entrée et sortie<sup>129</sup> remonte à la création, au XVI<sup>e</sup> siècle pendant la guerre civile, des «licentes» par le pouvoir espagnol, afin



d'asphyxier économiquement les rebelles protestants du nord. D'abord provisoires, ces droits de douane payés par les marchands désirant malgré tout commercer avec les Provinces-Unies, devinrent définitifs après le Traité de Munster (1648) qui mit fin à la guerre, créant une nouvelle frontière.

Des « juges des droits » furent institués, puis deux « Chambres Suprêmes » jugeant en appel à Bruxelles (1683).

Dès le régime espagnol, ces droits furent « affermés », mais ce système, abandonné pendant le condominium et les débuts du régime autrichien au profit de la « régie directe », ne fut remis en vigueur qu'à partir de 1718, afin de fournir à l'Etat aux abois un peu d'argent frais, et de diminuer ses charges administratives. L'expérience fut d'abord un succès avec la première ferme prise pour six ans par les trois financiers Sotelet, Misson et Béchemont, mais bien vite le gouvernement déchantait, et la dernière « admodiation » au profit cette fois du seul Sotelet (en 1732, également pour six ans), se termina par un désastre en 1737, ce dernier, accusé de banqueroute frauduleuse étant finalement banni en 1741 après une suite rocambolesque de tribulations. Le pouvoir ne se risqua plus alors à affermer les « droits » et les reprit définitivement sous son contrôle<sup>130</sup>.

Mac Neny fut donc confronté à la fois aux deux systèmes pendant le temps de son office : régie directe de 1713 à 1718, « ferme » ensuite. Sans doute un allègement des tâches du gouvernement résultait-il de la mise en ferme, mais quant à lui il devait surveiller attentivement les opérations effectuées par les fermiers, dont nous constaterons qu'ils lui occasionnèrent beaucoup de soucis.

En plus de ce changement dans le mode de gestion des droits, il se trouva en pleine période de transition sur le plan politique et administratif. Successivement, la fin du Condominium, l'intermède Königsegg, enfin le Ministère Prié et sa triste fin : l'instabilité fut presque permanente et ne lui facilitait certes pas la tâche. Le Conseil des Finances lui-même fut menacé de disparaître de l'organigramme gouvernemental et ne dut qu'au Marquis de subsister et de n'être pas fusionné dans un « Conseil d'Etat » unique. Les fonctions des Conseillers et donc de Neny, furent « continuées par provision » sur l'initiative personnelle du Marquis, sous les titres de « Conseiller d'Etat, Directeur » pour le chef du Conseil, et « d'Intendants provisionnels des Finances » pour ses membres<sup>131</sup>.

En 1725, on en revint définitivement au trois « Conseils Collatéraux », système qui avait fait ses preuves tout au long du régime espagnol.

Le mémoire déjà cité<sup>132</sup> décrit ainsi l'état des douanes à l'entrée en fonctions de Mac Neny : « il a trouvé les bureaux des Droits d'entrée et sortie, tonlieux et autres, dans un grand désordre, et il a donné tous ses soins à

faire redresser les abus qui s'y étoient glissés, jusque là, qu'à sa diligence et par les découvertes qu'il a faites des malversations, plusieurs officiers ont été punis... par où le bon ordre a commencé à s'établir peu à peu».

C'est donc en premier lieu à une remise en ordre qu'il dut procéder, suite aux traces laissées par des années de relâchement de l'autorité du pouvoir central. Parmi les centaines de rapports conservés dans ses registres au Château de Vêves<sup>133</sup>, une grande part est consacrée à la «gestion» et à la surveillance du personnel des douanes. Nous suivrons seulement quelques affaires d'importance, celles pour lesquelles il dut se déplacer et enquêter, visitant les bureaux, interrogeant les employés, les tançant quelquefois d'une «sévère mercuriale» selon sa propre expression, ou même les faisant lourdement condamner.

C'est ainsi qu'en août 1716<sup>134</sup> il est en tournée d'inspection en Flandre : après avoir interrogé un juge des droits à Ypres au sujet d'une sentence contestable qu'il a rendue peu auparavant, sans oser l'en blâmer ouvertement toutefois en raison de son influence et du fait qu'il est «valétudinaire et fort cassé», il visite les bureaux de Roesbrugge, et Clachoire pour savoir si on y paye bien les droits de sortie «sur les produits du cru vendus sur les marchés en France». Il enquête sur la conduite d'un garde de bureau du Pont d'Estaires à Tournai, qui «mérite d'être chassé comme un coquin», mais qu'il propose de nommer à la tête de la brigade de Poperinge, en raison des services rendus par son père<sup>135</sup>. Il vérifie partout si les registres sont bien tenus, si les douaniers se conduisent correctement avec les marchands, etc. Constatant «que la plupart des Receveurs ne mettent plus la main à rien dans leurs bureaux», il rappelle l'urgence d'un nouveau règlement, qu'il rédigera d'ailleurs lui-même peu après<sup>136</sup>.

Il découvrit lors d'une autre visite en 1717, à Gand, que plusieurs employés des bureaux de cette ville se livraient à des importations pour leurs besoins personnels, sans en payer les droits. Les coupables furent châtiés sévèrement par la pendaison... en effigie ! Ils avaient pris la fuite à temps<sup>137</sup>. Il participa même en personne le 23 juillet 1722 à l'arrestation du receveur d'un bureau de Tournai, accusé de malversations<sup>138</sup>. Cet aspect policier de ses fonctions ne semble pas lui avoir déplu, et il était toujours volontaire pour aller sur place, suggérant lui-même au Conseil de l'envoyer en mission<sup>139</sup>.

Nous pouvons avoir une idée de l'ambiance qui régnait dans certains bureaux grâce au récit qu'il nous a laissé<sup>140</sup> d'une de ses enquêtes à Tournai en novembre 1715.

Le receveur de l'endroit, nommé Zevallos, avait loué en 1713, pour y installer le bureau des Droits, une partie de la maison de la veuve d'un Conseiller Parlement de Tournai, nommée Mondet. En octobre 1715, le

même Zevallos décidait de «déménager» le bureau chez une autre veuve nommée de Crupilly.

Intrigué, Neny décide d'aller s'enquérir sur place ce changement d'adresse. Interrogeant les commis, il se voit répondre que le bureau n'était pas en sécurité chez la veuve Mondet, qu'«elle prenait des chandelles et du bois», qu'un vol de 23 florins lui est imputé, ainsi que d'avoir percé des tonneaux de «brandevin» pour étancher sa soif! «Le bureau n'était jamais franc» écrit Neny «puisque les officiers n'y pouvaient tourner le dos sans que la Dame Mondet, ses enfants et servante n'y entrassent en mettant leur nez partout, et qui plus est, la dite Dame se fourrait si avant dans les affaires du service que lorsqu'il y avait des saisies... elle était toujours fort alerte à parler la première aux réclamans». La situation était à un tel point de confusion qu'un soir, Zevallos, «qui était un peu saoul» accusa la servante et les filles de la Dame d'être des «gueuses»! Mis à la porte tant bien que mal de chez la veuve où il logeait, il revint le lendemain, fort échauffé, et brisa quelques vitres ainsi que la serrure!

Cette affaire sordide n'est pas à prendre comme une exception. Neny eut à en traiter de semblables plusieurs fois. Il était d'ailleurs sévère dans ses appréciations du personnel des douanes lorsque se présentait une affaire de ce genre.

On voit que le recrutement laissait à désirer dans un grand nombre de cas. Les services douaniers comprenaient alors plusieurs dizaines de bureaux, répartis en douze départements<sup>141</sup>. Un contrôleur surveillait les comptes de chaque département, où un bureau principal était situé dans le plus grand centre urbain, avec à sa tête un receveur principal, qui dirigeait des commis et des gardes-visiteuses à pied ou à cheval. Dans chaque bureau un receveur supervisait également les commis et les gardes-visiteurs chargés de procéder aux vérifications douanières, tandis que lui-même tenait le registre des recettes et des dépenses du bureau.

Les droits, librement et arbitrairement fixés par le souverain étaient levés selon le «tarif». Un même tarif n'était pas appliqué uniformément dans tous les bureaux. Les provinces de Gueldre, Namur, Luxembourg reçurent un tarif spécial en raison de leur situation historique et géographique particulière (nombreuses enclaves, etc.). La levée n'était pas faite non plus selon un critère uniforme: les droits étaient tantôt proportionnels au poids, tantôt à la quantité, tantôt au prix des produits. Ce système extrêmement complexe ne facilitait pas la tâche des employés, et Neny fut particulièrement fier<sup>142</sup> d'avoir «ajouté plusieurs règles, en partie nouvelles, en partie expliquées, pour servir de loi à la conduite des officiers et des marchands, et pour l'instruction des juges de la première et de la deuxième instance... les

officiers exploitateurs y trouvant des maximes fort claires et aisées, pour la poursuite régulière de leurs saisies».

Lors du Condominium anglo-batave, des tarifs favorables aux «puissances maritimes» avaient été instaurés par celles-ci. Elle remirent en vigueur en particulier le fameux tarif de 1680, inspiré à la fois par les Hollandais et les marchands anversoïis, par qui passait ce commerce<sup>143</sup>. Par contre des droits élevés avaient été promulgués aux frontières françaises, afin d'empêcher tout commerce avec l'ennemi. On unifia ces droits en 1714 (les Anglo-Bataves étaient toujours provisoirement en charge des Pays-Bas) mais dans le sens de la liberté de commerce, c'est-à-dire des droits très minimes qui avantageaient les produits étrangers. L'Autriche n'avait pu s'y opposer étant dépendante des puissances maritimes pour son maintien aux Pays-Bas, et s'était même engagée par l'article 26 du Traité de la Barrière à maintenir les tarifs favorables aux Anglo-Bataves.

La plupart des produits manufacturés payaient 3 % à l'entrée et 1,5 % à la sortie, les matières premières étant taxées uniformément à 2 %<sup>144</sup>

Existaient également un droit sur le transit, et des tonlieux, douanes internes issues du système féodal.

Les contrôles étaient nombreux et les formalités contraignantes :

- A l'intérieur du pays, il fallait se munir (gratuitement) d'un « passavant » pour tout transport de marchandises. Il donnait le signalement de celles-ci et indiquait le délai dans lequel le transport devait être achevé. Il était remis à un autre bureau à l'arrivée, muni des tampons successifs des bureaux rencontrés en chemin.

- Pour les régions frontalières, la méfiance était de règle : toute marchandise qui leur était destinée payait d'abord une caution qui n'était restituée qu'à l'arrivée, et qui était équivalente aux droits de sortie (système des « acquits à caution »).

- Pour exporter ou importer des marchandises, il fallait payer les droits après avoir déclaré le poids, le prix ou la quantité de marchandises transportées. Si les commis pensaient qu'il y avait sous-estimation, ils étaient autorisés à acheter pour leur propre compte la marchandise, à 115 % de la valeur déclarée. Le chemin à suivre était toujours indiqué sur les acquits délivrés aux voituriers après paiement des droits. Des contrôles « volants » par des gardes à cheval permettaient de vérifier l'exécution de l'itinéraire prescrit.

Malgré ces précautions, la fraude était importante et les vérifications difficiles. L'existence des enclaves aux quatre coins du pays était une source d'extrêmes complications.

Patrice Mac Neny eut à connaître de nombreuses affaires de saisies. Citons parmi les plus notables :

- L'affaire « Gilles Morel » : saisie d'un sac d'or appartenant à celui-ci sur une « dénonciation », et procès entre les employés des douanes pour l'attribution des « deniers saisis »<sup>145</sup>.

- L'affaire « Pierre Proli » : ce riche banquier anversois vit un ballot de mousseline et de coton qu'il faisait transiter de Hollande en France, racheté par les gardes de Bruxelles qui trouvaient sa valeur sous-estimée<sup>146</sup>.

- L'affaire « Hellin », banquier de Tournai accusé d'importation de louis d'or, avec projet de les revendre à Liège<sup>147</sup>.

- L'affaire « Hachette », marchand français transitant avec « douze chariots de planches de chêne » tirés par 37 chevaux et 52 bœufs, sans avoir payé les droits<sup>148</sup>.

- L'affaire « J.B. Foulon », banquier bruxellois, accusé d'avoir faussement déclaré une caisse de marchandises venues de France en transit vers la Hollande, alors qu'elles étaient destinées à l'Allemagne<sup>149</sup>.

Neny se montre décidé à faire son devoir dans toutes ces affaires :

- Il profite de la saisie « Morel », pour faire remettre en vigueur un règlement stipulant que dans les saisies d'or et d'argent de plus de 2.000 florins, la part du souverain est de la moitié et non du tiers, le reste allant au dénonciateur et à l'exploiteur. Il y parvient malgré l'opposition de l'une des deux Chambres Suprêmes, et grâce au soutien du Conseil des Finances<sup>150</sup>.

- Il réfute l'argumentation de Pierre Proli, et déclare que « s'il était permis aux marchands de se tirer d'affaires dans toutes les occasions en abandonnant aux officiers les marchandises moyennant un gain de 15 %... il en résulterait des abus manifestes » ; il invite le Conseil des Finances « à laisser aller le cours de la justice »<sup>151</sup>.

- L'affaire Hellin, qui « paroïssoit douteuse aux officiers de Sa Majesté » est menée à terme grâce à lui, la confiscation des louis d'or confirmée, même s'il « a fallu que le Fiscal se donnât beaucoup de peine pour en éclaircir la matière »<sup>152</sup>.

- Il refuse d'accorder des lettres de révision à Hubert Hachette, dont le procès a déjà été jugé à la Chambre Suprême et lui reproche de ne s'être pas d'abord mis sous la protection de la Cour de France. Il a peur de créer un précédent en étant indulgent avec lui<sup>153</sup>.

Il est plus indulgent envers le banquier Foulon, lequel prétend que sa caisse en transit est arrivée accompagnée d'une autre destinée à la Hollande, ce que voyant, son commis l'a marquée comme destinée également à la Hollande. Neny, après une entrevue avec Foulon, préconise l'indulgence, en vertu de la « bonne foi » de celui-ci.

Par contre, pour ce qui concerne Proly, et bien que le Conseil des Finances ait ordonné «de relacher la dite partie de mousselines moyennant 15 % au-dessus de la déclaration, sans doute en considération de quelques services que le dit Sr Proly peut avoir rendus à l'Etat», Neny renvoie l'affaire à la Justice, refusant d'accorder des dommages pour une saisie qu'il estime justifiée<sup>154</sup>.

Il se heurtera plusieurs fois à une institution autrement puissante, et qu'il connaît bien: le Conseil de Brabant, lorsque celui-ci tentera d'empiéter sur la juridiction des Chambres Suprêmes en matière de douanes. Il écrit le 9 novembre 1714<sup>155</sup>: «le Conseil de Brabant a voulu s'ingérer de prendre connaissance de matières qui regardent les droits... ce qui est d'autant plus étrange que la juricature des dites matières est attribuée privativement aux Chambres Suprêmes, (auxquelles) il refuse le droit d'exécuter en Brabant sans avoir obtenu des lettres d'attache à cet effet». Mesurant bien la situation politique du moment, en sachant faire preuve de pragmatisme, il estime que «le coniuuncture du tems présens n'est pas fort favorable... il y a une tempête entre le Conseil d'Etat et le Conseil de Brabant», il vaut donc mieux ne pas «toucher une corde si délicate, contre un corps si considérable» et il est préférable «d'user de modération».

Il ajoute, s'adressant avec à-propos au Conseil d'Etat: «il faut une autorité bien absolue et mieux soutenue que celle du Ministère d'aujourd'hui pour faire sortir leur effet aux anciennes instructions».

Sa pensée politique semble bien résumée dans cette affirmation: un gouvernement central fort, le retour aux institutions d'avant 1700. C'est un programme de restauration, non de réforme.

En matière commerciale, le plus significatif est la série d'avis qu'il eut à donner sur des points de règlement:

- En novembre 1714<sup>156</sup>, interprétant un placcart sur les grains du 25 octobre, il écrit que la levée du tonlieu recommandée par ce texte de loi ne dispense par les marchands de payer les droits, comme quelques-uns «portés au litige le voudraient inférer». Toutefois «Sa Majesté ne veut pas surprendre... les négocians... mais qu'ils soient favorisés en tant qu'il agissent de bonne foi».

- Lors de deux séances des Chambres Suprêmes<sup>157</sup> il découvre puis fait redresser des «irrégularités»: les bourgeois de Bruxelles font prêter serment pour recevoir des lettres de franchise, par leur femme ou leur domestique, se disulpant ainsi à l'avance de l'accusation de parjure s'ils fraudent; les officiers des douanes n'appliquent plus le règlement stipulant que la fraude sur la quantité doit être punie d'une amende «du double de la valeur» des marchandises.

- Dans un rapport sur les dénonciateurs<sup>158</sup>, il défend leur emploi par le pouvoir: «les fonctions de ces personnes ont toujours été d'une telle importance qu'elles font partie du droit public». Les récompenser et les protéger lui paraît une disposition «sage, et d'une politique... salulaire».

L'un de ses grands mérites dans le domaine commercial sera<sup>159</sup> d'avoir «gagné un procès contre le Magistrat d'Anvers, où il a réussi à faire admettre» contre un usage généralisé, que les marchands devaient payer la tare pour les marchandises déclarées au poids. Le Conseil des Finances et le Ministre Plénipotentiaire s'étant rangés à son avis, cet «abus» datant de 1710 fut «redressé» par la remise en vigueur des règlements antérieurs, ce qui aurait permis d'augmenter de 100.000 florins par an les revenus de l'Etat. A cette occasion, il s'étonnera que les négociants anversoïis s'opposent «à l'heure qu'il est» à cette mesure, reprenant dans le tarif de 1680 «dont ils sont les auteurs», «un point qui est conforme aux tarifs antérieurs, et qui est convenable aux intérêts de Sa Majesté»<sup>160</sup>.

Peut-on, partant de ces exemples parler d'«idées» en matière économique de la part de Mac Neny? Sa relative aigreur envers certains marchands ne saurait en tenir lieu, d'autant plus qu'il se lancera quelques années plus tard avec eux dans l'aventure de la Compagnie d'Ostende. Son comportement est plus motivé par sa fonction (maintenir et augmenter les revenus de l'Etat) et le contexte financier dans lequel elle se situe (déficit à combler) que par de réelles «conceptions» de politique économique. Tout ce qui peut augmenter les revenus de l'Etat sans provoquer de troubles politiques ou sociaux est bon. N'est-ce pas là un raisonnement parfaitement courant dans les milieux dirigeants de l'époque?

Il était toutefois suffisamment éclairé pour se rendre compte que l'existence d'une économie florissante était la base sur laquelle pouvait s'effectuer le redressement des finances.

C'est ainsi qu'il accepta de concéder des exemptions de droits à certaines industries, en particulier minières, comme les «houilleries» de Lodelinsart<sup>161</sup> ou de Trembleur, mais en échange, dans ce dernier cas, de l'entretien de la route qu'ils utilisent pour se rendre au bord de la Meuse et y charger le charbon<sup>162</sup>.

Pour l'immense majorité de ces rapports au Conseil des Finances, la décision finalement prise par celui-ci n'est pas connue, en raison des énormes lacunes de ce fonds pour la période concernée. On a vu toutefois que certaines de ses suggestions furent appliquées et donnèrent des résultats substantiels. Le Mémoire souvent cité<sup>163</sup> affirme que «l'on peut attribuer à la rigueur et à l'exactitude dont le dit fiscal s'est servi pour découvrir la malversation et la négligence des officiers» l'augmentation substantielle (près de 200.000 florins) des revenus des droits en 1717.

### *Les affaires domaniales*

Avant d'aborder le problème de la « ferme générale » des Droits et Domaines, il est nécessaire de traiter un certain nombre de dossiers relevant des Domaines en général, et plus particulière de la gestion des seigneuries appartenant directement à l'Empereur en vertu du droit féodal.

C'est ainsi que Mac Neny, répondant à une demande d'avis du Conseil des Finances, déconseilla, avec raison semble-t-il, de défendre la souveraineté de Charles VI sur les terres de Pol et Panheel<sup>164</sup> en Gueldre, puisque si l'Empereur était bien Duc de Gueldre, le seigneur direct de ces terres était le Comte de Horne, alors Prince-Evêque de Liège.

Il soutint par contre avec vigueur les droits de son souverain, contre les prétentions du Comte d'Ursel sur les revenus du « Lardier de Bruges », office de l'ancien domaine des Comtes de Flandres dont sa famille avait reçu la « recette héréditaire », mais en aucune façon la propriété; même si les ancêtres du Comte « en ont amélioré de beaucoup les revenus », le recouvrement de ceux-ci n'a été fait par eux qu'« au nom du Roi ». Neny refuse d'accorder au Comte plus du tiers de la recette<sup>165</sup>.

Il se montre très prudent concernant les éventuels agrandissements du domaine royal. En octobre 1722<sup>166</sup>, la question lui est posée de savoir s'il est ou non avantageux à Sa Majesté d'acquérir du Baron de Rolligen la lettre franche de Daelenbroeck en Gueldre. Comprenant un château, deux villages « à clocher », et quatre hameaux, elle dépend à la fois du Duc de Juliers, et de l'Empereur comme Duc de Gueldre. Mac Neny refuse d'envisager l'achat pour deux raisons: la terre dépend déjà en partie de l'Empereur; elle fait l'objet d'un procès qui pourrait s'avérer coûteux. De plus, ses revenus lui semblent difficiles à améliorer.

Malgré toute sa prudence, l'erreur arrive parfois. Témoin l'affaire de l'« Ammanie de Montfort », seigneurie cédée aux Hollandais par le traité de la Barrière, et située dans l'actuel Limbourg hollandais, non loin de la Meuse.

Alors qu'il avait dans un premier avis<sup>167</sup> contesté que Charles VI ait gardé « quelque titre sur les îles de la Meuse », les Hollandais ayant acquis également la souveraineté sur le cours du fleuve, il devra reconnaître s'être trompé par manque d'information dans un second avis<sup>168</sup>: « j'avoue ingénument que Messieurs de la Chambre des Comptes ont raison, par rapport à l'erreur qu'ils m'attribuent, puisque j'avais été dans la ferme créance que la Meuse arrosait l'Ammanie de Monfort de deux cotez... mais à présent, étant mieux informé... je suis de sentiment que Sa Majesté est demeurée souverain de la dite rivière et des îles y situées, pour la moitié, en prenant cette moitié de la largeur du fleuve ».



Un problème particulier aux Pays-Bas, celui des polders, est source de contestations quant à la souveraineté des terres conquises sur les eaux. C'est à propos du «Schorre Hazegars»<sup>169</sup> qu'un octroi fut demandé en 1714, en vue de l'érection d'une digue nouvelle. Consulté, Mac Neny fit des recherches dans les archives domaniales, et y découvrit que ce terrain, «acensé» en 1426, avait été mesuré pour la dernière fois en 1547! Entre-temps, il avait naturellement été considérablement accru par des endiguements successifs. L'excédent de revenus, devant selon Neny revenir à l'Empereur, puisque aucun cens n'était payé sur ces terres nouvelles. De plus, les arrérages de cens restés impayés depuis l'invasion hollandaise (prise de Sluis en 1604), devaient être réclamés pour au moins 99 ans!

Quatre ans plus tard, peu avant les renégociations de la Barrière à La Haye, le Conseil des Finances tentera de revendre ce Schorre, après en avoir réuni l'excédent au domaine royal par confiscation! Il présentait en effet qu'il allait devoir le céder à la Hollande, et il était temps d'en tirer profit. Neny proposa le «moien expéditif» suivant: vendre d'abord, car «l'affaire presse», puis réclamer les arrérages, non sans avoir entendu d'abord le Fiscal de Flandre, pour préparer la défense dans un procès prévisible.<sup>170</sup>

Parmi les affaires «domaniales», on peut également ranger un dossier concernant les offices héréditaires établis par Louis XIV dans le Pays Rétrocédé. Juges des traités, Receveurs des Domaines, Conservateurs des registres de baptêmes, avaient été nommés à vie avec pouvoir de transmission de leur office à leurs descendants. La France réclamait en 1716 que l'Empereur les rétablisse dans leurs charges, qui leur avaient été enlevées lors de la reconquête. Neny se montre totalement opposé aux arguments employés par la France<sup>171</sup>:

- Les engagements pris par l'Empereur envers le Pays Rétrocédé ne peuvent concerner les «nouveauautés» introduites par Louis XIV.
- On ne peut considérer comme «office» qu'une charge viagère. Or ceci est contraire à la prérogative royale de pouvoir affermer les charges de recette, toute liberté étant enlevée au souverain de le faire par une concession à vie, et pire encore héréditaire.
- L'hérédité des charges est pour lui nuisible au bien public: «c'est dans la vue de se rendre recommandables au Souverain et d'être utiles à l'Etat par la possession des offices que la jeunesse s'évertue en s'appliquant aux sciences».
- Citant de nombreux auteurs défavorables à ce système de la «Paulette»<sup>172</sup>, il en fait l'historique et le condamne fermement.

Peut-on voir là l'expression d'une opinion désintéressée, ou au contraire, et c'est plus vraisemblable, le gestionnaire pointe-t-il derrière ces arguments?

Quelle perte pour l'Empereur que tous ces offices vendus par Louis XIV, et qu'on ne peut revendre! La vénalité des charges pratiquée largement aux Pays-Bas lui semblait sans doute plus rentable!

Les «Ouvrages de la Cour», entretien des palais, jardins, etc. faisant partie du domaine royal, étaient aussi au nombre des attributions du Fiscal. L'intermède hispano-autrichien leur avait porté de rudes coups: en 1717, un mémoire nous apprend<sup>173</sup> que les architectes des bâtiments royaux habitent Namur depuis vingt ans, que le receveur est impotent, que l'emploi de contrôleur est resté vacant pendant sept ans, que le lieutenant-contrôleur s'est absenté parfois pendant deux ans, etc.

Or, le Surintendant et le Contrôleur des Ouvrages s'opposent à la remise en vigueur des ordonnances des Archiducs (1607 et 1667) qui organisaient l'administration de façon efficace, sous prétexte qu'on n'est plus dans un temps de grandes constructions.

Qu'attendre d'autre de la part de Mac Neny qu'une réfutation catégorique de cet argument de laisser-aller, et du fait accompli? Il défend une fois encore le retour à la législation antérieure: «il me paraît que les instructions dont il s'agit sont très judicieuses, utiles, et même nécessaires pour tenir les bâtiments royaux... en bon état. Le surintendant seul ordonne les ouvrages et réparations, achète ou fait acheter les matériaux... sans qu'on en tient (sic) contrôle ni notice... j'ai appris de bouche qu'on ne dresse pas d'inventaire des vieux matériaux... ni des meubles de la Cour, ni des arbres amovibles des jardins qui en dépendent, soit fruitiers, orangers, lauriers, ou autres». Il juge «inouï» de continuer ainsi, et demande la tenue d'inventaires, ajoutant «on fera peut-être des découvertes!».

Toujours vigilant, Mac Neny n'hésitait pas à prendre lui-même l'initiative, sans attendre d'être consulté par le Conseil des Finances: en mai 1717, par exemple<sup>174</sup>, il écrit «l'imprimé ci-joint<sup>175</sup> m'étant tombé entre les mains, je n'ai pu me dispenser d'en donner part à Vos Seigneuries Illustrissimes», concluant: «Ceux de Conseil de Luxembourg s'attribuent un pouvoir qui n'appartient qu'à Sa Majesté» il faut les rappeler à l'ordre.

En rendant compte, par quelques exemples significatifs, de l'action de Patrice Mac Neny dans ses fonctions de Fiscal, nous espérons avoir fait sentir l'importance de celles-ci.

La conjoncture économique et financière au début du régime autrichien, et le fait que les revenus des droits furent affectés spécialement au remboursement des dettes extérieures (hollandaises pour l'essentiel) à partir de 1719, allait conduire à leur affermage. Dès lors, le travail de Mac Neny prit une importance stratégique, et le contrôle de l'activité des Fermiers Généraux<sup>176</sup> fut une de ses principales occupations.

### *La Ferme Générale des Domaines et des Droits d'entrée et sortie*

Les conventions financières du Traité de la « Barrière » (Anvers, 25 septembre 1715) qui prévoyaient le versement d'un subside annuel de 1.250.000 florins pour l'entretien des garnisons hollandaises, ainsi qu'un remboursement échelonné, à déterminer, des dettes de guerre contractées par les Pays-Bas, furent l'objet d'un rejet catégorique de la part des Etats de Brabant et de Flandre, sur les subsides desquels ces paiements étaient gagés. C'était violer leur liberté de voter l'impôt annuel, et ils envoyèrent à l'Empereur Charles VI une délégation, afin de le lui faire savoir<sup>177</sup>. En même temps que la dette de guerre, il allait donc falloir renégocier l'hypothèque pour le versement des subsides aux garnisons de la Barrière.

Or, les revenus de l'Etat, outre les Aides et Subsides auxquels il fallait renoncer pour l'hypothèque, ne comprenaient que deux autres postes d'importance et de rapport, comme on l'a vu précédemment : les Domaines et les Droits d'entrée et sortie, que l'on pouvait affermer librement, le souverain en étant le maître absolu.

C'est donc dans le but de fournir une garantie pour le paiement des subsides et dettes aux Hollandais, que ceux-ci furent mis en admodiation, pendant les négociations qui avaient commencé à La Haye en juillet 1718, et auxquelles participait Mac Neny. Les avantages de ce système, dont le Marquis de Prié était très partisan, n'étaient pas négligeables :

- le revenu était en principe assuré, le Fermier s'engageant à payer une somme fixée d'avance;
- la tâche administrative à la charge de l'Etat était allégée, le Fermier se chargeant de la perception;
- l'impopularité de celle-ci était reportée sur le Fermier, en général âpre au gain, puisqu'il devait se rembourser, mais également faire un bénéfice.

La comptabilité de l'Etat, habituellement floue<sup>178</sup> et véritablement « aveugle », en était rendue plus assurée : on savait précisément quels seraient les revenus, du moins une partie d'entre eux. Il fallait toutefois veiller à ce que le Fermier procède « dans les règles », et ce fut bien entendu la tâche du Fiscal Mac Neny.

Il fut mêlé de très près à cette première « admodiation » du régime autrichien ; c'est lui en effet<sup>179</sup>, qui rédigea le texte intitulé « Conditions de la nouvelle administration » dès le 23 mars 1718. Un décret de Prié du 4 mars au Conseil des Finances avertissait déjà celui-ci qu'il avait « décidé d'affermir les droits et tonlieux, si possible à partir du 1<sup>er</sup> avril »<sup>180</sup>.

Ce premier projet, simplement inspiré des admodiations du régime espagnol (selon Neny lui-même : « conditions que j'ai suivies en tout ce qui m'a paru bon ») fut remanié en mai-juin peu avant le départ de Neny pour La

Haye<sup>181</sup> : il y inséra l'article suivant: «l'Administrateur Général sera tenu de payer de 3 en 3 mois au Receveur Général des Provinces-Unies, ou à ses ordres, un quart de la somme de 550.000 florins de Hollande», lesquels seraient assignés sur quelques bureaux non encore déterminés à ce moment. Les quittances hollandaises devaient servir de «lettre de décharge absolue comme si le paiement en avait été fait à la Recette Générale des Domaines et Finances de Sa Majesté».

Voilà bien la preuve que dès avant le début des négociations, il était prévu d'assigner une partie des versements sur les droits. On verra que l'autre partie le sera sur le «malheureux» Pays Rétrocédé, qui paya très cher son retour dans le giron des Pays-Bas.

La signature du bail à ferme n'intervint que le 5 octobre 1718<sup>182</sup>. Les trois Fermiers<sup>183</sup> s'engageaient à payer également aux Hollandais les arrérages d'intérêts dus par les Pays-Bas depuis la signature du Traité de la Barrière (pour un maximum de 60.000 florins par an), à rembourser «dans les cinq premières années de leur administrations», les intérêts et le capital restant à payer sur les 1.040.625 florins levés en 1710 sur les bureaux de Gand, Bruges et Ostende, enfin à verser 80.000 florins par an «pour les intérêts et en diminution des 3 différents capitaux, faisant ensemble 800.000 florins, assignés sur les droits d'entrée et sortie du domaine provincial de Namur».

En contrepartie, ils jouissaient «de tous les matériels et bâtiments affectés... à la perception des droits», et «le prix annuel de l'administration générale de Henri Henriquez, Conseiller et Administrateur Général des Droits au Duché de Luxembourg ne leur était pas seulement validé... mais... fourni réellement et par entier, libre, clair, et exempt de tous frais de remises, pertes sur le change et autres, pendant tout le cours de leur administration générale». L'Empereur leur transportait «tous les droits et actions qui lui compétaient contre et à la charge du dit Sr Henriquez».

Ils s'astreignaient tout de même, dans l'immédiat, au versement de 400.000 florins, somme qu'ils devaient récupérer «sur les dix derniers mois de leur administration»<sup>184</sup>.

C'est surtout avec Henri Henriquez et ses sous-fermiers que Neny eut affaire par la suite<sup>185</sup>. Il est intéressant de constater à ce propos, à quel point le système de la Ferme Générale était source de combinaisons financières en «cascade»: au bout de deux mois de son administration des Droits et Domaines, en septembre 1717 déjà, Henriquez, s'étant aperçu du faible rendement de ceux-ci par rapport à ce qu'il avait escompté, avait sous-traité les droits à Pierre Maringh<sup>186</sup> et, peu après, les Domaines et Bois à Remacle Grossey et ses associés.

Dès octobre 1717<sup>187</sup>, Maringh s'était plaint au Conseil des Finances des entraves que lui occasionnaient les décrets du Gouverneur de Luxembourg dans la perception des droits sur les marchandises en transit entre la France et l'Electorat de Trèves. L'avis remis à ce sujet par Neny au Conseil fut plutôt sec: «s'il se croit fondé, qu'il fasse un procès aux Abbé et Jésuites de Trèves devant la Chambre Suprême... il serait extravagant que chaque fois le Conseil doive s'occuper de l'aider à recouvrer ces droits, alors qu'il a en mains les ordonnances et tarifs qui lui doivent servir de règle». Malgré tout, le Gouverneur a effectivement outrepassé ses droits et il faut le lui faire savoir, sans quoi «les officiers... seraient intimidés dans leurs fonctions, et les Fermiers dégoutez».

Un grave conflit entre Henriquez et le Juge des Droits au Luxembourg, Burlens, conduira le Fermier à demander au Conseil, en novembre<sup>188</sup> qu'il l'autorise à «faire des accommodements» lui-même en cas de saisie (il a déjà commencé à en faire). Neny, toujours aussi légaliste refuse catégoriquement, ironisant sur les prétentions de Henriquez: «la lettre... semble avoir été écrite des Champs Elisez.. je pourrais en faire des paraphrases comiques»<sup>189</sup>.

Il accorde cependant que la concession par le Conseil, malgré des oppositions internes à celui-ci, de la judicature des Droits en Luxembourg au Conseil de Justice de cette province en 1716<sup>190</sup>, n'était peut-être pas opportune: «j'avoue que les Etats de toutes les provinces doivent être menagez... mais il est constant qu'il est au pouvoir de Sa Majesté d'attribuer au païs de Luxembourg à des juges particuliers la connaissance de ce qui regarde la perception des revenus de son domaine, lorsqu'elle le trouve avantageux». Il faut donc que «l'on tienne parole à Henriquez» sinon on perdra de l'argent dans des procès interminables. Le Conseil suivit dans une consulte de septembre 1717<sup>191</sup> l'avis de Mac Neny. Burlens, par ailleurs accusé de corruption, de concussion et d'abus de pouvoir fut écarté.

Henriquez essaiera plusieurs fois d'obtenir des «diminutions» de sa ferme, en raison de revenus amoindris par des exemptions de droits ou de tonlieux. Neny sera intraitable dans ce domaine: il y allait des remboursements aux Hollandais, gagés sur les revenus du Luxembourg par l'intermédiaire de Sotelet et ses associés! Il n'alla pas cependant jusqu'à approuver la proposition du Conseiller député aux affaires de Commerce, Castillion, de faire «résilier» son bail par Henriquez, en 1722, proposition «contraire à la foy publique et à la justice». On ne pouvait selon lui, empêcher Henriquez de continuer des usages établis illégitimement par ses prédécesseurs, le contrat stipulant qu'il devait lever les Droits «selon l'usage établi»<sup>192</sup>.

Et pourtant, il n'était pas dupe quant à l'honnêteté du Fermier Général. Lorsque celui-ci fut accusé par le «Gruyer» de Virton<sup>193</sup> d'avoir refusé de

le payer pour un étalonnage de balivaux, et même de se servir lui-même, dans les bois « avec ses amis les Fermiers », Neny, alors à La Haye, écrivit au Conseil: « je pourrais ajouter plusieurs autres faits criminels à ceux dont il s'agit, aiant plusieurs mémoires sur ce sujet dans les papiers de mon office ».

### *La renégociation du Traité de la Barrière à La Haye (1718-1719)*

Au cours des années 1714-1717, Patrice Mac Neny avait également eu l'occasion à plusieurs reprises<sup>194</sup>, de s'occuper du contentieux issu de dettes de guerre, contractées par l'Etat ou par des institutions locales (Chatellenies flamandes entre autres) envers les « provéditeurs » De Beaumont, Goossens Jacobs, etc. Ils avaient été sollicités particulièrement pour la fourniture de chariots de transport, de fourrage, de pain pour les troupes des « Alliés », et réclamaient leur dû. C'est dire qu'il était familier des problèmes de ce type, et ne fut pas désarmé sans doute devant l'inextricable écheveau des opérations financières engendrées par ce conflit, entre les Pays-Bas et les pays voisins (la Hollande, mais aussi la Prusse)<sup>195</sup>.

Il fut envoyé à La Haye en compagnie du Conseiller des Finances Jean-Baptiste Coppieters<sup>196</sup> par un ordre du Marquis de Prié daté du 9 juillet 1718, intitulé: « Instructions pour vous, Messieurs Jean-Baptiste Coppiters... et Patrice Mac Neny... de ce que vous aurez à faire à La Haye où nous vous envoyons ensuite des conditions insérées au traité de la Barrière (sic) pour dresser des Etats ou comptes de toutes les sommes cy-devant levées en Hollande sur les droits d'entrée et de sortie du Bureau de Ste Marie<sup>197</sup> et sur les autres fonds et revenus des Provinces de par-deça, tant du vivant du Roy Charles 2 de Glorieuse Mémoire » qu'ensuite.

Ils devaient s'adresser, à leur arrivée, au « Grand-Pensionnaire » Heinsius et « lui communiquer le contenu de leur mission », puis, après nomination des commissaires chargés de traiter avec eux<sup>198</sup>, « reconnaître si les Hollandais se sont chargés de toutes les sommes qui leur ont été payées de la part de Sa Majesté,... et s'ils en ont fait l'employ sans aucune diversion »<sup>199</sup>, vérifier également où en était le paiement de toutes les autres dettes au sujet desquelles on leur remettait des « mémoires separez », etc.

Peu avant son départ, Mac Neny avait rédigé plusieurs mémoires en effet, consacrés à ces questions<sup>200</sup> et dont voici les conclusions essentielles :

- Les obligations imputées à Charles VI sont surévaluées de 46.103 florins que les Hollandais n'ont jamais fourni.
- Les marchandises livrées (munitions de guerre essentiellement) le furent avec retard, et elles étaient de mauvaise qualité pour une bonne part,

laquelle n'a pas été utilisée et ne doit donc pas être payée. Il en profite pour faire remarquer qu'aucun commis « espagnol » n'a vérifié les livraisons, ce qui était vraiment selon lui « acheter chat en poche » !

- L'article 19 du traité de la Barrière, qui gageait le versement du subsidie sur « tous » les revenus des Pays-Bas est incompatible avec les privilèges flamand et brabançon, du vote du subsidie<sup>301</sup>. La promesse de l'Empereur à ce sujet est donc « nulle ».

- De plus, les revenus des Pays-Bas sont injustement amputés par l'article 10 qui « permet la libre entrée de toutes munitions de guerre,... matériaux, grains, draps et autres choses nécessaires » aux garnisons de la Barrière, « sous prétexte de quoy, il entre de hollande aux... pays cedez<sup>302</sup> toutes sortes de marchandises, sans payer aucuns droits ». C'est pour lui une insulte au Droit qu'un pacte si 'léonin'.

Dans un mémoire destiné au Résident hollandais à Bruxelles, Pesters, il fera appel aux Ecritures pour inciter les calvinistes du nord à plus de douceur : « et à ne pas faire à d'autres ce que nous ne voudrions pas qu'ils nous fissent ».

C'est dans cet esprit que les deux négociateurs partirent pour La Haye, le 13 juillet 1718. La première impression fut bonne, les commissaires hollandais paraissant décidés à traiter « dans un sens d'équité et d'amitié » et évoquant « l'alliance ferme et inébranlable à perpétuité entre les deux pays ». Mais ce n'étaient que de bonnes paroles, et très vite, la négociation fut bloquée, à la fois par l'intransigeance hollandaise et par l'absence d'instructions venant de Bruxelles.

Neny dut plusieurs fois écrire au Marquis de Prié afin d'en obtenir. Les deux « Belges » étaient « pour ainsi dire à ne rien faire », « exposés » de plus, « à des rencontres désagréables » puisque accusés « de n'avoir été envoyés que pour amuser le tapis » !<sup>303</sup>

Ils resteront dans cette situation délicate pendant plusieurs mois ! En effet, le Marquis de Prié est alors confronté à la rébellion des métiers de Bruxelles qui se terminera en 1719 par l'exécution du doyen Anneessens; de plus sa paresse et son caractère velléitaire ne l'incitent pas à répondre aux appels angoissés de Neny et Coppieters.

Il écrit à Neny le 25 juillet, qu'il ne « signera pas sous la dictature des Etats Généraux des Provinces-Unies » qu'il estime « froids et méprisants ». C'est pourquoi, au lieu de décider seul, il consulte à plusieurs reprises le Conseil des Finances et le Conseil d'Etat, qui restent tous deux dans dans un flou très artistique, le Conseil des Finances établissant une sorte de record dans ce domaine en arguant du fait qu'il vaut mieux consulter le Conseil d'Etat « d'autant plus que par le nouveau plan le Conseil des Finances se

trouve supprimé et incorporé au dit Conseil d'Etat»! Ils sont tous deux d'accord par ailleurs pour estimer qu'il s'agit d'une affaire «très importante»!

Or Neny et Coppieters se trouvent soumis, à La Haye, à une double pression: celle des Hollandais, mais aussi celle de l'Anglais Cadogan, avec lequel Neny entretient cependant des rapports d'amitié. L'Angleterre en effet est désireuse de conclure au plus vite la «Quadruple Alliance»<sup>304</sup> que la Hollande refuse de rejoindre avant que le contentieux avec les Pays-Bas ne soit réglé.

Cadogan transmet par l'intermédiaire de Neny de nombreux messages en ce sens au Marquis. Ce rôle d'intermédiaire était facilité par la connaissance de la langue anglaise que Mac Neny possédait mieux que tout autre dans le gouvernement des Pays-Bas<sup>305</sup>. Il réussit à créer entre Prié et Cadogan de véritables liens d'amitié, les informant mutuellement de la santé de l'autre, etc.

Prié lui écrivit même au sujet d'informations confidentielles: «vous me ferez plaisir de faire de tout ceci une entière confiance à Milord, sans en parler au Baron Heems»<sup>306</sup>.

Très vite, le Marquis fournit à Neny un «chiffre» pour lui écrire confidentiellement. Le ton de ses lettres à Mac Neny est chaleureux; elles sont toujours signées «Votre meilleur ami» ce qui est tout de même surprenant de la part d'un supérieur hiérarchique.

Ce Savoyard de Turin né vers 1658, était le fils du Président du Conseil des Finances de Charles-Emmanuel de Savoie<sup>307</sup>. D'abord diplomate au service de son pays, il avait obtenu du Duc de Savoie de passer au service de l'Autriche en 1706, après avoir négocié avec succès l'alliance entre les deux pays. Il s'était probablement donné lui-même alors ce titre de Marquis qui allait lui rester.

Il avait la réputation d'un rusé diplomate, donnant souvent audience la nuit pour mieux impressionner son interlocuteur. Le matin n'était pas son heure en effet; il se levait fort tard, travaillant lentement à des rapports interminables, qu'il envoyait à Vienne avec des retards de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois!

Comment lui et Neny devinrent-ils amis avec des caractères si opposés en apparence? Sans doute les circonstances y furent-elles pour beaucoup: le Marquis se vit très vite en butte à l'hostilité déclarée de la société bruxelloise, qui lui reprochait ses airs hautains. Il méprisait cordialement la population, même de haut rang, et était outré des privilèges des provinces et des différents corps, qui n'étaient pour lui que des entraves à l'action d'un gouvernement, qu'il aurait voulu absolutiste.



Se méfiant des « Belges », il n'était entouré que d'étrangers : ses secrétaires étaient italiens (Galvesi, Salvai) ou espagnols (ceux-ci formeront plus tard le noyau de la Secrétairerie d'Etat de Patrice Mac Neny : Don Antonio Valeriola, et Don Diego Garcia par exemple). Peut-être faut-il voir là une des raisons pour lesquelles il se lia d'amitié avec Neny, également « étranger ». Les compétences de celui-ci, que le Marquis ne possédait pas, loin de là<sup>208</sup>, entrèrent certainement aussi en jeu dans son estime pour lui.

Neny, quant à lui, recherchait la protection d'un haut personnage, qui lui permettrait de s'affirmer sur la scène politique des Pays-Bas et d'assurer l'avenir de sa famille. Cela est sensible aussi bien dans ses lettres au Marquis que dans celles qu'il adressait au Prince Eugène, qui fut son deuxième « protecteur »<sup>209</sup>.

Les bonnes relations entretenues par Mac Neny avec Lord Cadogan, outre l'intérêt commun qu'avaient l'Angleterre et les Pays-Bas à contenir les prétentions de la Hollande, aboutirent à ce que le ministre anglais s'entremette dans la négociation, au point d'obtenir des Hollandais un rabais de 50 % sur les livraisons de munitions.

Il faudrait cependant attendre la venue de Prié, et plusieurs conférences tenues fort tard dans la nuit, avant que les Hollandais ne se désistent de leur « prétention » de faire payer aux Pays-Bas des intérêts de retard sur les 50 % de marchandises qu'ils leurs cédaient gratuitement en raison de leur mauvaise qualité. Encore le Marquis dut-il menacer de rentrer à Bruxelles pour obtenir satisfaction<sup>210</sup>.

L'accord signé le 22 décembre 1718 prévoyait le retour aux Pays-Bas de 4/5<sup>e</sup> des territoires cédés en 1715 aux Provinces-Unies (région d'Anvers, le long de l'Escaut), l'affectation au paiement du subside sur les droits d'entrée et sortie (550.000 fl./an) et sur le Pays Rétrocédé (700.000 fl./an)<sup>211</sup>, et l'étalement des dettes sur plusieurs lustres.

Il est difficile de déterminer la part prise par Patrice Mac Neny au relatif succès de cette négociation. Il eut surtout une grande importance dans son rôle d'intermédiaire privilégié et confidentiel entre Cadogan et Prié.

L'Empereur avait d'autre part ordonné au Marquis de céder sur la garantie que réclamaient les Etats Généraux (les droits et le Pays Rétrocédé) en raison des soucis que lui causait la guerre en Italie. Il avait « hate d'en finir à La Haye ». Prié dut intimor l'ordre à Neny de ne manifester qu'une opposition feinte aux demandes hollandaises !<sup>212</sup>

A peine revenu à Bruxelles pour les fêtes de fin d'année, Patrice dut repartir pour La Haye le 16 janvier, chargé par Prié de diverses missions, aussi bien d'information que de négociation<sup>213</sup> :

- surveiller les débats des Etats Généraux concernant l'entrée de la Hollande dans la Quadruple alliance;
- informer Prié des démarches entreprises par Cadogan en faveur des intérêts autrichiens à La Haye;
- faire respecter le droit d'exercice de la religion catholique à Venlo, ville de la Gueldre cédée aux Provinces-Unies par le traité de la Barrière, et à l'oratoire flamand de La Haye;
- tenter d'obliger les Hollandais à rendre à l'abbaye brabançonne de Postel les terres confisquées par ceux-ci.

Mac Neny s'occupa également d'affaires de caractère privé : il fit accorder par le Marquis une petite pension à la « veuve Kennedy » qui lui avait été recommandée par l'épouse du Conseiller d'Etat Slingelandt avec qui il négociait<sup>24</sup>, et il offrit à Lord Cadogan, de la part du Marquis, plusieurs tableaux de maîtres dont un du Corregio !

Voir le Conseiller Fiscal Mac Neny s'occuper à La Haye de sujets si divers, si éloignés de sa fonction, est bien la preuve qu'il était parvenu dès 1718-1719 à une position d'envergure dans la hiérarchie gouvernementale. Mais, ne confondons pas, Prié reste le maître du jeu, Neny n'est que l'exécutant. Il assume surtout un rôle de « plaque tournante » dans la circulation de l'information qui préfigure celui qu'il exercera de plein droit en tant que Secrétaire d'Etat et de Guerre, quelques années plus tard.

### *La Compagnie d'Ostende*

« Vers l'an 1719, quelques habitants des Pays-Bas avaient commencé à établir un commerce direct, du port d'Ostende sur la côte de Guinée et les Indes Orientales; ...les Hollandais en conçurent de l'ombrage, ils prétendirent que toute navigation des Pays-Bas autrichiens aux Indes avait été interdite par les articles V et VI du traité de Munster de 1648, tandis que l'on soutenait de la part de la Cour Impériale... que ces articles... ne regardaient que les Castillans. La dispute fut remise à une négociation à La Haye. Mr de Neny... qui avait déjà été envoyé à La Haye... y fut de nouveau pour les affaires du commerce des Indes; il trouva les esprits extrêmement ulcérés. Les Hollandais... éclataient en reproches et en murmures, et en vinrent à quelques voies de fait. Dès 1719, ils enlevèrent un vaisseau ostendais sur la côte de Guinée. Mais il fut repris, ...et pendant qu'on négociait à La Haye, il survint encore de part et d'autres quelques incidents de cette espèce... »

Ainsi s'exprime Patrice-François, Comte de Neny, et auteur des célèbres « *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens* »<sup>25</sup>. Il résume excellemment la situation au moment où son père commence à s'occuper

de cette grande aventure commerciale que constitua la création de la Compagnie d'Ostende<sup>216</sup>.

L'idée de développer le commerce lointain n'était pas une nouveauté en 1719; à la fin du régime espagnol, en 1698, Jean de Brouhoven, Comte de Pergeyck, Conseiller d'Etat et ancien Trésorier des Finances, devenu le personnage prépondérant du gouvernement de Maximilien-Emmanuel, obtint de celui-ci, sans l'accord de Charles II, un octroi pour une compagnie. Aucun document ne permet de croire qu'il ait reçu le moindre commencement d'exécution.

Le défaut de marins expérimentés, la conjoncture politique troublée des années qui suivirent, l'opposition des puissances maritimes qui possédaient leur propre compagnie, ruinèrent, un temps, les espoirs des Pays-Bas dans ce domaine.

Dès les débuts du régime autrichien, les tentatives reprirent, initiatives «privées» pour la plupart<sup>217</sup>. Le Marquis de Prié, obligé de ménager les puissances alliées, agit en sous-main, s'abouchant avec le financier nouvellement établi à Anvers, Paul-Jacques Cloots, qui organisait des expéditions, engageant des équipages en grande partie anglais ou irlandais<sup>218</sup> au nez et à la barbe de l'«India Company» qui protesta plusieurs fois auprès du Roi Georges I<sup>er</sup>.

Nous retrouverons donc plusieurs fois Patrice Mac Neny à La Haye où il fut envoyé par Prié afin de tenter d'aplanir les différends issus de ces timides mais décisifs débuts. C'est ainsi en effet, comme son fils le mentionne dans l'ouvrage cité plus haut, qu'il dû, en 1719, régler un contentieux commercial relatif à l'attaque par les Hollandais du vaisseau «Le Marquis de Prié» appartenant à l'armateur Jean Sconamille, en même temps qu'il continuait ses missions d'information, et de négociation des suites de la Barrière.

Il était également amené à défendre face à Lord Cadogan, les arguments favorables aux Pays-Bas dans leur débat avec la compagnie anglaise: en janvier 1719<sup>219</sup>, il eut avec le ministre britannique un débat à ce sujet, où il prétendit prouver que les équipages enrôlés sur quatre vaisseaux en partance à Ostende étaient certes anglais, mais avaient reçu des lettres de naturalité, et que les vaisseaux eux-mêmes ne venaient pas d'Angleterre contrairement aux allégations de l'India Company<sup>220</sup>.

Comme à son habitude, la Grande-Bretagne menait d'ailleurs une politique de «balance» entre les puissances européennes, faisant tour à tour pression sur l'une et sur l'autre: une lettre de Prié à Neny<sup>221</sup>, nous apprend en effet, qu'après avoir tenté de museler les tentatives «belges» de commerce lointain, elle s'était décidée à les favoriser pour un temps, afin de faire pression à nouveau sur les Provinces-Unies, toujours réticentes à entrer dans

la Quadruple Alliance: «Il faut que vous tachiez de sonder le lit Lord (Cadogan), si le dessein a été approuvé de sa Cour... et si elle voudra ordonner à son amirauté qu'on attaque indistinctement tous les navires hollandais qui feront voile pour l'Espagne»!

Peu à peu, l'idée de la création d'une compagnie faisait son chemin aux Pays-Bas, au fur et à mesure que le pouvoir se sentait mieux assuré. Neny fut véritablement mis en charge par Prié des affaires relatives à cet établissement. Toutes les négociations avec les Anglais lui étaient confiées, sa connaissance du dossier et son maniement de la langue anglaise faisaient de lui le meilleur parti, et ses relations privilégiées avec Leathes, toujours résident à Bruxelles, et Cadogan étaient de bon augure<sup>227</sup>.

Un premier rapport de Neny à Prié sur l'éventuelle création d'une compagnie<sup>228</sup>, en 1720, insistait sur l'existence de l'octroi de 1698, non appliqué, et conseillait de consulter le «vieux» Bergeyck (76 ans) à ce propos. Ce fut fait par l'intermédiaire du Comte de Baillet qui se rendit à Malines. Bergeyck invoqua comme raisons de l'échec de 1698: l'opposition hollandaise, et la passivité espagnole. Neny, quant à lui, mettait l'accent sur le malencontreux décès de Charles II en 1700, qui avait ouvert la voie à la Guerre de Succession d'Espagne<sup>229</sup>.

Il se montrait en tout cas partisan résolu de l'établissement d'une compagnie: en témoignent ses lettres au Prince Eugène<sup>225</sup> auquel il écrivait très régulièrement (à peu près une fois par semaine), dès cette époque.

Prié, plutôt réticent au départ face à ce projet, auquel il préférerait les initiatives individuelles, moins dangereuses sur le plan diplomatique, et plus «rentables» pour lui-même (il délivrait les «passeports» contre quelques «petits cadeaux») finit par se décider à le soutenir. Il chargea Neny de se procurer le maximum d'informations sur les compagnies française, anglaise et hollandaise (statuts, routes commerciales, établissements coloniaux, cartes des mers et des Indes, etc.) afin de dresser le projet des statuts d'une future Compagnie «belge».

Patrice se mit à la tâche avec ardeur. Il n'était pas pour rien dans la décision du Marquis, qu'il avait «influencé» par l'intermédiaire du Prince pourtant également réticent, au départ.

Ecrivant à Prié le 11 mars 1721, le Fiscal faisait l'apologie du commerce en général: «En cas qu'on veuille donner une autre forme et une autre direction au commerce d'Ostende, il me semble qu'il est temps d'y mettre la main... ce commerce étant une fois en bon train, il ne sera pas facile de l'interrompre, pourvu qu'il soit bien conduit et bien appuyé, et il faut espérer aussi qu'il s'étendra dans peu en différentes branches, l'expérience aiant fait voir de tous tems, qu'un commerce qui est soutenu avec vigueur en produit

d'ordinaire un autre, comme un feu en allume un autre, pour me servir des termes du Chevalier Temple... »<sup>226</sup>

Il conféra, lors de la rédaction de ces statuts, avec les négociants anversois De Pret, Proli et Cloots dont il connaissait l'expérience. « Flattant ainsi leur orgueil, il détruisit leurs plans particuliers » et les gagna à l'idée d'une compagnie<sup>227</sup>.

En novembre 1722, la Charte de la « Compagnie Impériale et Royale établie dans les Pays-Bas autrichiens » était agréée par l'Empereur. Elle prévoyait l'octroi pour 30 ans du monopole du commerce aux Indes Orientales et en Afrique<sup>228</sup>, avec libre acquisition de ports et de terres par la Compagnie qui pouvait pour ce faire conclure des traités avec les princes indigènes, sans pouvoir toutefois déclarer la guerre sans le consentement impérial. Un capital de 6.000.000 de florins devait être souscrit en actions de 1.000 florins. Sept directeurs seraient nommés par l'Empereur, puis renouvelés, sauf un, par l'Assemblée générale des actionnaires. Le siège social de la Compagnie était fixé à la Bourse de Commerce d'Anvers, son port d'attache étant Ostende.

Ce ne fut qu'en janvier 1723 que l'Empereur procéda à la nomination des Directeurs: Cloots, trop compromis dans le trafic des passeports fut écarté, et ce fut Jacques De Pret qui obtint la place de « premier Directeur ». Les négociants Maelcamp, Proli, Ray, Baut, de Coninck et de Kimpe lui furent adjoints.

Dans sa correspondance avec le Prince Eugène, Mac Neny informait celui-ci de tout ce qui concernait l'établissement de la Compagnie. En contact avec un « ami » anglais à Ostende<sup>229</sup>, il était lui-même régulièrement tenu au courant des diverses manœuvres menées par certains négociants, ou des « aventuriers » comme Colebrooke ou La Merveille, avec lesquels il avait même des contacts à Bruxelles<sup>230</sup>.

En juillet 1723<sup>231</sup>, il lui écrit qu'il assiste l'imprimeur pour l'impression de l'octroi, ajoutant qu'il a reçu de De Pret la nouvelle de l'ouverture des souscriptions pour le 11 août: « cette nouvelle lui fait un vray plaisir, tant à cause que la Cie est enfin établie, que le gouvernement est enfin délivré des embarras qui accompagnent cette entreprise, à la protection près ». Il se fait là des illusions dont il devra bien vite déchanter: l'opposition hollandaise ne se fera pas attendre, et une véritable guerre de pamphlets se déclencherà dès 1724 entre adversaires (Anglais et Hollandais) et partisans (« Belges ») de la Compagnie.

La souscription avait été un énorme succès: les six millions de florins étaient réunis dès le 12 août 1723, en 48 heures! Neny, lui-même actionnaire, sans que l'on sache pour quelle somme, et tous les hauts personnages du

gouvernement et de la noblesse avaient rejoint les négociants anversoïses dans l'enthousiasme.

Mais l'orage s'annonçait déjà: les Hollandais considéraient comme une provocation cet octroi de Charles VI, leur suscitant un nouveau concurrent dans l'exploitation des richesses de l'Orient. Neny dut se remettre au travail, et rédiger une «*Réfutation des arguments avancés de la part de MM. les Directeurs des Compagnies d'Orient et d'Occident des Provinces-Unies, contre la liberté du commerce des habitans des Pais-Bas... dans les climats éloignés, à prétexte des articles 5 et 6 du Traité de Munster*»<sup>232</sup>, qu'il avait déjà présenté à Vienne au Prince Eugène peu auparavant.

Il y qualifiait les «raisonnements faits à perte de vue» par les Hollandais, de «discours en l'air». Dans un premier paragraphe, il s'attachait à démontrer que le Traité de Munster «ne regardait sa Majesté Catholique qu'en qualité de Roy d'Espagne,... et nullement comme Duc de Brabant, Comte de Flandre, ou Souverain des autres provinces des Pais-Bas», référence y étant faite «en termes précis aux Espagnols en général, et aux Castellans en particulier». L'Empereur ne pouvait donc être tenu «d'observer et faire exécuter par ses sujets un traité qui regarde et lie uniquement les Espagnols, et qui a été conclu... par Philippe IV en qualité de Roy d'Espagne.. sur tout (sic) si l'on considère que les Etats Généraux ont coopéré ouvertement à faire passer (l'Espagne et les Indes) malgré Sa Majesté Impériale à un autre Prince»<sup>233</sup>.

Le deuxième paragraphe est consacré à l'histoire des traités de 1648, et porte en conclusion que «l'article 5... n'allait pas à exclure les sujets de Sa Majesté Chrétienne de la navigation et du commerce des Indes... mais uniquement à y autoriser la navigation et le commerce des Hollandais».

Dans les paragraphes suivants, il s'attaquait successivement aux prétentions hollandaises basées sur l'article XXVI du Traité de la Barrière («limité aux Pays-Bas... sans que Sa Majesté s'y soit engagée en rien au-delà des bornes desdits Pais») et sur la «prétendue» clause excluant les sujets flamands et brabançons du commerce des Indes, contenue selon les Hollandais dans la cession des Pays-Bas que fait en 1598 Philippe II à sa fille, l'Archiduchesse Isabelle («on n'a qu'à passer la vue là-dessus pour être convaincu qu'ils battent la campagne en toutes leurs allures» écrit Neny des Hollandais).

Il concluait en s'appuyant habilement sur le juriste hollandais Grotius: «celuy qui use de son droit ne commet ny dol ny fraude, et ne peut être censé faire tort à autrui».

Ce mémoire, traduit en anglais par la suite, et communiqué aux membres du Parlement de Londres lors de leurs débats sur la Compagnie, assura à

Neny, outre une renommée internationale, une rapide ascension politique, le faisant connaître et apprécier à Vienne. Nous verrons dans le dernier chapitre que cela lui évita probablement d'être entraîné dans la disgrâce de celui qu'il avait servi de si près pendant plus de huit ans : le Marquis de Prié.

#### IV. Secrétaire d'Etat et de Guerre (1724-1745)

Nous sommes très bien renseignés sur les conditions difficiles dans lesquelles Patrice Mac Neny obtint sa nomination comme Secrétaire d'Etat et de Guerre aux Pays-Bas autrichiens.

Elle fut acquise en effet de haute lutte et au milieu d'une atmosphère de « fin de règne » particulièrement propice aux intrigues.

Prié avait envoyé Neny à Vienne, en mai 1723<sup>234</sup> afin qu'il soit présenté au Prince Eugène et lui remette de vive voix des informations sur l'état d'avancement du grand projet commercial dont on vient de parler. Il était l'auteur à la fois des statuts de la Compagnie et du mémoire (non encore publié) réfutant les attaques hollandaises, et c'est à ce titre qu'il partit, accompagné du négociant Pierre Proli, futur directeur de la Compagnie.

Dès ce moment, le Marquis avait songé à accorder une promotion à son conseiller : il se proposait de le faire nommer au Conseil d'Etat en remplacement du Conseiller Thisquen qui devait partir pour le Conseil Suprême, à Vienne. Neny répondit « que ceux du país en pourraient murmurer... et qu'à considérer le bien du service, le meilleur parti qu'on pourrait prendre serait de ne plus remplir aucune place au Conseil d'Etat et même de le supprimer ».

De retour à Bruxelles, Neny écrivit au Prince le 13 juillet, le remerciant « des marques de protection et de bonté » qu'il lui avait données<sup>235</sup>. Il avait été informé en effet par le Gouverneur Général, en titre, des Pays-Bas, que deux emplois étaient susceptibles de lui être confiés : l'un des deux, que le Marquis de Prié estimait « plus avantageux et plus assuré », était celui de Procureur Général au Conseil de Brabant. Quant à l'autre, il n'est pas précisé par Neny. Il faut souligner ici que le Fiscal des Finances avait lui-même sollicité du Prince ces deux emplois, plus convenables à ses yeux que celui de Conseiller d'Etat, pour les raisons que l'on sait<sup>236</sup>. Il était d'ailleurs lui-même poussé à se présenter pour une place vacante au Conseil de Brabant, par « les plus anciens de ce Conseil »<sup>237</sup>.

Le décès, en septembre, du Secrétaire d'Etat et de Guerre espagnol, Don Francisco Antonio Navarro allait tomber à point pour lui.

Agé, impotent, peu au fait des affaires, Navarro avait été continué en titre dans ses fonctions depuis la fin du régime espagnol, bien que rarement à même de servir efficacement. Son office était en réalité exercé par les secrétaires particuliers de Prié, Salvaï et Galvesi, secondés par les membres espagnols de l'ancienne secrétairerie. Neny était d'ailleurs «de facto» devenu le véritable Secrétaire d'Etat comme on a déjà pu s'en persuader, et travaillait constamment en liaison avec le Ministre Plénipotentiaire depuis au moins 6 ans, ainsi que le mentionne son fils dans ses Mémoires domestiques.

Sans attendre, il réclama la protection du Prince Eugène, «dans une occasion si intéressante pour lui»! Il pensait que cet emploi lui conviendrait «plus qu'aucun autre», puisqu'il lui permettait d'«être en état de travailler toujours sous les yeux de M. le Marquis et de s'y attacher uniquement». Prié allait dans le même sens déclarant qu'il n'y avait «point de poste... où Neny pourrait le servir plus utilement»<sup>238</sup>.

Mac Neny devait encore attendre huit mois avant de voir sa nomination se concrétiser, vaquant entre-temps à ses taches quotidiennes de Fiscal, prenant un peu de repos à Huy en automne<sup>239</sup>, l'esprit tourné vers Vienne, où il continue régulièrement à envoyer des lettres en partie chiffrées et destinées au Prince.

La Compagnie d'Ostende et les avatars subis par son mémoire (amputé contre son gré par le Marquis, ce dont il est «bien fâché»), mais aussi le subsidie forfaitaire soumis au vote des Etats de Flandre pour une somme de 2.000.000 de florins<sup>240</sup> dont il déclare que «ce sera un véritable coup d'Etat que d'en venir à bout», la nomination de Jean-Baptiste Rousseau au poste d'Historiographe<sup>241</sup> («à la vérité, il mérite cette distinction»), et diverses nouvelles de la Cour en font l'essentiel.

Mais il y a aussi des nouvelles alarmantes: «il m'est revenu de bonne part depuis peu, à différentes reprises, que j'ay des ennemis à cause de mon attachement au Marquis, ou plutôt au service, et que j'en pourray un jour être la victime» se plaint-il le 4 janvier 1724<sup>242</sup>.

Les conflits se multiplient en effet entre le Marquis de Prié et le Conseil d'Etat. Celui-ci s'oppose à la politique «absolutiste» du Ministre au nom des privilèges du pays et fait obstacle de toutes ses forces aux expédients qu'il propose «pour remédier aux pressans besoins de l'Etat».

Les accusations de malversations, de corruption, commencent à courir les rues de Bruxelles, où le Marquis est détesté depuis la féroce répression de 1719.

En février, Neny apprend que l'Empereur a accepté le principe de sa nomination, et celle-ci est en effet annoncée le 20 par Prié en Chambre



d'Audience<sup>243</sup>. Les jalousies se font jour dès lors et Neny écrit en mars que «les Espagnols en général sont mécontents de son avancement, à cause qu'il n'est pas de leur nation»<sup>244</sup>.

Finalement, le Marquis lui met en mains le 30 mai 1724 ses lettres patentes, de Secrétaire d'Etat et de guerre, signées par le Gouvernement Général.

Ce ne fut qu'une brève accalmie : se sentant ébranlé dans la confiance de l'Empereur, Prié remit sa démission en novembre.

Il restait toutefois en fonctions, en attendant l'arrivée de son successeur désigné, le Comte de Daun.

Quelques semaines plus tard, le Prince Eugène démissionnait à son tour, et on annonçait la venue à Bruxelles de l'Archiduchesse Marie-Elisabeth qui devait le remplacer comme Gouvernante Générale des Pays-Bas.

Fils du Prince de Savoie-Carignan et d'une nièce de Mazarin, le Prince Eugène, héros par ailleurs des guerres contre les Turcs et général de renommée européenne, n'avait pas admis que son protégé de toujours soit purement et simplement congédié. Sans être jamais venu aux Pays-Bas, il avait tout de même réussi à s'y intéresser comme le prouvent les termes de sa correspondance avec Neny, et il continua d'ailleurs à entretenir avec celui-ci des relations régulières.

Les intrigues allaient bon train en attendant l'arrivée de Daun : «Jaupain m'a informé», écrit Neny le 2 janvier<sup>245</sup> «que Contreras lui avait dit... qu'il était assuré d'avoir le poste que je possède, par la protection du Prince de Cardona et du Marquis de Rialp».

C'est qu'en novembre 1724, une consulte du Conseil d'Etat<sup>246</sup>, ainsi qu'une lettre de celui-ci à l'Empereur contestaient la nomination de Patrice en ces termes : «le Cte d'Elissem a produit dans le Conseil... une patente de mandement dépêchée par la voie des Conseillers Directeur Général et Intendants provisionnels des Finances, pour faire fournir par la Recette Générale... à Patrice Mac Neny en qualité de Secrétaire d'Etat et de Guerre, mille florins par an pour le louage de sa maison... patente dont nous n'avions aucune connaissance, et qui cependant avait été vérifiée et enregistrée dans les registres des Finances à notre inseau... nous avons été d'avis que le dit Cte d'Elissem ne pouvait ni parapher, ni faire sceller le dit mandement, sans un ordre particulier signé de Sa Majesté... aiant connu que par l'établissement de ce Secrétaire d'Etat et de Guerre en ces Païs, qui ne peut avoir aucun rapport à la place de Secrétaire d'Etat et de Guerre espagnol, on établissait un nouvel employ... et qu'on chargeoit aussy les finances de Votre Majesté d'un gros gage... d'ailleurs que cette collation était contraire à Son Royal service et aux lois de ces pays, attendu qu'elle a été faite à une personne

née sujette d'une domination étrangère, et qui n'a pas les qualités requises pour l'exercer».

On comprend que Neny ait été inquiet après une telle manifestation d'hostilité.

Il connaissait d'ailleurs la provenance de ces attaques: «Snellinck et Cuvelier ont été les principaux instruments de cette affaire... le dernier s'est récrié en plein Conseil... plus que tous les autres... leur procédé est bien étrange, je me suis toujours étudié à bien vivre avec eux et avec tout le monde, et comme mon passé ne fait tort à aucun d'eux, il est manifeste que l'on ne m'en veut que dans la vue de m'en faire du mal»<sup>247</sup>.

Il en est quasiment découragé: «j'accepterai un autre poste, quand même il vaudrait beaucoup moins, et qui plus est, je ne serois pas fâché de n'avoir aucun emploi si j'étois un peu plus à mon aise»! Il s'en remet à la «puissante protection» du Prince Eugène.

L'ambiance devient franchement détestable; Prié n'arrête pas d'invectiver contre les gens du pays et «s'en déclare à plusieurs d'entre eux en ma présence, à ma grande mortification, ne pouvant rien faire qui soit plus capable de me rendre odieux». Les atermoiements interminables de Prié après l'arrivée de Daun (il mit cinq mois à partir pour Vienne) furent un véritable supplice pour Neny. Ses rapports avec Prié s'envenimèrent («il dit que je l'abandonne») et ses lettres au Prince montrent un énorme désarroi<sup>248</sup>.

Ses rapports avec Daun ne sont pas meilleurs: «j'ai le malheur d'être chargé de la part du Maréchal de demander au Marquis ses papiers et rétroactes... et comme il n'y a pas moyen de l'induire à les donner, ... le Maréchal m'a dit ce matin que je n'agissais pas sincèrement». Neny s'en défendant, il lui répond «je sais bien ce que vous êtes!», et Patrice d'ajouter «j'étais si affligé de cet accueil que j'aurois fait démission de mon emploi sur le champ; je peux dire avec vérité que je n'ai jamais essuyé auparavant aucun reproche de la part d'aucun supérieur».

Alors que des dépêches avaient été envoyées de Vienne le 14 avril 1725 confirmant la nomination de Mac Neny à son poste (il en avait d'ailleurs été prévenu par le Prince Eugène), Daun attendit près de deux mois pour le lui annoncer officiellement!<sup>249</sup>

L'arrivée de l'Archiduchesse finit par calmer progressivement les esprits, malgré les tentatives répétées de Cuvelier d'empêcher Neny de capter sa confiance<sup>250</sup>.

Les gages du Secrétaire d'Etat et de Guerre étaient de 7.500 florins par an (soit près de quatre fois plus que ceux de Fiscal), augmentés, on l'a vu,

de 1.000 florins pour indemnité «de logement», 500 florins pour «nécessités de comptoir», c'est-à-dire les fournitures de bureau pour les six officiers travaillant sous ses ordres, et des fournitures gratuites de bois et de charbon pour le chauffage (150 mesures de bois et 700 «fagotins» pour l'allumage)<sup>251</sup>.

Le personnel de la Secrétairerie se composait d'un «official major», d'un second official et de quatre autres hiérarchiquement classés. La promotion s'y faisait à l'occasion du décès ou du départ de l'official immédiatement supérieur.

Neny dut pendant tout son service travailler avec ces Espagnols, dont les premières réactions à sa nomination n'étaient pourtant pas encourageantes.

Ils avaient pour nom: de Sturrieta, Valeriola, Garcia, Borsa le Bron, Mendiola, Ojeda, etc...

Neny n'était pas toujours très satisfait de leurs services. Ainsi en juin 1725: «Mendiola est assidu, de bonne conduite et de bonne volonté, mais il n'a pas les capacités... les autres ne sont pas fort exacts à fréquenter aux heures nécessaires pour l'expédition des affaires»<sup>252</sup>. Neny ne réussit par ailleurs pas à faire nommer un certain François Donzels, qu'il estimait et qui avait auparavant servi le Marquis de Prié<sup>253</sup>.

Par contre il put en 1734 faire admettre comme official surnuméraire, son fils Corneille, qui fit là ses premières armes avant de partir pour Vienne, où il devint secrétaire personnel de Marie-Thérèse. Il serait difficile aujourd'hui de trouver un équivalent à la fonction qu'occupa pendant plus de vingt ans Patrice Mac Neny. Elle comportait des aspects multiples, dont l'essentiel a été résumé par H. Carton de Wiart<sup>254</sup>. Selon lui Mac Neny fut amené à «devenir l'intermédiaire unique entre le gouvernement général, les Conseils et les Jointes».

- Il devait en effet rédiger, ou faire rédiger et dépêcher par ses officiaux:
- la correspondance du Ministre Plénipotentiaire et plus tard du Grand-Maître avec le Gouverneur Général, avec Vienne et les ministres autrichiens résidant dans les capitales européennes ainsi que celle envoyée aux différents Conseils;
  - les ordres et décrets de la Gouvernante Générale<sup>255</sup>;
  - les compte rendus des jointes de cabinet<sup>256</sup> auxquelles il assistait, en principe, sans émettre d'avis, mais nous verrons qu'il fut consulté lorsqu'il s'agit de dossiers qui lui étaient familiers.

Il recevait en son office toute la correspondance arrivant du Conseil Suprême à Vienne, et était également chargé de faire dépêcher les réponses.

Il va sans dire qu'il existait aussi une correspondance secrète à laquelle il n'avait normalement pas accès.

Sa position dans l'appareil gouvernemental, si elle était centrale (la plus grande partie de « l'information » passant par lui), n'était pas cependant de nature à le mettre à même de prendre beaucoup de décisions importantes. Il faut donc nous attendre à voir son rôle se faire plus discret sur le plan politique, même si le prestige de la fonction était bien supérieur à celui du Fiscal des Finances. Malgré ces restrictions, Patrice Mac Neny, comme à son habitude et grâce à ses incontestables qualités d'homme d'Etat, sut se faire apprécier de ses supérieurs, par son efficacité et ses conseils avisés.

### *Les « expéditions » de la Secrétairerie*

Le titre de ce paragraphe<sup>257</sup> recouvre ce qu'on pourrait appeler les occupations « routinières », quotidiennes, du Secrétaire d'Etat et des subordonnés.

La rédaction de rapports et de mémoires n'avait plus de secrets pour lui lorsqu'il entra à la Secrétairerie. Dès les années 1721-1722, de nombreux textes signés par le Marquis de Prié portent des corrections en marge, tracées par Neny, de son écriture appuyée, maladroite, tremblante souvent, très caractéristique<sup>258</sup>. Il y corrigeait les fautes d'orthographe, les tournures maladroites, et ajoutait la plupart du temps des précisions que le Marquis n'était pas à même de donner ou dont il ne se souciait point, en particulier en matière de comptabilité.

Le Comte de Daun, lors de son bref intérim<sup>259</sup>, employa, malgré tout, Mac Neny pour la rédaction de la correspondance administrative avec Vienne, laquelle consistait surtout à rendre compte de l'action du Ministre et en particulier des préparatifs pour l'arrivée de l'Archiduchesse Marie-Elisabeth<sup>260</sup>.

Celle-ci fit en octobre 1725 son entrée à Bruxelles. Fille de Léopold I<sup>er</sup> et sœur de Charles VI, c'était sans conteste une femme d'une grande instruction (polyglotte, férue d'Histoire et de Philosophie...) mais aussi d'une piété ombrageuse. L'austérité de sa Cour était proverbiale, et l'influence de son confesseur, le jésuite Amyot, qui l'accompagnait même au théâtre, n'était pas sans conséquences sur le plan politique, en particulier dans la lutte qu'elle menait activement contre le jansénisme<sup>261</sup>.

C'est sous son gouvernorat que Neny exerça enfin sans entraves ses activités, dont voici un aperçu :

- Il écrit aux commandants de forteresses ou aux gouverneurs militaires (le Marquis de Ruby à Anvers, le Prince de Ligne à Charleroi, le Comte de Beaumont à Gand, le Comte de Bournonville à Termonde, le Marquis Del Campo à Ostende) leur communiquant les ordres de la Gouvernante : fortifications à renforcer, mouvements de troupes, passages en revue, passa-

tions de pouvoirs, escortés à fournir aux transports de fonds, messes solennelles et salves de canons pour l'anniversaire de l'Empereur, logement de troupes à prévoir dans les villes d'étape, arrestation ou libération de criminels, etc...<sup>262</sup>.

- D'autres lettres sont adressées, toujours au nom de la Gouvernante Générale, aux différents conseils; elles traitent des sujets les plus divers.

- Il transmet également les ordres venus d'en haut aux Directeurs de la Compagnie d'Ostende.

- Enfin il rédige la partie officielle de la correspondance de Marie-Elisabeth avec son auguste frère l'Empereur, et la porte chaque soir avant 20 heures à la signature de la Gouvernante Générale.

Il serait très présomptueux de vouloir caractériser l'action politique de Mac Neny au travers de ces rapports stéréotypés, véritables « formulaires », dans lesquels il est impossible de distinguer quelle est sa part personnelle<sup>263</sup>.

Certaines lettres prennent toutefois un tour plus familier lorsqu'il s'adresse à des personnes avec qui il entretient des relations d'amitié. C'est le cas de la correspondance qu'il échangea de 1729 à 1731 au moins, avec le Comte de Nava, Lieutenant-Gouverneur du Château d'Anvers. Par exemple, le 22 octobre 1729: « Je suis bien fâché d'apprendre votre indisposition... je me rendis hier au matin, d'abord que votre lettre me fut parvenue, chez Son Excellence le Grand-Maitre, pour le faire souvenir de votre demande pour le changement d'aire (sic) » ou encore, le 7 décembre 1730: « je puis vous assurer que Son Altesse Sérénissime ne s'est décidée<sup>264</sup> qu'après avoir bien fait examiner les articles militaires... ».

Voilà quelles furent les occupations, à vrai dire peu exaltantes, de Patrice Mac Neny au cours de ces années.

Mais quelques dossiers qu'il avait déjà abordé auparavant allaient lui permettre de sortir de temps en temps de la routine habituelle.

### *Affaires de Hollande*

La présence des garnisons hollandaises de la Barrière dans les forteresses de la frontière française continuait à être, pour le gouvernement des Pays-Bas autrichiens, la source de nombreuses difficultés avec le voisin du nord.

Mac Neny rédigea nombre de rapports et mémoires touchant ces questions. Ainsi en avril 1729, à propos d'une exemption prétendue par l'hôpital militaire de Ypres et Tournai<sup>265</sup>, en avril 1730 et 1731 « concernant les gazons que l'on lève... pour être employés aux fortifications » de Furnes, « qui ruinent prairies et pâtures », et dont il avait déjà demandé de la part de Marie-Elisabeth au Ministre hollandais d'Assendelff en novembre 1729 « que l'on en interdise l'usage » aux troupes hollandaises.

Les problèmes suscités par la pratique de la religion catholique au sein de régiments protestants l'obligent également à intervenir : les commandants des troupes de «Leurs Hautes Puissances» doivent fournir un prêtre aux condamnés à mort catholiques parmi leurs soldats : «il s'agit de préparer un homme de la religion catholique apostolique et Romaine à bien mourir par une vraie et sincère repentance de ses péchés, pour appaiser par là l'Ire de Dieu et fléchir sa miséricorde, non dans la vue de sauver cette vie de Pèlerinage, mais uniquement dans le dessein et dans l'ardent désir de se rendre digne par un effet de la clémence du Seigneur, de jouir de la félicité éternelle, ce qui n'a rien de commun avec la discipline militaire, qui n'a pour objet que la conduite à tenir dans la société civile, sans s'étendre à l'intérieur de l'Homme... l'administration des sacrements est toujours nécessaire, et surtout dans le moment que l'homme, passant de ce Pèlerinage, va paraître devant le Roi des Rois pour y rendre compte de ses actions»<sup>266</sup>.

Dans le même ordre d'idée, dix ans plus tard, il devra s'élever contre la profanation par «un soldat luthérien», en garnison à Tournai, de «ce qui est le plus sacré dans la Religion catholique», l'hostie, que celui-ci a crachée par terre, et demander un châtiment exemplaire<sup>267</sup>. Devant le refus des Hollandais de livrer le coupable, il emploie des arguments qui touchent à la philosophie politique : «Leurs Hautes Puissances n'ignorent pas que la Religion est la base de tous les gouvernements qui se conduisent par la droite raison, et qu'ainsi on ne peut porter atteinte à ce fondement sans exposer un gouvernement à sa ruine totale»<sup>268</sup>.

Les affaires de désertion l'occuperont aussi, des conventions étant passées entre les Pays-Bas et les Provinces-Unies pour l'échange des prisonniers déserteurs<sup>269</sup>.

Enfin, il eut encore à se prononcer sur quelques contentieux de nature financière<sup>270</sup>, comme par exemple le dossier intitulé : «Liquidation et partage à faire des charges afférentes sur le Haut Quartier de Gueldres».

Jamais cependant on ne l'envoya en ambassade à La Haye comme du temps de Prié, et il ne participa pas aux négociations ouvertes en 1737 à Anvers pour tenter d'aboutir à un arrangement commercial avec la Hollande. Il se contenta, comme c'était son rôle, de transmettre et d'accompagner par des billets les correspondances entre Bruxelles et le Congrès, réuni dans la ville de Rubens.

### *Affaire de censure de la presse*

Ayant découvert, dans le dossier «Neny» des papiers de l'historien L.P. Gachard déposés aux Archives du Royaume à Bruxelles<sup>271</sup>, une intéressante note concernant la censure de la presse, il nous a paru utile de donner

connaissance de cet aspect inattendu mais intéressant de l'action du Secrétaire d'Etat et de Guerre; Gachard cite le passage suivant: «M. de Neny, Secrétaire d'Etat et de Guerre, ayant observé que dans la gazette ci-jointe du 14 mai 1734, article de Cologne, il y avait des traits extrêmement injurieux à la gloire du Prince Eugène, représenta à Son Excellence le Cte de Harrach, premier ministre de Son Altesse Sérénissime, qu'il ne convenait pas de tolérer le débit d'une aussi mauvaise pièce dans le public», il dressa en conséquence le projet du placart publié le 7 juin 1734 et qui interdisait la «Gazette d'Utrecht» aux Pays-Bas.

En voici un extrait: «Sans considérer que les Loix de toutes les nations du monde raisonnable ont attaché le respect aux Princes Souverains, de même qu'aux grands personnages de tous les Etats qui se trouvent dans un rang distingué, soit par leur mérite personnel, soit par leur naissance, l'on ne garde aucun ménagement (dans cette gazette) pour les personnes les plus élevées en dignité... et elle est plutôt à réputer pour un libelle diffamatoire... de sorte que tous les gens de Bien, et nommément nos bons et fidèles sujets en sont scandalisés...»

Le texte prévoyait l'interdiction d'importation et même de lecture de la Gazette d'Amsterdam, sous peine de 300 florins d'amende la première fois, 600 florins en cas de récidive, et de bannissement perpétuel en cas de troisième délit<sup>272</sup>.

Voilà un bon exemple du caractère très large que Neny donna à ses fonctions. Nous n'en avons malheureusement trouvé que très peu de ce type, et c'est à travers sa correspondance avec le Prince Eugène que nous pouvons maintenant l'approcher encore d'un peu plus près.

### *Correspondance avec le Prince Eugène*

Les centaines de lettres adressées par Neny au Prince Eugène entre 1721 et 1733, conservées aux Archives de Vienne<sup>273</sup> n'ont bien entendu, pu être toutes l'objet d'une attention égale. Leur «survol» rapide a toutefois permis de se faire une meilleure idée des relations entre les deux hommes, des motifs qui poussaient Neny à continuer l'envoi régulier de nouvelles au Prince après que celui-ci se fût démis de son governorat des Pays-Bas. Enfin, leur contenu était une excellente source d'informations sur les activités du Secrétaire d'Etat et de Guerre, dont il est abondamment parlé tout au long de cette correspondance.

Dès le début de 1726, le ton de Neny commence à prendre une allure plus confidentielle et même «personnelle». Il écrit au Prince, sans doute à la demande de celui-ci, pour lui faire rapport à la fois des bruits qui «cour-

rent» à Bruxelles et ailleurs, (par exemple en France, en Angleterre, en Hollande) et aussi de l'état des «affaires» de celui-ci aux Pays-Bas, dont il est personnellement chargé de s'occuper.

Ainsi, le 4 janvier, lui fait-il part des craintes qu'il éprouve d'une guerre entre les Pays-Bas et l'Alliance de Hanovre, conclue en septembre 1725 entre la France, la Prusse et l'Angleterre, à laquelle il redoute de voir se joindre «la République» des Provinces-Unies. Une semaine plus tard, il lui donne des nouvelles de la vie politique anglaise, qu'il connaît par les gazettes que lui envoie un ami londonien, mais en même temps, l'informe qu'il vient de faire un voyage à Anvers pour vendre les actions que le Prince avait souscrites à la Compagnie d'Ostende<sup>274</sup> et ce pour la somme de «50.335 livres, 16 sous et 8 deniers». Ce «petit voyage» se fit bien sûr discrètement.

Neny rencontrait à Bruxelles de nombreuses personnalités étrangères de passage. Il en profitait pour faire au Prince un compte rendu de ses entretiens avec elles. Ainsi le 1<sup>er</sup> mars 1726, il confie ce que lui a raconté le Comte Orrery, ancien membre de la Conférence au temps du condominium, arrivant de Paris: «la misère est si grande en France, qu'il n'est pas possible de l'exprimer... il n'a pas vu des militaires qui peuvent être appelés hommes, jusqu'à son arrivée à Mons, où il a vu des soldats qui lui paraissaient être hommes en effet».

Mais il donne également des nouvelles de l'atmosphère régnant au sein du gouvernement et qui reste désagréable: «il y a quelques tems qu'il s'est formé ici un parti contre le Grand-Maitre (Visconti)... ce parti est composé entre autres de Vehlen<sup>275</sup>, Rubempré, Maldeghem<sup>276</sup> et Cuvelier. Ils s'entendent avec la Grande-Maitresse<sup>277</sup>, et c'est Vehlen qui conduit l'affaire auprès de la Gouvernante. Il fait tout ce qu'il peut pour faire du mal à Neny<sup>278</sup>, et Baillet<sup>279</sup> en agit de même. Ce dernier est piqué de ce que la Gouvernante prend des résolutions contraires aux avis du Conseil Privé, jugeant que Neny en est la cause, *ce qui en effet est vrai*, mais cela ne s'est pas fait sans raison, surtout à l'égard de quelques résolutions... qui déclarent nulles quelques dispositions faites du tems du gouvernement de Votre Altesse Sérénissime, et entre autres à l'égard d'un octroi donné au Magistrat de Namur moyennant la somme de cent mille florins au profit des Finances sans faire de tort à personne. Baillet était si ulcéré qu'il n'a pu s'empêcher de se plaindre de moy<sup>280</sup> au Grand-Maitre et... à Fraula, disant que Neny faisoit renverser les consultes du Conseil Privé».

Le rôle que s'attribue Neny, et qui est confirmé par son fils dans ses Mémoires domestiques<sup>281</sup> mais aussi, témoignage plus fiable, par l'Archiduchesse elle-même<sup>282</sup>, allait bien au-delà certainement de la simple besogne d'un «secrétaire» et rejoignait souvent celui de conseiller écouté de son



maître, capable même de remplacer le «premier ministre» pendant son absence !

Les inquiétudes de Neny concernant le commerce de la Compagnie, menacée de mort et bientôt liquidée, se justifiaient certes par l'intérêt général des Pays-Bas qu'il voyait en danger, par le désir de voir ce qui était un peu son œuvre se développer avec bonheur, mais également par des soucis plus prosaïques : celui de ses propres intérêts sûrement (mais dont il ne parle pas), et celui des intérêts du Prince, qui s'il n'investissait plus dans la Compagnie, retirait beaucoup d'agréments de son commerce.

C'est en effet des importants achats effectués par Eugène de Savoie parmi les cargaisons des navires rentrant d'Extrême-Orient qu'il faut maintenant parler.

Nous allons découvrir ici Neny sous un nouveau jour : l'austère «grand commis de l'Etat» savait aussi apprécier des étoffes, goûter le thé destiné au Prince, choisir ses porcelaines, faire dessiner des cheminées pour sa résidence de Vienne, le fameux Belvédère, où Eugène de Savoie réunit de magnifiques collections d'œuvres d'art<sup>283</sup>.

En 1728, il s'occupe de procurer au lettré qu'était le Prince le «catalogue de la vente de la bibliothèque de M. de Colbert», afin que celui-ci puisse faire son choix en vue d'éventuels achats<sup>284</sup>.

Une affaire cocasse nous est également connue par ses lettres : le Prince avait, comme beaucoup de grands personnages de son temps une «ménagerie» d'animaux exotiques, qu'il songea à embellir par l'acquisition de spécimens ramenés des Indes sur les bateaux de la Compagnie ; laissons parler Neny<sup>285</sup> : «M. le Marquis Del Campo m'étant venu voir ces jours passez... me demanda si la chevrette de Bengale était encore à Ostende, sur quoy je lui répondis que la chevrette était morte... dont il fut fort fâché à cause que la chevrette était une fort belle bête, et lui ayant dit la-dessus que la biche que l'on m'avait envoyée était aussi assez belle, il me demanda ce que j'en avais fait, sur quoy je répartis que je l'avais encore chez moy, et l'ayant vue dans mon écurie, il me dit que c'était là la chevrette,... et que la bête qui était morte était la biche ; je ne pus me dispenser de lui dire que la bête que j'ai chez moy est une vraie biche et ne ressemble en rien à une chèvre... ce mal entendu est cause que je n'ai pas envoyé cet animal... M. le Grand-Maître l'a vu dans son jardin... mais il n'a pas trouvé à propos de la présenter à la Sérénissime Archiduchesse, à cause, à ce que je crois qu'il l'a pris pour une biche ordinaire» !

Neny dut garder la «biche-chevrette ordinaire» chez lui durant tout l'hiver avant de pouvoir lui faire prendre le chemin de Vienne.

Non moins étrange, bien que plus dramatique, fut l'affaire «La Roche Moreau»; événement à vrai dire pénible et malheureux, auquel Neny se trouva mêlé au premier chef. Il avait, en effet, eu l'occasion de s'aboucher pour le compte du Prince, avec un certain «La Roche Moreau» qui prétendait avoir découvert un complot contre la vie de l'Empereur<sup>286</sup>. Le Prince échangeait une correspondance avec son informateur, par l'intermédiaire de Neny, lequel renvoyait à Londres les lettres venant de Vienne et vice versa. Ayant besoin d'argent, le soi-disant «La Roche Moreau» était venu s'installer à Vilvorde, près de Bruxelles, où Neny le recontra plusieurs fois à son auberge des «Trois Fontaines», dans laquelle les financiers Proli et De Pret furent aussi invités pour subvenir aux besoins insatiables de l'escroc. Car en effet, conformément aux impressions de Neny («je crois que le nom qu'il se donne n'est pas le sien... il m'a dit qu'il était natif de Chambéri, mais j'en doute à cause que son accent est tout à fait italien») le Prince était le jouet d'un malhonnête.

Emprisonné, interrogé et condamné à mort, «La Roche Moreau» se décida alors à révéler «qu'il était prêtre séculier, natif de Vérone... que son père qui était apothicaire demeurant à la Pomme d'Or au dit Vérone, s'appelait Jean-Baptiste Benciolini, et que sa mère s'appelait Marie Marmi... qu'en 1702, il partit d'Italie et se rendit en Angleterre par la France. Que depuis ce temps-là, il n'avait plus fait aucune fonction de prêtre, ni porté l'habit ecclésiastique, mais qu'il n'avait pas abandonné la religion catholique Romaine».

Convaincu de «crime de calomnie, vol, banqueroute frauduleuse, concussion et polygamie présumée» il eut la main droite tranchée le 14 novembre 1727 sur la place du Sablon, avant d'être étranglé par le bourreau<sup>287</sup>.

Neny n'eut pas d'autres mots pour le «malheureux» que de se plaindre de ce que «son exécution donnait plus d'embarras et plus de peine que s'il était question de celle d'un grand seigneur». Le coupable avait en effet distribué généreusement aux ennemis du Prince Eugène les lettres qu'il avait reçu de celui-ci, et on en faisait des gorges chaudes dans tout Bruxelles.

Typique du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce personnage d'aventurier qu'est «La Roche Moreau», ne pouvait que faire horreur à un homme qui, exilé lui aussi et parti à l'aventure dans sa prime jeunesse, avait su à force de travail et de dévouement, se faire une toute autre place dans l'histoire.

## Conclusion

Au-delà de l'individu, de son action, de ses idées, que peut nous apprendre aujourd'hui une telle biographie? Il nous semble que c'est essentiellement dans deux domaines que des enseignements peuvent en être tirés.

*Sur le plan de l'histoire administrative*, il est extrêmement intéressant d'assister à la mise en place du régime autrichien.

1. Henri Pirenne, dans son grand ouvrage sur l'Histoire de Belgique<sup>288</sup> dépeint cet avènement sous des couleurs très sombres: «Rien ne fut plus maussade et moins encourageant que les débuts du règne de Charles VI dans les Pays-Bas». Son parti pris «nationaliste avant la lettre», et sa vision finaliste de l'histoire, lui font écrire plus loin<sup>289</sup> au sujet de la constitution du nouveau gouvernement: «L'Empereur n'était tenu à rien, n'ayant pris aucun engagement. Par bonheur pour lui, les Provinces, divisées par le particularisme que la Conférence des alliés avait laissé se développer dans chacune d'elles, étaient incapables de s'entendre pour exiger de leur nouveau souverain des garanties collectives. Personne ne songea à demander une réunion des Etats Généraux. On laissa s'échapper l'occasion qui s'offrait d'unir la nation en un même effort, et Charles VI put sans obstacle combiner ses plans».

Connaissant la situation effective à l'époque, on serait tenté d'ironiser. Charles VI ne put pas «sans obstacle combiner ses plans»! Il n'est que de voir comme furent difficiles ses débuts sur le plan administratif pour s'en convaincre. Le Condominium se prolonge de toute évidence de façon sournoise bien au-delà de 1716<sup>290</sup>. La pression hollandaise, mais aussi anglaise se maintient, à la fois économiquement et politiquement. Neny était-il, comme le dit Pirenne, un «homme nouveau ayant tout à attendre du souverain»? N'oublions pas qu'il est déjà en place bien avant que Prié n'arrive à Bruxelles, tout comme les membres des Conseils, que Prié, ni d'ailleurs Charles VI, ne songèrent pas un instant à congédier, comme l'avait fait, sans beaucoup de scrupules, la Conférence. En réalité, dès son avènement, le régime autrichien dut compter non seulement avec les pouvoirs en place, mais aussi avec les «alliés» anglo-hollandais, bien décidés à tirer le maximum de profit de leur position de force.

Nous paraît également remarquable, dans cette optique, l'instance continue de Neny à rétablir les textes élaborés par le régime espagnol, «par-dessus» l'intermède «anjouin» et le Condominium. Souci, bien sûr, de marquer la continuité dynastique dont se réclame l'Autriche, mais aussi affirmation que le pays a «déjà» ses lois et qu'il suffit de les appliquer.

Neny n'était pas seul dans son cas, et une grande partie de l'administration, pour ne pas dire l'immense majorité, était installée depuis longtemps et avait traversé tant bien que mal les bouleversements politiques. On ne peut parler d'un véritable «courant d'air frais» qu'aurait amené avec lui le nouveau régime.

2. Un aspect moins souvent évoqué de l'administration autrichienne, est celui des conflits internes dont nous avons pu ici rendre compte. Il est

souvent un peu artificiel de dire: «le gouvernement décide que...», sans connaître au préalable les tensions inévitables qui ont abouti à cette décision de compromis. Il est très difficile d'avoir connaissance de la situation réelle à l'intérieur des Conseils. Le conflit ne passe pas seulement en tout cas entre les «grands seigneurs» du Conseil d'Etat et les «hommes de robe longue»<sup>291</sup>; ceux-ci sont eux-mêmes divisés en coteries, dont il pourrait se révéler intéressant de mieux cerner les contours.

3. On a pu constater que l'intitulé d'une fonction pouvait quelquefois réserver des surprises. Les multiples missions de toutes sortes que Neny eut à remplir, nous ont montré que le «grand commis de l'Etat» pouvait être ramené à des besognes de second ordre (par exemple certaines inspections de bureaux, etc.). Là également, il serait peut-être fructueux d'aller voir de plus près ce que «font» réellement les membres de l'administration au plus haut niveau.

*Sur le plan de l'histoire économique*, on connaissait déjà en détail la situation catastrophique des finances au début du régime autrichien<sup>292</sup> et il ne pouvait donc être question d'apporter aucun élément neuf dans ce domaine.

1. Toutefois, l'importance que prirent, en raison de la conjoncture et de l'hypothèque qui pesait sur eux, les Droits d'entrée et sortie méritait d'être mieux affirmée.

Neny y consacra une grande part de ses activités de Fiscal et ce n'est pas un hasard. Son rôle prit d'ailleurs également une importance cruciale en raison même des événements.

2. Une autre «évidence» valait aussi d'être rappelée: c'est le lien économique, et politique, extrêmement fort qui unissait encore, plus de cinquante ans après la séparation officielle (Traité de Munster, 1648) les Pays-Bas du Sud et les Pays-Bas du Nord. Les affaires hollandaises sont sans cesse au premier plan dans les dossiers traités par Neny. La complémentarité entre les deux régions n'était pas un vain mot. Les Hollandais misaient beaucoup sur le marché des Pays-Bas pour assurer leur prospérité, et l'on a vu que la politique économique des Pays-Bas se déterminait constamment en fonction de celle du voisin du nord.

Enfin, s'il faut retenir une idée essentielle, il nous semble que c'est celle de «continuité»: continuité entre régime espagnol et autrichien (au moins pour ses vingt premières années), continuité aussi, malgré la séparation pour fait de religion, dans l'interdépendance économique entre les Pays-Bas et les Provinces-Unies.

## NOTES

<sup>1</sup> Christian de Liedekerke Beaufort, *Inventaire des fonds Neny et Desandrouin des archives de Noisy-Vèves*, Miscellanea archivistica, Archives Générales du Royaume, Bruxelles, t. XXXVI, 1983.

<sup>2</sup> J. Lefèvre, *Patrice de Neny*, Biographie nationale, t. XXIX, Bruxelles, 1957, col. 781-784; H. Carton de Wiart, *Neny et la vie belge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1943.

<sup>3</sup> Une recherche a été entreprise auprès de nombreux dépôts d'archives irlandais et anglais, contactés par correspondance. Toutes les réponses quant à une trace quelconque de la famille Neny dans les fonds qu'ils conservent ont été négatives. Et voici la liste :

*Dublin :*

- Hybernian research Company
- Church Body Library
- Public Record Office

*Monaghan :*

- Rev. Marsden

*Belfast :*

- Public Record Office

*Londres :*

- College of Arms
- Public Record Office

<sup>4</sup> Archives générales du Royaume (AGR), Notariat de Brabant, M<sup>re</sup> Pierre Van Cutsem, Henri Catoir et Pierre Nuewens.

<sup>5</sup> *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. de Neny*, Bruxelles, 1749.

<sup>6</sup> Archives de Noisy-Vèves (Vèves), fonds Neny-Desandrouin, 2.

<sup>7</sup> K. Bottigheimer, *English money and Irish land*, Oxford, 1971. R. Dubley-Edwards, *An atlas of Irish history*, London, 1973. E. McLysaght, *Irish life in the 17th century*, Cork, 1950.

<sup>8</sup> Selon E. McLysaght, *Supplement to Irish families*, Dublin, 1964, p. 91, la véritable orthographe de ce nom serait MacEneaney; il en dénombre cependant 27 formes différentes.

<sup>9</sup> Op. cit., loc. cit.

<sup>10</sup> *Histoire d'Irlande ancienne et moderne*..., Paris, 1758, vol. I, p. 211.

<sup>11</sup> AGR, ancienne université de Louvain (U.L.), 280, p. 196.

<sup>12</sup> Vèves, 2, p. 9.

<sup>13</sup> J. Lefèvre, op. cit.; et Vèves, 2, p. 499.

<sup>14</sup> Ordnance Survey of Ireland, feuille n° 8, Monaghan-Armagh.

<sup>15</sup> Brendan McEneaney nous écrit le 1<sup>er</sup> décembre 1983: «The Donamaine you mention is definitely Donaghmoynne, which name is derived from the gaelic 'Domhnach Maighin' meaning 'Church of the plain'». A noter qu'il est lui-même instituteur à Donaghmoynne, et qu'une trentaine de Mac Neny vivent encore dans la région actuellement.

<sup>16</sup> Vèves, ibid., p. 500.

<sup>17</sup> C'est en effet en 1609 que fut édicté le «Plantation Act» qui ordonnait la confiscation de 500.000 acres de terres fertiles en Irlande (cf. Dudley-Edwards, op. cit., p. 162).

<sup>18</sup> Actuellement Dartree.

<sup>19</sup> Actuellement Farney; cf. supra.

<sup>20</sup> Vèves, ibid., p. 514 et *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 18<sup>e</sup> année, Bruxelles, 1864, pp. 215-223.

<sup>21</sup> Seul l'Abbé Ma-Geoghegan mentionne ce fait; deux autres récits de la bataille n'en parlent pas (Dudley-Edwards, op. cit., p. 38 et G.A. Hayes-McCoy, *A history of Irish flags from earliest times*, Dublin, 1979, pp. 56-57).

<sup>22</sup> Où se trouvent également les «Mémoires domestiques»: Vèves, 2, pp. 507-534.

- <sup>21</sup> L'écuyer était réputé porter les armes du chevalier.
- <sup>22</sup> Vèves, 2, pp. 3-8.
- <sup>23</sup> Ibid., pp. 1-3; Neny y était chargé par le souverain anglais, en compagnie d'autres personnes, de recueillir les témoignages dans un procès opposant deux soldats anglais en garnison aux Pays-Bas.
- <sup>24</sup> Cette date est donnée par son fils: *ibid.*, 2, p. 9.
- <sup>25</sup> D.C. Rushe, *History of Monaghan for two hundred years*, Dundalk, 1921, qui publie le «Hearthmoney Roll», pp. 293-299; trois Philippe Mac Neny y sont mentionnés.
- <sup>26</sup> Vèves, 2, p. 2.
- <sup>27</sup> Aucune trace de son arrivée ni du décès de ses parents (ni ici, ni en Irlande). Ni lui, ni son fils n'en parlent. On n'a retrouvé aucune correspondance émanant de lui en Irlande.
- <sup>28</sup> Vèves, 2, p. 51.
- <sup>29</sup> Archives de la ville de Bruxelles (AVB). Registre de la paroisse Ste-Gudule, 144, p. 166.
- <sup>30</sup> Bibliothèque royale, fonds Goethals, 812, p. 116.
- <sup>31</sup> Bibliothèque d'héraldique du Ministre des Affaires étrangères, n° 14, t. II, p. 593.
- <sup>32</sup> Vèves, 2, p. 10-11; et AVB, Reg. par. Ste-Gudule, 104 à 107.
- François (16.01.1705-26.12.1713)
  - Thérèse-Agnès (31.10.1706-1778)
  - Marie-Joseph (05.03.1708-15.01.1747)
  - Anne-Marie (09.05.1710-09.05.1711)
  - Anne-Marie (11.01.1712-16.12.1713)
  - Catherine (24.03.1714-26.08.1714)
  - Jeanne-Marie (02.07.1715-09.08.1715)
  - Patrice-François (23.12.1716-01.01.1784)
  - Corneille (30.03.1718-06.01.1776)
  - Catherine (03.05.1722-11.05.1793)
- <sup>33</sup> Vèves, 2, p. 51.
- <sup>34</sup> AGR, Manuscrits divers (MD), 2218, doc. 35, 21 mars 1709.
- <sup>35</sup> Lettres-patentes du 29 avril 1713. Vèves, 2, p. 12.
- <sup>36</sup> Du moins en titre, cf. *infra*.
- <sup>37</sup> Patrice-François, Thérèse, Corneille, Catherine.
- <sup>38</sup> AGR, N.B., 9928, actes 66 et 121; 12 mai et 2 octobre 1766.
- <sup>39</sup> Ibid., acte 66; en voici le détail:
- Etats de Brabant, 960 fl., s.d.
  - idem, 4.000 fl., 1744.
  - Etats de Luxembourg, 1.000 fl., 1745.
  - Emprunt de S.M., 1.920 fl., 1754.
  - idem, 1.000 fl., 1756.
  - Emprunt du Roi de France, 3.000 fl., 1757.
  - Loterie royale, 300 fl., 1759.
  - Etats de Brabant, 4.000 fl., 1760.
  - Vieux bourg de Gand, 2.000 fl., 1763.
  - Chatellenie d'Audenarde, 2.000 fl., 1765.
- <sup>40</sup> Patrice-François héritera seul du foncier.
- <sup>41</sup> Catoir à partir de 1722.
- <sup>42</sup> AGR, NB, 9928, acte 66.
- <sup>43</sup> AGR, NB, 2011, 140.
- <sup>44</sup> Ibid., 9928, 66.
- <sup>45</sup> AGR, Chambre des tonlieux de Bruxelles (T.B.), 214.
- <sup>46</sup> *Op. cit.*, p. 15.
- <sup>47</sup> AGR, NB, 9910; il s'agit en réalité d'un «transport» de biens, ce qui explique sans doute la relative modicité du prix d'achat.

- <sup>40</sup> Ibid., 9928, acte 121; il est amusant de noter que les bâtiments étaient situés: «in de straete genaemt het Ruysbroeck tegens over de Stroey straete, comende ter Keyser straet», c'est-à-dire en face des actuelles Archives générales du Royaume!
- <sup>41</sup> Ibid., acte 66; deux pairies, et trois «parties» de terre, toutes de petite superficie (1/2 bonnier, quelques «journaux»).
- <sup>42</sup> AGR, NB, 9907, acte 41, 29 juillet 1732.
- <sup>43</sup> Vêves, 2, p. 47.
- <sup>44</sup> D'abord secrétaire du Comte Visconti, premier «Grand-Maitre de la Cour» sous Marie-Elisabeth, de 1725 à 1732.
- <sup>45</sup> AGR, Chancellerie des Pays-Bas à Vienne (CPBV), 789, dossier G4.85.
- <sup>46</sup> Second «Grand-Maitre de la Cour», de 1733 à 1741.
- <sup>47</sup> Vêves, 2, p. 36; les mêmes termes apparaissent dans les lettres patentes de chevalier accordées à ses fils en 1737, et dans une lettre de sa veuve.
- <sup>48</sup> Vêves, 2, p. 99 des Mémoires dom.
- <sup>49</sup> AVB, Reg. par. Ste-Gudule, 164.
- <sup>50</sup> AGR, CPBV, loc. cit.
- <sup>51</sup> Vêves, 2, pp. 49 et 60.
- <sup>52</sup> AGR, CPBV, loc. cit.
- <sup>53</sup> J. Nauwelaers, *Histoire des avocats au Conseil Souverain de Brabant*, Bruxelles, 1947, t. I, p. 289, et t. II, p. 159.
- <sup>54</sup> AGR, NB, 9914, acte 78.
- <sup>55</sup> Aucun Mac Neny, ce qui prouve que Patrice avait sans doute perdu tout contact avec sa famille.
- <sup>56</sup> AVB, Reg. par., Ste-Gudule, 104, p. 33 «Doni Francisci Martin».
- <sup>57</sup> Ibid., p. 159: «Jacobus Joyce, pbr et capellanis hujus ecclesiae, nomine Rdi Thomae Barry, pastoris».
- <sup>58</sup> AVB, *ibid.*, p. 225 «Caroli Magrath, capitanei»; 106, p. 19: «Patritius North, capitaneus», p. 28: «Pierce capitanei»; à signaler aussi, un échevin bruxellois, J.H. De Greve.
- <sup>59</sup> Vêves, 169, page de garde: «donné à Thomson, 21 juillet, un ducat, etc...» suit une énumération de versements de gages, manifestement effectués pendant l'un des séjours de Mac Neny à La Haye.
- <sup>60</sup> Pour tout ceci, cf. Vêves, 2, p. 10-11.
- <sup>61</sup> Il sont mentionnés ensemble dans l'acte de Georges 1<sup>er</sup> en 1716, cf. note 25.
- <sup>62</sup> Correspondance qu'il mentionne dans ses lettres au Prince Eugène: Archives de Vienne, microfilms du F.N.R.S. (Vienne), Verzeichnisse, *passim*.
- <sup>63</sup> *Dictionary of national biography*, Londres, 1886, t. VIII.
- <sup>64</sup> Vienne, Verzeichnisse, *passim*.
- <sup>65</sup> Sur la naissance des Lumières dans nos régions, cf. e.a. *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège*, Bruxelles, Bibliothèque Royale, 1983.
- <sup>66</sup> Ch. Terlinden, *L'Irlande et la Belgique dans le passé*, La Revue générale, t. CXIX, Bruxelles, 1928, pp. 257-281.
- <sup>67</sup> On leur fournissait des sauf-conduits pour circuler librement même en temps de guerre. Cf. L. Van Der Essen, *L'Université de Louvain, à travers cinq siècles*, Bruxelles, 1927, p. 9.
- <sup>68</sup> B. Jennings, «Irish names in the Malines ordination registers (1602-1749)», *Irish ecclesiastical record*, t. LXXV, LXXVI, LXXVII, Dublin, 1951-1952. Cinq «Mac Mahon» et quatorze «O'Reilly» y furent ordonnés prêtres.
- <sup>69</sup> Matricule de l'UCL, t. VII, p. 100: «Intitulati pauperes exgymnasio Stissime Trinitatis, fuerunt 6... Patricius Nenius, Dubliniensis»: AGR, UL, 290, mention «sex stuferos» pour les «pauperes».
- <sup>70</sup> L. Ceysens, «Un journal (1678-1692) du Collège de la Ste-Trinité à Louvain», *Lias*, Amsterdam, 1980.
- <sup>71</sup> *Op. cit.*, p. 121.

<sup>82</sup> Aucun diplôme n'a été retrouvé, ni aucune autre trace des années d'humanités et de philosophie. Sans doute s'inscrivit-il en droit après 4 années d'humanités et 2 ans de philosophie, soit en 1698.

<sup>83</sup> Les diplômés étaient proclamés licenciés dans « l'un et l'autre droit ».

<sup>84</sup> Pour les études de droit, cf. V. Brants, *La faculté de droit de l'Université de Louvain à travers cinq siècles*, Bruxelles-Paris, 1917.

<sup>85</sup> AGR, UL, 755; l'inventaire renseigne ce dossier comme concernant Patrice; celui-ci n'y est toutefois désigné que par sa qualité d'irlandais. Il apparaît toutefois comme témoin d'un acte notarié, par lequel Tassart donne procuration au notaire, pour agir en son nom contre les professeurs du Faucon. (10 déc. 1700) Au reste la date de 1699 concorde avec les dates d'études de Patrice, alors en 2<sup>e</sup> année de droit.

<sup>86</sup> Cf. pour ce paragraphe: J. Nauwelaers, op. cit., t. I, pp. 73-99 et 121-260.

<sup>87</sup> AGR, MD, 2218, doc. 35.

<sup>88</sup> Outre la procédure « au rôle », il existait aussi une procédure « par devant commissaire » totalement à huis clos, et une procédure communicatoire, où les parties se fournissaient mutuellement leurs pièces, sous contrôle du Conseil.

<sup>89</sup> Ils sont conservés à la Bibliothèque royale, sous le titre: P. Mac Neny, *Motiva Juris*, s.l.n.d.

<sup>90</sup> Grand-mère du feu mari de la Dame que défendait Neny.

<sup>91</sup> BR, mss II, 1213; « Anciennetés et prérogatives de la Maison de Fiennes ».

<sup>92</sup> M. De Vegiano, *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 784, t. II, p. 1350.

<sup>93</sup> Le célèbre docteur janséniste Zeger-Bernard Van Espen (1646-1728).

<sup>94</sup> Avocat bruxellois, xvii<sup>e</sup> siècle.

<sup>95</sup> Louvaniste du xvii<sup>e</sup> siècle.

<sup>96</sup> Membres des « Parlements » des provinces françaises. A noter que Charles du Moulin était réputé calviniste et qu'il dut se réfugier en Suisse pour ce fait.

<sup>97</sup> Hugo Grotius (1583-1645) fut l'un des plus grands juristes de son temps. Son traité sur la guerre et la paix (« De jure belli ac pacis ») fut un véritable code du droit international pendant toute l'époque moderne. Neny en possédait, évidemment, un exemplaire dans sa bibliothèque.

<sup>98</sup> P. Mac Neny, op. cit., t. VII, *Déduction de droit pour Messaire Philippe-Marc de Fiennes...*, p. 103 de la 3<sup>e</sup> partie et pp. 84-85 de la 4<sup>e</sup>; et t. XIV, *Avis de Droit...*, p. 10.

<sup>99</sup> Rapport tout aussi clair avec la présence dans sa bibliothèque d'œuvres de Paolo Sarpi. Cf. note 108.

<sup>100</sup> P. Mac Neny, op. cit., t. VII, p. 1.

<sup>101</sup> Catalogue cité, cf. note 5.

<sup>102</sup> D. Droixhe, « Etude quantitative et analyse interne de quelques bibliothèques liégeoises au xviii<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur le xviii<sup>e</sup> s.*, t. VIII, Bruxelles, 1981, pp. 151-176.

N. Haesenne-Peremans et P. Debouille, « La présence française dans les bibliothèques liégeoises au xviii<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur le xviii<sup>e</sup> siècle*, t. VI, Bruxelles, 1979, pp. 177-192.

J.J. Heirwegh et M. Mat-Hasquin, « Itinéraire intellectuel et gestion économique d'un noble hennuyer: Sébastien Charles de la Barre (1753-1818) », *ibid.*, t. IX, Bruxelles, 1982, pp. 93-207.

<sup>103</sup> Op. cit., p. 181.

<sup>104</sup> Pour la Suède: *L'histoire de Charles XII*, de Voltaire (1732).

<sup>105</sup> *A chronological, genealogical and historical dissertation of the Royal family of the Stuarts*.

<sup>106</sup> Prêtre accusé par la hiérarchie de complaisance envers le jansénisme.

<sup>107</sup> Ministre protestant, historien du mouvement hussite.

<sup>108</sup> L'évite vénitien, celui-ci qui dénonçait dans son ouvrage l'accumulation des richesses de l'Eglise, et en démontait le mécanisme.

<sup>109</sup> J.P. Gaudier et J.J. Heirwegh, « Jean-Paul Marane, l'Espion du Grand Seigneur, et l'histoire des idées », *Etudes sur le xviii<sup>e</sup> siècle*, t. VIII, Bruxelles, 1981, pp. 25-52.

<sup>110</sup> AGR, MD, 2218, doc. 35.



<sup>111</sup> Les Espagnols se maintenaient dans une partie du Hainaut, et surtout, en Namur-Luxembourg, par l'intermédiaire de Maximilien-Emmanuel de Bavière, chassé de ses Etats par l'Autriche, et qui espérait se constituer ici un nouveau royaume.

<sup>112</sup> Parmi les membres du Conseil d'Etat en 1706: l'Archevêque de Malines, le Duc d'Arenberg, et les Ctes de Mérode et d'Ursel. Siégeaient à la Conférence: Marlborough, et Stepney pour l'Angleterre, Van den Bergh et Hop pour la Hollande (plus tard Cadogan et Leathes pour l'Angleterre).

<sup>113</sup> L'Archiduc Charles d'Autriche, futur Charles VI.

<sup>114</sup> H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. VII, Bruxelles, 1920, p. 113.

<sup>115</sup> Vèves, 2, p. 12.

<sup>116</sup> Cf. «Notices concernant la charge de Conseiller Fiscal...» (AGR, MD, 2218, doc. 30, 37).

<sup>117</sup> Ibid., doc. 30.

<sup>118</sup> AGR, CF, 240, p. 505-508.

<sup>119</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.

<sup>120</sup> L'Autriche reprenait à son compte les dettes pesant sur les anciens Pays-Bas espagnols, dont elle se proclamait légitime successeur.

<sup>121</sup> Les Hollandais obtinrent après de longues négociations et grâce à la médiation anglaise, de pouvoir installer des garnisons dans les forteresses de: Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, Fort-Knokke et Termonde. En tout 35.000 hommes assuraient la défense des Pays-Bas (21.000 Autrichiens, 14.000 Hollandais). Ce n'est qu'en 1716 que ce dispositif fut mis en place.

<sup>122</sup> H. Hasquin, «Les difficultés financières du gouvernement des Pays-Bas autrichiens au début du XVIII<sup>e</sup> siècle», *Revue internationale d'histoire de la Banque*, t. VI, Genève, 1973, p. 111 (tableau; chiffres arrondis).

<sup>123</sup> «Fiscal» vient du latin «fiscus»: domaine du prince. Les attributions du fiscal sont décrites dans les «Notices...» déjà mentionnées (AGR, MD, 2218, doc. 28).

<sup>124</sup> Le fait qu'il était né étranger était un avantage pour ce genre d'office: il était moins susceptible d'être un ardent défenseur des privilèges locaux.

<sup>125</sup> AGR, chambre des Comptes, 370, f<sup>o</sup> 363.

<sup>126</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.

<sup>127</sup> Et même premier si l'on tient compte uniquement de ceux sur lesquels le pouvoir avait une réelle maîtrise, ce qui n'est pas le cas des aides et subsides.

<sup>128</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.

<sup>129</sup> E. Pouillet, *Histoire politique nationale*, t. II, Louvain, 1892, pp. 112, 149-150.

<sup>130</sup> Ph. Moureaux, «Un organe peu connu du gouvernement des Pays-Bas autrichiens: la régie des droits d'entrée et sortie», *Rev. Belge de Philologie et d'histoire*, t. XLIX, 1966, pp. 479-499.

<sup>131</sup> Ainsi qu'il s'en justifie lui-même dans un mémoire adressé à l'Empereur; AGR, Secrétaire d'Etat et de guerre (S.E.G.), 888.

<sup>132</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37; recopié de la main de Patrice-François de Neny, ce mémoire, de par son style, semble être une justification-bilan de son action par Patrice lui-même. Il n'est pas daté.

<sup>133</sup> NV, 169; la manuscrit n<sup>o</sup> 414 du fonds Van Hulthem de la Bibliothèque royale, contient dans ses trois volumes, des copies d'environ 1/4 des rapports conservés à Vèves (années 1714 à 1718, avec des «trous»).

<sup>134</sup> Vèves, 169, vol. 10, p. 179 sq. et BR, Van Hulthem, 414, vol. 1, pp. 35 sq.

<sup>135</sup> Ces deux exemples montrent que Neny était tout de même sensible, bien qu'étranger, au contexte local des Pays-Bas.

<sup>136</sup> Vèves, ibid., vol. 4, pp. 6 sq. et BR, V.H., 414, vol. 1, pp. 56 sq.

<sup>137</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.

<sup>138</sup> Vèves, 169, vol. 2, pp. 49 sq.

<sup>139</sup> Vèves, 169, vol. 4, p. 111, il demande à être envoyé à Ruppelmonde le 15 janvier 1717; p. 118: idem pour Namur le 18 janvier.

- <sup>140</sup> Vêves, 169, vol. 10, pp. 114-sq.
- <sup>141</sup> Pour le fonctionnement des douanes, cf. G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Louvain, 1900 (chap. V).
- <sup>142</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.
- <sup>143</sup> Neny accuse nommément les «négocians d'Anvers» d'être les «auteurs» du tarif de 1680: Vêves, 169, vol. 6, p. 69.
- <sup>144</sup> De très nombreuses exceptions et dérogations existaient, comme dans tout l'appareil législatif de l'époque moderne.
- <sup>145</sup> Vêves, 169, vol. 10, années 1714-1715.
- <sup>146</sup> Vêves, *ibid.*, p. 101 sq. et BR, V.H., 414, vol. 1, pp. 49 sq.
- <sup>147</sup> Vêves, 169, vol. 4, pp. 62-sn.
- <sup>148</sup> Vêves, 169, vol. 4, pp. 82-sq.
- <sup>149</sup> *Ibid.*, vol. 10, pp. 104-sq. et BR, V.H., 414, vol. 1, pp. 26-sq.
- <sup>150</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.
- <sup>151</sup> Vêves, 169, vol. 10, pp. 101-sq. et BR, V.H., 414, vol. 1, pp. 49-sq.
- <sup>152</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.
- <sup>153</sup> Cf. note 148.
- <sup>154</sup> Aff. Foulon: cf. note 149; Aff. Prolit: Vêves, 169 vol 4, p. 49 et BR, V.H., 414, vol. è. p. 95.
- <sup>155</sup> Vêves, 169, vol. 10, pp. 27-sq.
- <sup>156</sup> Vêves, 169, vol. 10, pp. 28-sq.
- <sup>157</sup> 10.01.1715: *ibid.*, pp. 42-43.
- <sup>158</sup> 15.04.1715: *ibid.*, pp. 46-48.
- <sup>159</sup> *Ibid.*, pp. 96 sq.
- <sup>160</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.
- <sup>161</sup> 23.01.1720; Vêves, 169, vol. 6, p. 69-sq.
- <sup>162</sup> Vêves, 169, vol. 4, pp. 158-159; et BR, V.H., 414, vol. 2, pp. 70-sq.
- <sup>163</sup> Vêves, 169, vol. 5, pp. 56-58, et 74-81.
- <sup>164</sup> AGR, MD, 2218, doc. 37.
- <sup>165</sup> Vêves, 169, vol. 4, p. 46-sq.
- <sup>166</sup> Vêves, 169, vol. 10, pp. 3-4. 25.
- <sup>167</sup> *Ibid.*, vol. 2, pp. 56-70.
- <sup>168</sup> *Ibid.*, vol. 4, pp. 162-sq.
- <sup>169</sup> *Ibid.*, vol. 8, pp. 56-57.
- <sup>170</sup> Vêves, 169, vol. 10, p. 17; il s'agit de l'actuel Schorre Hasegras, près de Bruges.
- <sup>171</sup> *Ibid.*, vol. 9, pp. 88-sq.
- <sup>172</sup> Vêves, 169, vol. 4, p. 89 sq. et BR, V.H., 414, vol. 1, pp. 66-sq.
- <sup>173</sup> Entre autres Loyseau et Grotius.
- <sup>174</sup> Vêves, 169, vol. 4, pp. 130-sq.
- <sup>175</sup> Vêves, 169, vol. 4, pp. 127-sq.
- <sup>176</sup> Placard du Conseil de Luxembourg sur le cours des monnaies du 20 octobre 1716.
- <sup>177</sup> Le bail signé en octobre 1718 concernait aussi bien les Domaines que les Droits. L'Etat confiait ainsi la perception de près de la moitié de ses revenus aux Fermiers.
- <sup>178</sup> Cf. H. Pirenne, *op. cit.*, p. 172-174 «Reçus par Charles VI au mois de février 1716, ils durent l'étonner par leur langage. Pour la première fois, il se trouvait devant des gens qui opposaient leurs privilèges à sa souveraineté... Au lieu de leur répondre en maître,... il reconnut qu'il avait affaire aux délégués d'un peuple entêté de son autonomie, accoutumé... à distinguer ses droits de ceux du souverain...».
- <sup>179</sup> Cf. H. Hasquin, *op. cit.*, *passim*, qui cite M.A. Arnould: «le bilan d'activité du Receveur Général... recouvrait non pas un financier véritable, mais un simple exercice comptable... c'était une comptabilité de caisse, de gestion, et elle ne reflétait que bien imparfaitement la situation financière».
- <sup>180</sup> Vêves, 169, vol. 9, pp. 8-9.

- <sup>100</sup> Ibid., p. 67.
- <sup>101</sup> Ibid., vol. 7, p. 44.
- <sup>102</sup> AGR, CF, 509, doc. 4.
- <sup>103</sup> Sotelet, Misson, Béchémont.
- <sup>104</sup> Elle courait jusqu'en 1724 inclus.
- <sup>105</sup> Henri Henriquez s'est vu consacrer un article récemment : M. Bourguignon, «Henri Henriquez, maître de forges et fermier général (1672-1730)», *Annales de l'Institut Archéologique de Luxembourg*, t. C, Arlon, 1969, pp. 5-65. Fils d'un maître de forges, il cumulait les charges publiques et seigneuriales dans le Luxembourg. Il obtint le 1<sup>er</sup> juillet 1717 la Ferme des Droits et Domaines au Luxembourg pour 155.000 fl./an, et la moitié du trop perçu.
- <sup>106</sup> Il avait déjà obtenu pour deux ans, le 21 juin 1715, l'admodiation des Droits en Luxembourg; AGR, Conseil d'Etat et de Régence, 392.
- <sup>107</sup> 02.10.1717; Vêves 169, vol. 8, p. 67; et B.R., Van Hulthem, vol. 2, p. 53.
- <sup>108</sup> Vêves, 169, vol. 8, pp. 102-104.
- <sup>109</sup> Dans la mythologie, «séjour des âmes des héros et des hommes vertueux aux Enfers». Henriquez s'y montrait sans doute comme victime d'une persécution.
- <sup>110</sup> Voulu par les Etats de Luxembourg, et appuyée par la Chambre des Comptes, elle avait abouti à la nomination de Burlens et D'Obourg membres du Conseil de Luxembourg, comme juges des Droits (ibid., pp. 21-24; 31.08.1717).
- <sup>111</sup> Vêves, 169, vol. 8, p. 45-sq.; et B.R., Van Hulthem, 414, vol. 2, p. 46.
- <sup>112</sup> Vêves, 169, vol. 2, pp. 44-48.
- <sup>113</sup> Ibid., vol. 6, pp. 8-17; le gruyer était préposé à la gestion des forêts domaniales. On se contenta finalement d'imposer à Henriquez des conditions plus strictes lors du renouvellement de son bail en 1724: «il avait joui d'une trop grande liberté» (H. Bourguignon, op. cit.).
- <sup>114</sup> Vêves, 169, vol. 1, 2, 3, 5, 6, 7, passim. et AGR, SEG, 897.
- <sup>115</sup> Les dettes contractées envers ce pays, qui avait fourni 540.000 fl., ne seront pas évoquées ici. (Vêves, 169, vol. 6, 8, 10, passim. et AGR, CF, 190).
- <sup>116</sup> AGR, CF, 240 et 189.
- <sup>117</sup> Situé sur l'Escaut, en aval d'Anvers.
- <sup>118</sup> Les Conseillers d'Etat Hop, Slingerlandt et Geldermassen.
- <sup>119</sup> 5.467.500 florins avaient en principe été versés de 1690 à 1695.
- <sup>120</sup> Vêves, 169, vol. 9, pp. 31-56 et 60-62.
- <sup>121</sup> Il était alors commode pour le gouvernement de se targuer des privilèges des provinces, qu'il ne traitait pas toujours avec tant d'égards!
- <sup>122</sup> Le Pays Rétrocédé était resté de facto en possession des Hollandais, du fait de l'installation des garnisons de la Barrière, et malgré les bureaux des droits autrichiens.
- <sup>123</sup> AGR, CF, 189.
- <sup>124</sup> France-Angleterre-Hollande-Autriche, contre l'Espagne.
- <sup>125</sup> Il était même le seul selon ses propres dires.
- <sup>126</sup> AGR, SEG, 897 (25.07.1718). Heems était pourtant l'ambassadeur autrichien à La Haye! Cette méfiance de Prié se manifesta plusieurs fois.
- <sup>127</sup> Cf. *Biographie nationale*, op. cit., t. XVIII, col. 231-243.
- <sup>128</sup> Il avoua que sa tâche dépassait à la fois «les forces de son corps et celles de son esprit».
- <sup>129</sup> Et auquel il écrivait, parallèlement, à l'insu de Prié. Pour ses relations avec le Gouverneur Général, cf. Chapitre IV.
- <sup>130</sup> Vêves, 169, vol. 1, pp. 35-46; récit des conférences par Neny (26-28.12.1718).
- <sup>131</sup> Le gouvernement autrichien ne rétablit jamais en faveur de cette partie de la Flandre le droit, qui lui avait été retiré par la conquête française, de voter le subside au sein des Etats de Flandre. Elle devint donc «taillable» à merci.
- <sup>132</sup> Selon E. Willequet, *Histoire du système de la Barrière*, Bruxelles, 1849, pp. 161-164.

<sup>210</sup> Ces commissions « importantes » sont mentionnées par Patrice-François dans la liste des principales actions de son père (Vèves, 2, p. 21). Elles apparaissent naturellement aussi dans ses rapports, parmi de nombreuses autres (Vèves, 169, passim).

<sup>214</sup> AGR, SEG, 897; lettre de Prié à Neny, où il lui confie la difficulté de parvenir à dissimuler cette faveur à ceux qui « ne sont pas payés ».

<sup>215</sup> 2 vol., Bruxelles, 1784.

<sup>216</sup> De nombreux emprunts sont faits dans ce paragraphe à l'ouvrage de M. Huisman, *La Belgique Commerciale sous l'empereur Charles VI. La Compagnie d'Ostende*, Bruxelles, 1902.

<sup>217</sup> Citons celles de Th. Ray, irlandais d'Ostende, de Gollet de La Merveille, français; des Gantois Maelqcamp et Gheselle, etc...

<sup>218</sup> De très nombreux capitaines étaient britanniques: Tobin, Nash, plus tard Hume et Harrison.

<sup>219</sup> AGR, SEG, 897; lettre du 24.01.

<sup>220</sup> Neny était amené à défendre des arguments très tendancieux. En effet, la plupart des vaisseaux employés à ses débuts par le commerce « belge » furent britanniques. Les premiers chantiers navals à Ostende datent de 1726.

<sup>221</sup> AGR, SEG, 897; Prié à Neny le 6 juillet 1719. Peut-être y avait-il aussi de l'« intoxication » dans les informations que Cadogan fournissait à Neny.

<sup>222</sup> AGR, MD, 2259, doc. 10; Leathes avait été « convaincu par Neny » de la justesse des ambitions des Pays-Bas, et les directeurs de la Compagnie anglaise étaient « fort mécontents » de lui.

<sup>223</sup> AGR, CP, 1153 A et B.

<sup>224</sup> A remarquer, une fois, encore, la véritable obsession de Neny d'un retour au régime espagnol, ou au moins de l'affirmation de la continuité.

<sup>225</sup> Österreichisches Staatsarchiv, Vienne (O.S.V.), Verzeichnisse, F136b, 632. (microfilms).

<sup>226</sup> Cité par M. Huisman, op. cit., p. 196, note 4; Neny possédait dans sa bibliothèque plusieurs ouvrages de l'économiste et diplomate anglais William Temple.

<sup>227</sup> Selon N. Laude, *La Compagnie d'Ostende et son activité coloniale au Bengale*, Bruxelles, 1945, p. 29.

<sup>228</sup> Neny insista pour qu'on inclût les côtes d'Afrique dans la charte. Lettre au Prince Eugène, du 03.07.1722, O.S.V., Verzeichnisse, F90, 472.

<sup>229</sup> Le capitaine Jackson.

<sup>230</sup> O.S.V., Verzeichnisse, F90, 472 et 473.

<sup>231</sup> Ibid., F 94a, 500; lettres du 13 et du 20 juillet 1723.

<sup>232</sup> Publié en 1723, chez Fricx, Imprimeur de Sa Majesté Impériale et Catholique, à Bruxelles.

<sup>233</sup> Allusion à la reconnaissance par les Hollandais de Philippe V d'Espagne. Remarquons que cette fois, Neny distingue subtilement le règne espagnol et ses obligations de celles de l'Empire. L'Empereur avait reçu les Pays-Bas comme partie de son héritage bourguignon!

<sup>234</sup> O.S.V., Verzeichnisse, F94a, 500; lettre Neny-Prince Eugène du 9 avril 1723.

<sup>235</sup> Ibidem.

<sup>236</sup> Le Prince Eugène à Prié, le 26 juin 1723: « Comme je suis parfaitement satisfait de la conduite qu'il a tenue pendant son séjour ici, ... je tâcherai de lui procurer une des deux satisfactions qu'il m'a proposées, ou quelqu'autre plus convenable » (cité par P.F. de Neny: Vèves, 2, p. 23).

<sup>237</sup> O.S.V., Verzeichnisse, F94a, 500; lettre Neny au Prince Eugène du 13.07.1723.

<sup>238</sup> O.S.V., Verzeichnisse, F94a, 501; Neny au Prince Eugène le 14.09.1723.

<sup>239</sup> « J'étois fort incommodé... d'une opilation (?) de la rate... on m'a conseillé les eaux minérales de ce lieu, ... mais il fait trop froid le matin pour les boire, je ne m'en trouve guères soulagé.. au relache près dont j'y jouis »; ibidem, ou même, le 22.09.1723. Il profitera d'un autre séjour à Huy pour découvrir les auteurs d'un trafic d'armes entre la Principauté de Liège et les Provinces-Unies.

<sup>240</sup> 07.12.1723; ibidem, au même.

<sup>241</sup> 17.12.1723; ibidem, au même.

<sup>242</sup> Ibidem, au même.

<sup>243</sup> O.S.V., Verzeichnisse, F94c, 512.

<sup>244</sup> Ibidem; les Espagnols escomptaient continuer à monopoliser les places à la Secrétairerie comme du temps de Navarro.

<sup>245</sup> O.S.V., Berichte, DDA 16/17, 105. Jaupain était Directeur Général des Postes, également affermé à Sotelet.

<sup>246</sup> AGR, CE, 69, pp. 196-197.

<sup>247</sup> Au Prince Eugène, le 2 janvier. Ibidem, note 245.

<sup>248</sup> La situation de Prié « fait pitié » écrit-il, « si j'étais en la place du Marquis, je vendrais jusqu'à la chemise plutôt que de rester ici ». Prié dut effectivement vendre ses meubles et sa vaisselle pour échapper à ses créanciers. Ses derniers mois furent absolument une déchéance. Sa femme fut publiquement insultée un soir qu'elle se promenait sur les remparts de la ville. Il mourut finalement à Vienne, en 1726, ayant tout de même eu le temps de rédiger un mémoire défendant sa gestion aux Pays-Bas.

<sup>249</sup> O.S.V., Berichte, DDA 17, 106; lettre du 29 juin.

<sup>250</sup> Elle n'arriva qu'en octobre 1725. Daun céda alors la place à l'italien Visconti, qui prit le titre de « Grand Maître de la Cour ».

<sup>251</sup> Cf. De Breynne, *Inventaire sommaire des archives de la Secrétaire d'Etat et de Guerre*, s.l.n.d. (introduction, 16-24).

<sup>252</sup> O.S.V., Berichte, DDA 29/30, 177.

<sup>253</sup> Ibidem; on trouvera en outre de nombreux renseignements concernant le personnel de la Secrétairerie in AGR, SEG, 775 et 776.

<sup>254</sup> *Neny et la vue belge...*, op. cit., p. 14.

<sup>255</sup> Inspirés toutefois par le Grand-Maitre, nous dit G. de Boom, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, particulièrement Cobenzl*, Bruxelles, 1932, pp. 145-146. L'auteur ajoute que les Grands-Maitres avaient également leur secrétariat particulier. L'audiencier (le fameux Cuvelier) avait en ce domaine des compétences qui chevauchaient celles de Neny.

<sup>256</sup> Elles réunissaient, autour de la Gouvernante, le Grand-Maitre, le Commandant en chef des armées, le Chef du Conseil Privé, le Directeur des Finances, le Président du Grand Conseil de Malines et le Chancelier de Brabant.

<sup>257</sup> Repris de celui du registre AGR, SEG, 695; mais ce paragraphe puise également de nombreuses autres informations dans : AGR, SEG, 886, 887, 910 à 924, 782 et 1421. Voir également : AGR, MD, 2234 et O.S.V., Verzeichnisse, F18, 114, 115 et 116.

<sup>258</sup> AGR, SEG, 886, 887, 888.

<sup>259</sup> De février à novembre 1725.

<sup>260</sup> AGR, SEG, 888, pp. 196-sq.

<sup>261</sup> Voir, en particulier, H. Carton de Wiart, op. cit., pp. 9-10; et BR, Mss 16311, pp. 214 et sq.

<sup>262</sup> AGR, SEG, 695.

<sup>263</sup> On ne sait d'ailleurs pas comment, et sous quelle forme il recevait les instructions lui permettant de dresser les rapports (oralement, par écrit?), et aucun document n'a pu être retrouvé permettant d'apporter une réponse à cette question.

<sup>264</sup> Il s'agissait d'obliger Nava à être aux Ordres du Comte Onelly, de passage à Anvers, et qui était plus ancien colonel que lui : AGR, SEG, 782.

<sup>265</sup> AGR, SEG, 1421.

<sup>266</sup> Ibidem; mémoire du 20 juillet 1731; son contenu mériterait d'être analysé sur le plan théologique. Peut-être y discerne-t-on une influence du jansénisme dans la coupure totale entre « société civile » et « vie intérieure ».

<sup>267</sup> AGR, SEG, 1428; 26 mai 1741.

<sup>268</sup> Ibidem, le 28 juin.

<sup>269</sup> AGR, SEG, 1452 (précis résumant des mémoires perdus dans l'incendie de 1731).

<sup>270</sup> Ibidem; même remarque.

<sup>271</sup> AGR, MD, 2669.

<sup>272</sup> La rigueur de ces amendes ne doit pas étonner: elles étaient traditionnellement fixées de cette façon pour ce genre de « délit d'opinion ». Cf. à ce propos une affaire identique en 1740, concernant la Gazette de Harlem (*AGR*, MD, 2669), dossier de Gachard. Cf. aussi M. Puttemans, *La censure dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, Mémoires de l'Académie, 1935, passim.

<sup>273</sup> Voir, outre celles déjà mentionnées pour la période 1721-1725: O.S.V., *Berichte*, DDA 17/18, 109 et 110 et également: *Verzeichnisse*, F145a et b, 655 à 667. Plusieurs lettres par mois furent envoyées par Neny pendant toute cette période. Peut-être cette correspondance se poursuivit-elle jusqu'à la mort du Prince en 1736.

<sup>274</sup> Les réticences du Prince envers la Compagnie étaient connues. (cf. Huisman, op. cit., p. 103). En 1726, il était déjà sérieusement question de la suspension éventuelle de la Compagnie, dont l'Empereur dut effectivement prendre la décision l'année suivante pour éviter une guerre européenne.

<sup>275</sup> Commandant en chef des armées.

<sup>276</sup> Membres du Conseil d'Etat.

<sup>277</sup> L'épouse du Comte Visconti.

<sup>278</sup> Il parle à la troisième personne pour éviter d'être reconnu comme auteur de la lettre, en cas d'interception du courrier.

<sup>279</sup> Chef-Président du Conseil Privé.

<sup>280</sup> Il arrive plusieurs fois à Neny de se trahir ainsi lui-même.

<sup>281</sup> *Vêves*, 2, p. 30 des *Mem. dom.*: l'Archiduchesse « a toujours honoré mon père de sa plus intime confiance, et ne décidait jamais d'affaire de quelque importance sans son avis. Elle lui demandait son sentiment par écrit sur toutes les consultes des Conseils collatéraux et daignait s'y conformer pour la plupart, pour ne pas dire toujours. »

<sup>282</sup> *AGR*, CPBV, 789, *Lettres-patentes du chevalier de P.F.*: « La Sérénissime Marie-Elisabeth... nous assurant que le zèle... du dit Patrice... et ses lumières lui auroient été d'un grand secours pendant le tems de son gouvernement, principalement... pendant l'absence de son Grand-Maitre... »

<sup>283</sup> Le 19 août 1726: Neny fournit au Prince des « girandoles et flambeaux, payés à l'orfèvre Ballain » et des « dessins de cheminées tracez par Antoine Hallé, d'Anvers qui a fait les nouvelles cheminées du Palais à Bruxelles », il promet d'envoyer « les échantillons de marbre que la Dame Prolé m'a envoyé ». Le 1<sup>er</sup> octobre, il a choisi pour le Prince des pièces de tissu en damas vert et blanc « je les ai montrées à des Dames d'icy qui s'entendent bien en fait de meubles, qui les ont trouvées belles et de bonne qualité ». Il lui propose même de lui envoyer un lit de parade recouvert de « pecking » (soierie de Pékin?) « qui est tout neuf et n'a jamais servi » et qu'il a en son hôtel! (14 mars 1727). O.S.V., *Verzeichnisse*, F145a, 656 et 657.

<sup>284</sup> *Ibidem*, 660.

<sup>285</sup> 1<sup>er</sup> octobre 1726, *ibidem*, 656.

<sup>286</sup> *Ibidem*, 657, 25 mars 1727.

<sup>287</sup> O.S.V., *Verzeichnisse*, F145a, 660.

<sup>288</sup> *Op. cit.*, t. VII, p. 172.

<sup>289</sup> *Op. cit.*, p. 182.

<sup>290</sup> Voir les négociations de La Haye et l'affaire de la Compagnie par exemple.

<sup>291</sup> H. Pirenne, op. cit., 183.

<sup>292</sup> Voir, entre autres, les ouvrages déjà cités de G. Bigwood, H. Hasquin, ou M. Huisman, mais aussi Ph. Moureaux, « L'organisation du gouvernement et la décision économique dans les Pays-Bas autrichiens », *Revue du Nord*, t. XLIX, Lille, 1967 et H. van Houtte, *Histoire économique de la Belgique sous l'Ancien Régime*, Gand, 1920.



# Les rapports entre le Chef-Président du Conseil Privé Patrice-François de Neny et son père, le Secrétaire d'Etat et de guerre Patrice Mac Neny (1676-1745)\*

Bruno BERNARD

*à Maman,  
avec affection*

Si l'hommage rendu aujourd'hui, dans le cadre de ce colloque au Chef-Président Patrice-François de Neny peut paraître tardif, eu égard aux mérites d'un homme que les vicissitudes de l'histoire « nationale » ont injustement écarté de la galerie des grands hommes d'Etat de ce pays (combien de Belges connaissent-ils seulement son nom ?), cet hommage, pour être complet, se doit de rappeler également la mémoire de celui qui fut pour lui un modèle autant qu'un père.

Etudiant la vie de Patrice Mac Neny<sup>1</sup> j'ai en effet eu accès à une source particulièrement éclairante quant aux rapports entre père et fils<sup>2</sup>, mais aussi d'une fiabilité certaine puisqu'elle émane de Patrice-François lui-même, et n'était destinée qu'à une audience limitée et quasi confidentielle: celle des proches parents, et, plus particulièrement, des enfants du Chef-Président.

« On ne peut douter » écrit-il, « qu'il ne soit très agréable, et même avantageux que les enfants soient au fait des principaux événements de la vie de leur père. Ce sont des petites anecdotes domestiques, dont fort souvent il est difficile d'acquérir la connaissance, et que cependant on est toujours charmé d'avoir. Dans cette vue, j'ai formé le dessein de mettre par écrit ce qui m'est arrivé et ce qui m'arrivera de plus remarquable... Je commence à écrire au mois de décembre 1743, me trouvant beaucoup de loisir pour cela<sup>3</sup>, et j'exhorte instamment mes enfants à ne communiquer ces papiers à personne, parce qu'il peut quelquefois échapper à un trait capable de donner lieu tôt ou tard à des haines, des inimitiés et des funestes divisions dans les familles ».

\* Communication présentée lors du colloque « Patrice-François de Neny » organisé le 8 décembre 1984 par « Anciens Pays et Assemblées d'Etats ».



Peut-être le déclin accéléré de son père<sup>4</sup>, le sentiment que lui-même sera bientôt le chef de la famille, expliquent-ils ce besoin que ressent Patrice-François de commencer son récit.

A la fois garder une trace du passé qui allait bientôt disparaître avec son père, des lointaines origines irlandaises, mais aussi prendre date pour l'avenir avec le sentiment qu'une véritable «dynastie» était fondée, qu'une saga familiale commençait.

Tout concourait à cet état d'esprit :

- la tradition du clan irlandais, dont nous verrons que Patrice-François était le dépositaire;
- la mentalité de «self-made man» dont son père pouvait se targuer;
- le contexte des milieux du pouvoir aux Pays-Bas, où quelques dizaines de familles s'entrecroisent sans cesse au sein des divers Conseils;
- l'époque enfin, et le caractère statique des structures sociales, les fils faisant souvent carrière dans le sillage immédiat de leur père.

### La vie et la carrière de Patrice Mac Neny

C'est, on s'en doute, sur le mode élégiaque que nous est contée la vie du père «fondateur». Né le 20 octobre 1676, parti pour les Pays-Bas espagnols «après la réduction de l'Irlande» en 1692, étudiant à Louvain puis avocat à Bruxelles. Patrice est porté par son ambition vers la politique et le service de l'Etat qui en tient alors lieu. On sait que Patrice-François suivit le même chemin, mais que son cursus honorum fut singulièrement accéléré puisqu'il parvint à vingt-deux ans (1738) à obtenir sa première charge publique, là où son père dut attendre la quarantaine (1713).

De cette première fonction de Conseiller fiscal au Conseil des Finances, que son père occupa de 1713 à 1724, Patrice-François nous dit qu'il la «remplissait... avec une grande réputation», qu'il était «fort avant dans les bonnes grâces du Prince Eugène<sup>5</sup>» et qu'il «avait d'ailleurs toute l'estime et beaucoup de part à la confiance et à l'amitié du Marquis de Prié<sup>6</sup>». Rien là que de connu et, somme toute, l'éloge semble mérité.

La nomination de Patrice comme Secrétaire d'Etat et de guerre en 1724 fit, on le sait, l'objet de contestations de la part du Conseil d'Etat. Dans une lettre à l'Empereur, celui-ci invoquait principalement le caractère nouveau de la fonction (qu'il refusait d'assimiler à celle de Secrétaire d'Etat et de guerre espagnol), la charge qu'elle entraînait pour les finances de Sa Majesté, ainsi que le fait qu'elle soit confiée à celui qu'il considérait comme un «étranger<sup>7</sup>». Patrice-François nous donne une version très différente des faits: «le crédit et les appointements considérables attachés à cette charge»

nous dit-il «excitèrent l'envie du Conseil d'Etat, et le soulevèrent contre mon père. Sa grande capacité et sa droiture reconnue, le mettaient de ce côté à l'abri des traits de la critique. Il fallut donc chercher d'autres moyens». Des lettres de son père au Prince Eugène<sup>8</sup> montrent effectivement que Patrice dut faire face à une véritable cabale de la part du Conseil d'Etat que ses liens étroits avec Prié, alors en pleine disgrâce, avaient mal disposé à son égard. La version de Patrice-François est quasiment identique à celle de son père, et sans doute directement issue des confidences que celui-ci en avait fait.

En même temps que ses souvenirs, Patrice lui transmettait inévitablement ses prédilections et ses rancunes, que la piété filiale fait endosser de façon quelquefois surprenante au narrateur des «Mémoires domestiques»; ainsi de son éloge de Prié qu'il qualifie de «ministre éclairé, rempli de zèle pour le service de l'Empereur»! Ainsi également des passages ironiques concernant le Comte de Daun, bien propres à entretenir dans la famille Neny une tenace rancune contre le successeur de Prié, le seul supérieur dont son père eu à subir, de son propre aveu, des remontrances qui le portèrent au bord de la démission: «comme le Marquis de Prié avait été fort haï», écrit Patrice-François, «il est aisé de concevoir que son successeur fut aimé. L'attachement que mon père avait eu pour le marquis fit qu'il ne fut jamais bien avec le comte de Daun. Cela alla même si loin, que lorsque le marquis de Rossi<sup>9</sup> donna la fête à l'occasion du mariage du roi de France<sup>10</sup>... le comte lui fit comprendre qu'il lui ferait plaisir de n'y pas inviter mon père: le ministre, ami de mon père, embarrassé, l'en informa aussitôt; mais mon père ne s'en soucia guère et ne fit qu'en rire avec le marquis».

Continuant ce véritable panégyrique, l'auteur nous fait part des relations de confiance dont jouissait le Secrétaire d'Etat et de guerre auprès de l'archiduchesse Marie-Elisabeth<sup>11</sup>: «cette princesse a toujours honoré mon père de sa plus intime confiance et ne décidait jamais d'affaires de quelque importance sans son avis. Elle lui demandait son sentiment par écrit sur toutes les consultes des Conseils collatéraux, et daignait s'y conformer pour la plupart, pour ne pas dire toujours». Certes on trouve trace de choses semblables dans la correspondance de Patrice Mac Neny avec le Prince Eugène<sup>12</sup>, mais il ne s'agit pas d'un phénomène à ce point systématique, et l'on ne peut s'empêcher de penser qu'il y a amplification des réalités par le narrateur.

Compétent, droit, doté d'une influence discrète sur ses supérieurs, Patrice se devait, pour la cohérence du récit, d'être irréprochable en tous les domaines. C'est son désintéressement que son «biographe» met sans doute le plus en valeur, au sujet de la nomination en 1735 de son adjoint à la Secrétairerie, Henri de Crumpipen, auquel, écrit-il «il ne contribua pas peu à procurer

cette adjonction ». Peut-être faut-il voir là une manière de rappeler tout ce que les Crumpipen devaient aux Neny, dans le cadre des rivalités de familles qui commençaient déjà à se faire jour ? Une critique implicite d'ailleurs de l'excessive générosité de son père, (lequel laissait à Crumpipen contre l'avis même de l'archiduchesse « un quart de ses gages dont il s'était *obstiné* à vouloir se dépouiller »), laisse penser que les relations entre les deux familles s'étaient dégradées entre temps.

Le récit des dernières années de la vie de son père, abattu physiquement et mentalement par une attaque d'apoplexie en 1741 et dès lors « hors d'état de se mêler d'affaires », permet à Patrice-François de parachever le portrait d'un homme estimable en tous points, puisque : « n'ayant jamais donné dans aucune sorte d'excès ».

### Les débuts de Patrice-François

Une grande attention fut portée par Patrice Mac Neny à l'éducation de ses deux fils : l'aîné Patrice-François, né en 1716, le cadet Corneille, né en 1718. L'espoir de les mettre à même de lui succéder dignement était ancré en lui comme l'aboutissement nécessaire de sa carrière.

L'identité du cursus parcouru par le père et son fils aîné n'est pas le fruit simplement du conformisme social, mais bien d'une volonté paternelle, d'ailleurs partagée. Faire carrière au service de l'Etat était pour Patrice-François une voie toute tracée.

Sitôt passée sa licence en droit (20 février 1736), il déclare s'être appliqué « à acquérir les connaissances nécessaires pour la profession du barreau », son père l'ayant « assuré qu'il n'était guère possible de parvenir dans ce pays à des emplois distingués sans avoir commencé par là ». Sans enthousiasme excessif, il se lance dans son apprentissage ; mais, nous dit-il, « je mêlais ces occupations avec l'étude de l'Histoire qui a toujours fait mes délices ».

Deux ans plus tard, son jeune âge l'oblige à demander une dispense pour obtenir le poste de secrétaire du Conseil privé. Cette promotion exceptionnelle ne soulevait pourtant pas son enthousiasme : « je n'étais nullement inquiet sur la résolution de l'archiduchesse, par la raison que cet établissement n'étant pas de mon goût, je ne m'étais mis sur les rangs pour l'obtenir que sur les instances répétées de mon père ».

Cette relative mauvaise volonté, bien que finalement vaincue par l'expression sans appel des désirs paternels, transparait dans le récit que Patrice-François nous fait de ses occupations : « Après que j'eus donc été pourvu de cet emploi, je m'appliquai principalement à l'étude de l'Histoire et à

celle des négociations et des traités de paix; l'étude de la jurisprudence n'entra dans mes occupations que pour autant que je crus nécessaire de devoir l'entretenir, afin d'être toujours en état de me présenter pour une place dans un Conseil de justice, si dans la suite il m'en prenait envie».

Cette situation, selon lui «peu avantageuse» lui faisait «désirer d'entrer au Conseil de Brabant». Il en fit la demande en 1743, mais s'en vit refuser l'entrée en raison de ses liens de parenté avec le Conseiller de Wynants.

Député, il se confia au comte de Königsegg-Erps, alors ministre plénipotentiaire qui lui laissa espérer une place de «ministre aux finances» dans le nouvel organigramme gouvernemental qu'il avait été chargé de mettre sur pied (août 1743). La non-exécution de ce plan, nouvel échec à ses projets, fut pour Patrice-François «une perte immense».

C'est qu'en effet, le Conseil des Finances lui paraissait alors être mieux à même de lui offrir des satisfactions professionnelles, que le Conseil privé, dont il allait pourtant devenir plus tard l'éminent Chef-Président! «J'avais toujours eu beaucoup de goût pour les affaires des finances, et mon père s'était attaché à m'instruire de bonne heure de l'état de notre commerce et des causes de sa décadence» nous confie-t-il. On comprend d'autant mieux dès lors qu'il ait pu dresser «en cinq ou six jours un mémoire d'assez grande étendue sous le titre de Considérations générales sur le commerce des Pays-Bas» à la demande du marquis de Poal, Conseiller au Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, à qui il avait été recommandé par le Ministre plénipotentiaire (septembre 1743).

C'est cependant au Conseil privé qu'il fut nommé l'année suivante comme conseiller de plein droit cette fois; prélude à la brillante carrière que l'on sait, au cours de laquelle il eut tout de même l'occasion de s'occuper des finances puisqu'il fut, ne l'oublions pas, Trésorier général de 1754 à 1757.

S'il admirait son père et marchait sans nul doute sur ses traces, il n'y eut, on le voit, pas toujours identité de vues quant à l'orientation que sa carrière devait prendre. Jamais sans doute les ambitions de son père ne s'étaient élevées jusqu'à imaginer pour lui une place aussi enviée et prestigieuse que celle de Chef-Président du Conseil privé.

Loin de rechigner à la tâche, Patrice-François avait au contraire des visées plus lointaines que son père, homme de mérite certes, mais qui n'atteignit jamais à l'envergure que présentait probablement déjà en lui-même Patrice-François de Neny. On sent dans son désir de s'élever au-dessus du simple apprentissage de la jurisprudence, dans son intérêt pour l'Histoire, plus qu'un intérêt d'amateur: le désir d'y inscrire son action, d'y laisser sa trace.

Le marquis de Botta Adorno, proposant Neny à Marie-Thérèse pour la place vacante de Président de la Chambre des Comptes en 1751, présentait

sans doute cette grande ambition puisqu'il écrivait «il est vrai que ce n'est pas là son but», ajoutant qu'il s'agissait d'un sujet apte à toutes les fonctions<sup>13</sup>.

### Les origines irlandaises

S'il est un point sur lequel Patrice-François devait faire honneur à la mémoire de son père, c'est bien par la conservation, à travers le temps, du souvenir de ses lointaines origines.

Bien plus que son père, il s'attacha comme nous allons le voir à cultiver la mémoire de ses ancêtres.

Dès l'âge de dix ans (précisément en juillet 1726), son père l'envoie faire ses études à St-Omer, au collège des jésuites anglais, sur lesquels il porte cette appréciation: «ces pères sont la plupart gentilshommes et gens fort savants, leur méthode d'enseignement est excellente; leur discipline est bonne, et l'on y inspire de fort beaux sentiments à la jeunesse»<sup>14</sup>. Il écrit par ailleurs: «j'eus au surplus l'avantage d'y apprendre la langue anglaise, qui était le principal motif que mon père avait eu de m'y envoyer». Ce manquement de la langue de Shakespeare, chose rare aux Pays-Bas et en tout cas dans le gouvernement, avait aidé son père dans sa carrière<sup>15</sup>, et servit incontestablement à Patrice-François lors de négociations diplomatiques; mais il est clair que c'est aussi pour des raisons affectives que Patrice Mac Neny envoyait son fils à St-Omer.

Fier d'une famille avec laquelle il semble pourtant avoir perdu tout contact, Patrice Mac Neny cherchait en effet depuis quelques années à en faire reconnaître l'ancienne noblesse. Se targuant d'une lettre de Georges I<sup>er</sup> d'Angleterre le qualifiant en 1716 d'écuyer<sup>16</sup>, il avait obtenu en 1723, lors d'un voyage à Vienne, une reconnaissance de noblesse.

Désireux de faire bénéficier ses fils d'un statut social privilégié, il voulut profiter du départ de l'archiduchesse Marie-Elisabeth<sup>17</sup> pour obtenir, en récompense de ses services, le titre de chevalier héréditaire pour chacun d'eux. Patrice-François commente ainsi les suites de cette démarche: «on avait résolu à Vienne de ne plus accorder des titres de chevalier héréditaire, ce qui porta sa Majesté à faire offrir à mon père des titres plus relevés, mais il les refusa constamment, car... ce n'était pas qu'il crût que son nom dût recevoir quelque nouveau lustre d'un titre trop souvent prostitué, mais seulement pour avoir par cette occasion une reconnaissance authentique de l'ancienne noblesse de sa famille... Enfin, comme l'on vit qu'il n'en voulait pas, on lui proposa d'accepter, pour mon frère et pour moi, le titre de chevalier sur le pied ordinaire, c'est-à-dire ad vitam; et comme cet expédient

lui parut également remplir ses vues, il y donna les mains. Si j'avais été le maître, j'en aurais remercié Sa Majesté, mais mon père voulait être obéi ».

Patrice-François, en effet, lorsqu'il fut le maître, n'en resta pas là. L'envie d'en savoir plus, sur sa famille, et d'illustrer son nom par un titre plus conforme à ses ambitions, le poussa à projeter, avant d'entreprendre les démarches nécessaires, un retour aux sources. Laissons-le parler: « Au commencement de l'année 1751, nos négociations n'étant pas encore entamées, avec les puissances maritimes à Bruxelles, je désirai de faire un voyage en Angleterre. Son Altesse Royale<sup>18</sup> y consentit, mais elle voulut que j'en demandasse la permission à l'Impératrice... celle-ci observa que puisque les affaires me permettaient de faire un voyage de plaisir en Angleterre, je ferais mieux de profiter de cet intervalle pour aller prendre possession de ma place de Conseiller Régent au Conseil Suprême ».

Il obtempéra, et n'eut plus jamais l'occasion de projeter à nouveau ce voyage « de plaisir ». Il lui fallut se contenter de relations épistolaires avec un cousin établi à Drogheda<sup>19</sup>, et de certificats du roi d'armes de Dublin et des évêques d'Irlande, sur les origines de sa famille. Obtenus en 1764, ces documents l'aidèrent à appuyer deux ans plus tard sa requête en vue de recevoir le titre de Comte. C'est ainsi en effet qu'il estimait véritablement accomplie l'ascension de sa famille aux Pays-Bas.

Anglophone de par tradition familiale, il fut aussi anglophile et même anglomane, si l'on en croit les 10 % d'ouvrages anglais contenus dans sa bibliothèque<sup>20</sup>, mais aussi la présence dans l'inventaire dressé après son décès<sup>22</sup> par M<sup>c</sup> Van der Cammen, notaire à Bruxelles, de meubles de style anglais.

Il était certes polyglotte<sup>21</sup>, mais sans doute chérissait-il particulièrement la langue anglaise, et faisait-il quelquefois par l'intermédiaire de la lecture, ce voyage « de plaisir » qui lui avait été refusé.

Sans les « Mémoires domestiques », nous ne saurions rien des rapports que Patrice-François de Neny eut avec celui à qui il devait non seulement la vie, mais encore l'éducation et les premières impulsions de sa carrière.

Historien de talent, faisant « ses délices » de l'exploration du passé, à une époque où l'expérience et l'acquis des générations précédentes faisaient référence, comment Neny aurait-il résisté à la tentation d'écrire l'histoire de sa propre vie, nous réservant ainsi l'agréable privilège d'un tête-à-tête avec lui.

## NOTES

<sup>1</sup> A l'occasion d'un mémoire de licence, présenté sous la direction de M. Hervé Hasquin en juin 1984; cf. le premier article de ce volume.

<sup>2</sup> Le «Recueil sur la famille de S.E. le Comte de Neny», et en particulier les «Mémoires domestiques» qu'il contient, écrits par Neny lui-même; cf. *Inventaire des fonds Neny et Desandrouin* par Christian de Liedekerke Beaufort (Archives de Noisy-Vèves), *Miscellanea archivistica* XXXVI, Archives Générales du Royaume, Bruxelles, 1983 (n° 2 inv.).

<sup>3</sup> Alors secrétaire adjoint au Conseil privé depuis près de 5 ans. il était en fait en attente d'un poste plus relevé. Soulignons qu'il n'était alors âgé que de 27 ans!

<sup>4</sup> Patrice Mac Neny avait été frappé en 1741 par une attaque d'apoplexie, dont il ne se releva jamais; cf. infra.

<sup>5</sup> Le prince Eugène était Gouverneur général des Pays-Bas (1716-1724).

<sup>6</sup> Le Marquis de Prié était Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas (1716-1724).

<sup>7</sup> Patrice avait toutefois obtenu des lettres de «naturalité» en 1709 selon les lettres patentes de chevalier accordées à son fils par l'Impératrice Marie-Thérèse en 1737; cf. Noisy-Vèves, 2, p. 51.

<sup>8</sup> Pour cette correspondance, cf. microfilms des archives de Vienne réalisés par le Fonds National de la Recherche Scientifique. Cf. pour les références, notre article déjà cité.

<sup>9</sup> Ministre de France à Bruxelles.

<sup>10</sup> Louis XV épousa Marie Leszczyńska en 1725.

<sup>11</sup> Gouvernante générale des Pays-Bas (1725-1740).

<sup>12</sup> Billet chiffré de Neny au Prince Eugène, du 4 mai 1726.

<sup>13</sup> Lettre citée par Patrice-François dans ses Mémoires domestiques (Noisy-Vèves, 2, p. 184 sq). Il ajoute en note: «j'étais fort éloigné de désirer la place de Président de la Chambre des comptes, qui n'était point en proportion avec le rang de Conseiller au Conseil suprême. Cette place fut *donc* donnée à M. Cordeys» termine-t-il avec un rien de vanité!

<sup>14</sup> Les appréciations de Neny sur les jésuites ne laissent pas de surprendre lorsqu'on pense qu'il fut plus tard (commencé en 1743, le texte des Mémoires domestiques, semble avoir été complété par Neny au fur et à mesure, de ce qui lui arrivait; son enfance a donc sans doute été décrite par lui dès les premiers moments de la rédaction) président du Comité jésuitique (1773-1776). A-t-il caché son jeu? C'est peu probable, tant ses attaques furent virulentes contre les «loyolides». Il est possible aussi qu'il ait conçu une séparation entre ses idées d'homme privé et d'homme public. Nous penchons pour une troisième hypothèse, plus vraisemblable: ses idées ont évolué en même temps que son siècle.

<sup>15</sup> Patrice Mac Neny était le seul dans le gouvernement qui parlât l'anglais; cf. AGR, Secrétairerie d'Etat et de guerre, n° 126-156.

<sup>16</sup> «Armiger» dans le texte; voir le «Recueil sur la famille de S.E. le comte de Neny», pages 1-2 (Vèves-Noisy, 2).

<sup>17</sup> Prévu en 1737, ce départ n'eut lieu qu'en 1740, à la mort de l'Empereur Charles VI.

<sup>18</sup> Charles de Lorraine, Gouverneur général des Pays-Bas (1740-1780).

<sup>19</sup> François Mac Neny-«Bird» (les Anglais avaient obligé les Irlandais à changer leur nom afin de leur faire perdre toute trace de leurs origines) qui confirma par une lettre du 30 octobre 1764 que «M. Mac Neny, établi à Bruxelles, descend de la branche aînée de la famille»; in «recueil...» déjà cité, p. 532.

<sup>20</sup> Selon Mme M. Mat-Hasquin, in «Les influences anglaises en Europe occidentale au Siècle des Lumières», *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. VIII, Bruxelles, 1981, pp. 191-199.

<sup>21</sup> Il parlait couramment français, anglais et néerlandais, et avait des notions d'allemand et d'italien; selon J. Lintermans. «De Neny, een 18de-eeuws politicus», *Spiegel Historiae*, t. XI, vol. 7/8, Hilversum, 1976, pp. 421-425.

<sup>22</sup> Ce renseignement nous a été fourni par Mme C. Douxchamps-Lefèvre; signalons que la mode anglaise commençait à se répandre sur le continent depuis quelques années.

# Les bibliothèques de Patrick Mac Neny et de Patrice-François de Neny

Claude SORGELOOS

La bibliothèque du secrétaire d'Etat et de Guerre Patrick Mac Neny<sup>1</sup> est vendue quatre ans après la mort de son propriétaire, soit du 11 au 16 août 1749<sup>2</sup>. Cette vente assez tardive nous fait cependant douter du caractère exhaustif de ce catalogue, qui décrirait une collection restée intacte pendant quatre ans ! Un élément vient d'ailleurs confirmer la nature partielle de ce document. En 1784, le catalogue<sup>3</sup> des collections du chef-président de Neny<sup>4</sup> mentionne sous le n° 209 le *Commentarius ad Codicem Justinianum* du juriste Van Tulden avec cette précision : « Cet ouvrage est relié avec des feuilles intermédiaires toutes remplies de notes sur les 8 premiers livres du code de la main de M. de Neny, mort à Bruxelles en 1745, conseiller secrétaire d'Etat et de Guerre de l'Impératrice Reine ». Si l'attribution est exacte — en l'absence de l'original — ce livre n'est donc pas vendu en 1749 ; il reste dans la famille, comme peut-être d'autres imprimés sans annotations et sans mention de provenance. En outre, on relève en 1749 des titres également présents dans le catalogue de 1784, dans des éditions identiques ou non. Ce sont des ouvrages faisant double emploi : Neny fils liquide dès 1749 des titres déjà en sa possession ou ne l'intéressant pas.

On dénombre 953 unités bibliographiques dans le catalogue de 1749<sup>5</sup>. Les collections de Mac Neny sont dominées par les livres de droit (39 %), d'histoire (30 %) et un peu moins de théologie (14 %). Les autres domaines du savoir sont nettement secondaires : ils ne dépassent pas 35 unités chacun, soit 3,5 %. 316 unités sont des livres juridiques et l'on voit s'y dessiner toute l'histoire du droit. Cette rubrique est très riche, très technique, centrée sur les ouvrages relatifs aux Pays-Bas et à la France. On y retrouve mêlés les œuvres de grands juristes (Cujas, Ferrière, Bugnyon, Patru, Choppin, Bornier, etc.), des traités sur les coutumes de France ou le droit en usage dans nos régions, et des compilations de placards et ordonnances. Mac Neny aborde des sujets plus particuliers, comme les donations, les successions, le mariage ou le notariat. Il lit et consulte des traités de droit criminel, romain et canonique, dont des auteurs soumettant les décrétales à un examen critique. Cet ensemble peu distrayant, essentiellement pratique et souvent en latin est à mettre en rapport avec les études de droit et la carrière d'avocat de Mac Neny. S'en détachent quelques ouvrages de Grotius, Gravina, Pufendorf et Jean Domat. On relève aussi le *Traité des bénéfices* (Amsterdam,



1706) de Sarpi, les *Opera omnia* (Bruxelles, 1698) du janséniste Pierre Stockmans ainsi que 7 titres du canoniste Zeger-Bernard Van Espen, professeur à Louvain, dont les idées régaliennes seront particulièrement estimées au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Une *Défense de la souveraineté du Roi, de la sentence du Conseil de Brabant et du droit des ecclésiastiques dans la cause de Van de Nesse contre l'archevêché de Malines* (s.l., 1708) traite d'un procès de Guillaume Van de Nesse, curé de Sainte-Catherine à Bruxelles, ami de Pasquier Quesnel et d'Antoine Arnauld<sup>7</sup>. On peut y joindre les *Institutiones iuri publici universi* (Louvain, 1725) d'Armand Bauwens, un autre janséniste de Louvain, et le *Certamen pro immunitate ecclesiastica* (Louvain, 1700) de Pierre Govaerts, qui critique Van Espen et ses amis. Il y a là une série d'ouvrages relatifs aux remous qui agitent l'université de Louvain à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mac Neny y étudie en 1691-1692, au moment où Van Espen donne cours, et il est donc contemporain d'événements qui ne le laissent apparemment pas indifférent. Il a également échangé quelques lettres avec Van Espen lui-même<sup>8</sup>.

Peu de choses en économie, à l'exception du *Projet d'une dixme royale* (s.l., 1708) de Vauban et des *Mémoires présentés à Monseigneur le duc d'Orléans* (Paris, 1727) du comte de Boulainvilliers. Les autres écrits se rattachent au mercantilisme: le *Traité général du commerce* (Amsterdam, 1705) de Samuel Ricard, les *Considérations sur le commerce et sur l'argent* (La Haye, 1720) de Law et le *Discours on the publick revenues and on the trade of England* (Londres, 1697-1698) de Charles Davenant traitent tous de la monnaie et du commerce. Un ouvrage polémique rappelle l'intervention de Mac Neny dans la création de la Compagnie d'Ostende<sup>9</sup>. En politique, l'*Essai sur le gouvernement civil* (Londres, 1723) de Locke est le seul ouvrage important; il est accompagné de traités vieillissés: les *Discours politiques des rois* (Paris, 1647) de Scudéry et *Le Monarque ou les devoirs des souverains* (Paris, 1661) de Senault. La diplomatie réunit des recueils de traités, des mémoires de diplomates entourant le *Corps universel diplomatique* de Jean Dumont et le *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* de l'abbé de Saint-Pierre. Quant aux préoccupations pédagogiques, elles sont pour ainsi dire inexistantes: elles se résument aux classiques *Télémaque* et *Cyrus*, et à la *Manière d'enseigner les belles-lettres* de Rollin. Toute cette partie de la bibliothèque est donc dominée par les activités juridiques de Mac Neny, et dans une moindre mesure par ses activités politiques.

L'histoire est l'autre grande catégorie. On y retrouve l'historiographie traditionnelle de nos provinces. Quant aux autres Etats, on signalera des œuvres du comte de Clarendon, du chevalier Temple, Grotius et Voltaire dont Mac Neny connaît l'*Histoire de Charles XII* (Amsterdam, 1732). Les sciences auxiliaires réunissent surtout des traités de généalogie, une manière, pour cet immigrant, de se situer socialement dans son pays d'adoption. Quant à l'histoire

de l'Eglise, elle comprend des œuvres du protestant Jacques Lenfant sur différents conciles, des traités de Berruyer, Calmet, Fleury et Le Nain de Tillemont.

La théologie est un chapitre moins important (138 unités) que le droit ou l'histoire mais peut-être plus proche des interrogations personnelles de Mac Neny. 27 unités, soit 72 volumes pour la plupart in-folio, contiennent les œuvres des Pères de l'Eglise, dont la génération du chef-président ne veut plus s'encombrer, pas plus que d'un *De situ Paradisii Terrestri*. Tout est vendu en 1749. Le secrétaire d'Etat et de Guerre est un grand lecteur de saint Augustin<sup>10</sup> et de Bossuet. Mais de ce dernier, ce ne sont ni les sermons ni les oraisons funèbres que l'on retrouve, mais les écrits politiques, historiques et philosophiques (*Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte*, Bruxelles, 1721; *Discours sur l'histoire universelle*, Luxembourg, 1706), les ouvrages sur les controverses avec les protestants (*Conférence avec M. Claude, ministre de Charenton, sur la matière de l'Eglise*, Paris, 1687; *Histoire des variations des Eglises protestantes*, Liège, 1710; *Avertissement aux protestants sur les lettres du ministre Jurieu contre l'Histoire des variations*, Liège, 1710) ou avec les quiétistes (*Remarques sur la réponse de M. l'archevêque de Cambrai à la relation sur le quiétisme*, Paris, 1698). L'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique sur les matières de controverse* (Paris, 1724) est adressée aux Réformés, et il est aussi des œuvres plus sereines, dont les *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la Religion chrétienne* (Paris, 1727). Une telle accumulation exprime certainement plus que le simple souci d'avoir «son» Bossuet dans sa bibliothèque<sup>11</sup>. Quant aux œuvres de saint Augustin, elles sont probablement un autre signe de jansénisme.

Les *Œuvres* (Paris, 1686) de Louis Maimbourg peuvent elles aussi répondre à des questions sur les protestants. Avec son *Dictionnaire* (Rotterdam, 1712), Pierre Bayle jette le doute sur l'autorité des textes en soumettant les Ecritures à une critique rigoureuse. C'est ce que fait aussi Richard Simon. Calmet donne encore une autre version, orthodoxe celle-là, de même que Fleury, Fénelon, Thomassin et Amelotte. On remarque encore des ouvrages historiques sur des hérésies, des livres sur le gallicanisme ou d'inspiration janséniste comme la *Défense de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons* (Cologne, 1669), *La Logique ou l'Art de penser* (La Haye, 1700) et les *Préjugés légitimes contre les calvinistes* (Liège, 1710) par Pierre Nicole. 45 volumes sont dus à Ellies Du Pin, un janséniste modéré mais gallican. Assurément, Mac Neny est attentif à toutes ces controverses, sensible à ces différentes interprétations des textes qui n'amènent pas vraiment dans l'esprit de leur lecteur la certitude de l'unicité de la religion et de l'Eglise. Ils sèment le doute.

Les autres catégories de la bibliothèque sont fortement réduites. Citons, parmi d'autres, les *Œuvres* (Amsterdam, 1739) du sceptique Saint-Evremont,

*l'Essai philosophique concernant l'entendement humain* (Amsterdam, 1729) de Locke, des *Œuvres diverses* de Bayle (La Haye, 1727) et de Fontenelle (La Haye, 1728) ainsi que les *Eléments de la philosophie de Newton* (Amsterdam, 1738) de Voltaire. Quelques auteurs humanistes viennent s'ajouter aux juristes du XVI<sup>e</sup> siècle. Les belles-lettres sont limitées à des classiques latins, à l'inévitable *Don Quichotte* et à des œuvres complètes d'auteurs réputés (Molière, Corneille, Racine, Boileau, J.B. Rousseau). La littérature cède en effet la place à des grammaires et à des dictionnaires : recherche de la juste traduction et précision de la langue, y compris le langage juridique. Il y a très peu de débats philosophiques. Mac Neny leur préfère les œuvres morales d'un Morvan de Bellegarde : des *Réflexions sur le ridicule et les moyens de l'éviter* ou autres *Réflexions sur ce qui peut plaire ou déplaire dans le commerce du monde*. Encore des ouvrages qui pourraient servir à un apprentissage social. Quant aux sciences, elles expriment des attitudes fort différentes : une pieuse *Théologie astronomique* figure non loin des recherches du Hollandais Van Leeuwenhoek sur l'infiniment petit et à côté de traités pratiques comme les *Règles sur la santé* (Bruxelles, 1727) ou le *Traité des drogues simples* (Amsterdam, 1716) de Lemery, que le lecteur utilise afin de se prémunir contre les maladies ou que le malade consulte en y cherchant remède... ou consolation.

En résumé, la collection de Patrick Mac Neny offre un aspect technique assez accusé : c'est une bibliothèque de travail, juridique, constituée d'ouvrages de référence que leur propriétaire lit ou consulte — la consultation est une lecture différente. Les livres d'histoire sont eux aussi des ouvrages techniques, et certains appartiennent à la littérature de délasserment et d'évasion. Ils permettent en outre à ce nouveau venu dans les Pays-Bas de s'intégrer à son pays d'adoption, à une histoire qui n'est pas la sienne, une démarche essentielle pour qui veut faire carrière dans nos pays. Mac Neny n'en renie pas pour autant ses origines, que rappellent des titres en anglais et des livres sur l'Irlande et l'Angleterre. On notera encore avec intérêt l'amorce d'un courant janséniste, qui ne domine pas toute la collection mais qui est bien présent. Si les controverses religieuses peuvent devenir politiques, Mac Neny semble en tout cas y associer des questions plus personnelles. Recherche d'une vérité ? Scepticisme ? Ces ouvrages sont probablement une conséquence des origines de Mac Neny, resté sensible aux divisions entre catholiques et protestants.

Finalement, cette collection est formée de titres anciens, d'un fonds technique et traditionnel dans lequel viennent s'insérer quelques œuvres plus critiques, des auteurs de la génération de Bayle, Van Espen, Locke ou Fontenelle, qui seront à la base du mouvement des Lumières. En ce sens, la bibliothèque est l'expression d'une rupture, quoique très relative. Elle mérite cependant que l'on s'y arrête car Mac Neny est le premier représen-

tant d'une brillante famille de politiques et car il a lui-même formé son fils aux affaires<sup>12</sup>.

Que lit la deuxième génération? Comment se présente la bibliothèque du chef-président de Neny? Il faut préciser, tout d'abord, que le catalogue de cette collection n'est pas complet. En 1784, certains ouvrages passeront probablement au comte Philippe-Goswin de Neny ou au gendre du chef-président, Pierre-Benoît Desandrouin, ou encore aux deux. Nous connaissons au moins un livre de Neny ne figurant pas dans le catalogue, *La Pucelle d'Orléans* (Louvain, 1755) de Voltaire, que Neny s'est vu offrir par Cobenzl<sup>13</sup>. Le ministre lui a également communiqué une «brochure anglaise», sans doute un pamphlet politique<sup>14</sup>.

La bibliothèque de Patrice-François de Neny contient donc au moins 1.416 unités bibliographiques. On y observe une orientation marquée vers l'histoire (498 unités), le droit et les sciences sociales et politiques (370). Les autres ouvrages se répartissent dans les belles-lettres (117), la théologie (101), les sciences (90), les ouvrages généraux (76), la géographie (43), la philologie (30), les beaux-arts (30) et la philosophie (26).

La place tenue par l'histoire de l'Eglise est importante. Sur 79 unités, 57 traitent de l'Eglise en général, 21 des ordres religieux et des congrégations, et un seul ouvrage des souverains pontifes, en fait un pape originaire des Pays-Bas (*Analecta historica de Hadriano Sexto* de Caspar Burman). Plus précisément encore, on constate que 34 titres sur 79 se consacrent aux Jésuites et au jansénisme, soit 43 % de la rubrique. Sur les Jésuites, relevons le *Compte rendu des constitutions des Jésuites* de La Chalotais et celui de Ripert de Monclar, dont on retrouve le *Plaidoyer dans l'affaire des soi-disans Jésuites*, ainsi que des titres de d'Alembert et de virulents pamphlets. Parmi les livres traitant de l'Eglise figure l'*Histoire du concile de Trente* (Amsterdam, 1704) du bouillant Sarpi, et si Neny n'a pas, semble-t-il, la très critique histoire de Naples de Giannone, il en possède toutefois les principaux extraits publiés par le pasteur Jacob Vernet<sup>15</sup>. Deux ouvrages rappellent les origines irlandaises de la famille<sup>16</sup>. Une vingtaine de titres abordent des matières peu orthodoxes, comme l'historique de la constitution *Unigenitus* par le P. Lafiteau ou la célèbre et maladroite *Histoire du peuple de Dieu* de Berruyer. La querelle de l'*Unigenitus* et le jansénisme sont décidément des sujets fort appréciés de Neny, qui possède un *Calendrier ecclésiastique pour l'année 1741, avec le nécrologue de toutes les personnes distinguées par leur piété et leur attachement à Port-Royal* (Utrecht, 1741), les *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle Unigenitus dans les Pays-Bas* (Bruxelles, 1755) et l'*Histoire abrégée de l'Eglise Métropolitaine d'Utrecht* (Utrecht, 1765) par Dupac de Bellegarde.

La rubrique la plus fournie est cependant l'histoire des Pays-Bas méridionaux (141 unités). Elle est constituée de chroniqueurs, de mémorialistes et

d'historiographes dont les œuvres forment un ensemble assez complet malgré d'inévitables lacunes. Pour le reste, plus on s'éloigne des Pays-Bas, moins on découvre de livres d'histoire. La France compte encore 57 unités, la Grande-Bretagne 38, dont des histoires d'Irlande, et les Provinces-Unies 26. Il n'y a, par exemple, qu'un unique ouvrage sur la Suède, dont la présence ne doit peut-être rien au hasard : il relate le coup d'Etat du roi Gustave III qui un an après son avènement limita fortement les pouvoirs de l'assemblée représentative<sup>17</sup>. Si au XVIII<sup>e</sup> siècle l'histoire est fort appréciée — elle a en effet sur le roman l'avantage de raconter une histoire « authentique » —, s'y ajoutent ici les préoccupations de l'homme politique soucieux de connaître des précédents en consultant des ouvrages de référence. Il est même fréquent de voir Cobenzl s'adresser à Neny afin d'obtenir de telles informations. Neny sera d'ailleurs l'auteur de *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens* dont la première édition verra le jour à Neuchâtel en 1784<sup>18</sup>. C'est à la demande de Cobenzl qu'il rédigera ce travail destiné à l'éducation du futur Joseph II, et pour ce faire il puisera dans sa riche bibliothèque. Il utilisera notamment les mémoires de Commynes, ceux d'Olivier de La Marche, l'*Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny* de Bertholet, les *Rerum Burgundicarum libri VI* de Pontus Heuterus, le *Corps universel diplomatique* de Dumont, les recueils de placards ainsi que des œuvres de Sallengre, Sully, de Thou, Butkens, Grotius, Strada, Rousset de Missy et quelques autres. Il mettra aussi à contribution un grand contemporain : Voltaire et son *Essai sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations* (Bruxelles, 1756)<sup>19</sup>.

Le droit proprement dit réunit 200 unités. L'abolition de la torture est une préoccupation de Neny, qui consulte des traités de droit criminel (Servan, Vermeil, Boucher d'Argis) dont le moindre n'est pas le *Traité des délits et des peines* (Amsterdam, 1766) de Beccaria. La bibliothèque s'ouvre au droit naturel : *Opera* (Lipse, 1737) de Gravina, *Eléments du droit naturel* (Lausanne, 1775) de Burlamaqui et *Fondements de la jurisprudence naturelle* (Utrecht, 1774) de F.W. Pestel. Deux éditions (Amsterdam, 1647 et 1712) du traité de Grotius sur la guerre et sur la paix flanquent la biographie de cet auteur par Jean de Burigny. Le Suisse Vattel rédige le *Droit des gens, ou Principes de la loi naturelle appliquée à la conduite et aux affaires des nations et des souverains* (Neuchâtel, 1758) et Martin Hubner un ouvrage sur la *Saisie des bâtiments neutres* (La Haye, 1759)<sup>20</sup>.

48 unités composent le droit canon, dont des œuvres de Jacques Eveillon, Claude Fleury, Johannes Voet et Josse Leplat ; on y remarque aussi un *Avis aux princes catholiques ou Mémoires de canonistes célèbres sur les moyens de se pourvoir contre les refus injustes de la cour de Rome [...]* (Utrecht, 1718). Plusieurs auteurs, en effet, étudient une question particulièrement délicate : les rapports entre l'Eglise et l'Etat. De Van Espen, Neny connaît

les *Scripta omnia* (Louvain, 1753), les *Opera canonica* (Louvain, 1700), le supplément à son corpus de droit canon ainsi que deux autres traités et une édition de Josse Leplat<sup>21</sup>. Cette subdivision renferme aussi la biographie de Van Espen par Dupac de Bellegarde<sup>22</sup>, un ouvrage sur le procès qui a opposé notre canoniste au Père Désirant<sup>23</sup> et l'*Etat présent de la faculté de théologie de Louvain* (Trévoux, 1701). De Fébronius, Neny possède les œuvres historiques, le célèbre *De Statu Ecclesiae et Legitima Potestate Romani Pontificis* (Francfort, 1763-1774), une traduction française (*Traité du gouvernement de l'Eglise [...]*, Venise, 1766-1767) et un abrégé réalisé par J. Remacle Lissoire (*De l'Etat de l'Eglise et de la puissance légitime du Pontife romain*, Würzburg, 1766). Il suit même l'affaire jusqu'à son dénouement puisque l'on découvre encore un *Febronius abbreviatus et emendatus* (Francfort, 1777) et les remarque de Fébronius sur sa rétractation (*Commentarius in suam retractationem Pio VI [...] A. 1778 submissam*, Francfort, 1781). Neny a d'ailleurs reçu de l'auteur un exemplaire du *De Statu Ecclesiae* et échangé avec lui une correspondance dans laquelle il disait clairement partager le point de vue régalien de Fébronius tout en faisant cependant quelques critiques<sup>24</sup>. L'*Introductio in ius ecclesiasticum catholicorum* (Vienne, 1777) de Jean-Valentin Eybel, enfin, défend elle aussi des idées régaliennes.

Le droit de France, subdivision plus traditionnelle dans sa composition, est fort de 40 unités dont beaucoup sont des recueils d'ordonnances et des codes encadrant l'*Introduction à la pratique* de Ferrière. On y voit surtout une série d'ouvrages sur l'affaire des parlements de Bretagne (1765-1774). Il s'agit là d'une actualité brûlante, d'une question juridique, certes, mais aussi politique : un conflit entre le roi et ses parlements et donc entre deux pouvoirs. Les parlements ayant contribué à la chute et à l'expulsion des Jésuites, ce sujet ne peut manquer de susciter l'intérêt de Neny. Mais il y a peut-être aussi dans ces lectures une réflexion sur la nature même du pouvoir, sur son organisation, sur ses objectifs et sur ses méthodes, que l'on peut comparer avec la situation des Pays-Bas, où les méthodes sont plus nuancées et les objectifs différents.

Le droit des Pays-Bas compte 58 unités. On y retrouve deux incidents liés aux progrès du jansénisme dans nos provinces : le premier mettait en cause le curé Van de Nesse, déjà cité, et le second Pierre Govaerts, qui a répondu aux observations de Van Espen sur la constitution *Unigenitus*<sup>25</sup>. Neny a gardé de son beau-père Goswin-Arnold de Wynants quelques *Notes sur le chapitre 14 de l'ordonnance ou instruction du Conseil de Brabant de 1604 touchant les procès criminels*, accompagnées d'un traité *De publicis judiciis* et de document annexes. Les ouvrages d'Anselmo, Coloma, Ghewiet traitent de tous les Pays-Bas tandis que d'autres auteurs se consacrent aux provinces. Du reste, on retiendra une *Indication sommaire des règlements et lois de l'archiduc Léopold, grand-duc de Toscane* (Bruxelles, 1779), fort élogieuse

pour les réformes entreprises en Toscane par les Autrichiens, et quelques ouvrages sur le système politique britannique et les lois anglaises (Blackstone).

Les sciences sociales et politiques comptent de nombreux traités d'économie. Les quelques physiocrates y laissent la place aux mercantilistes et aux libéraux, dont Véron de Forbonnais (*Eléments du commerce*, Leyde-Paris, 1754; *Recherches et considérations sur les finances de France* [...], Bâle, 1758). L'*Essai politique sur le commerce* (Amsterdam, 1742) de Melon est suivi des *Réflexions politiques sur les finances et le commerce* (La Haye, 1740) de Dutot. Neny s'intéresse au commerce maritime grâce à l'*Essai sur la marine et le commerce* (Amsterdam, 1743) de Boureau-Deslandes, aux *Remarques sur plusieurs branches de commerce et de navigation* (Paris, 1757) d'O'Heguerty et à la *Théorie et pratique du commerce et de la marine* (Paris, 1753) de l'Espagnol Ustariz dans une traduction de Forbonnais. Parmi les rares physiocrates, un ouvrage de Le Trosne: *De l'Ordre social* (Paris, 1777). Un *Nouveau dénombrement du royaume par généralités, élections, paroisses et feux* (Paris, 1735) précède l'*Etat de la France extrait des mémoires dressés par les intendants du royaume* (Londres, 1752) du comte de Boulainvilliers. Pointons encore des titres de Vauban, Cantillon, Coyer, Morellet, Plumard de Dangeul et Savary des Bruslons<sup>26</sup>. Parmi les économistes italiens, citons le comte Pietro Verri, un ardent partisan des réformes autrichiennes en Lombardie; un manuscrit de la bibliothèque lui est attribué: *Bilancio generale del commercio dello stato di Milano*. Le Vénitien Francesco Algarotti donne une description de la Russie et de son commerce<sup>27</sup>. Les *Dialogues sur le commerce des blé* (Paris, 1770) de Galiani sont également au nombre des lectures du chef-président.

L'école anglaise est la mieux représentée (26 unités). La plupart de ces auteurs sont des mercantilistes de la fin du XVII<sup>e</sup> et du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, traitant de la balance commerciale de l'Angleterre. Sir Josiah Child, directeur puis président de l'East India Company, publie en 1668 *Brief observations concerning trade and interest of money* qui figure ici sous la forme d'une édition plus tardive augmentée d'un petit traité contre l'usure, œuvre de Thomas Culpeper<sup>28</sup>. L'auteur anonyme (Philanglus) de *Britannia languens* (Londre, 1680), attribué à William Petty, est encore un strict bullioniste faisant de la frappe de la monnaie le principal critère de prospérité du royaume. Il y dresse un sombre tableau de l'économie anglaise, prédisant un appauvrissement général et une baisse de la natalité. Neny connaît John Cary par une traduction de Butel-Dumont<sup>29</sup>. Il s'agit en fait d'une adaptation de l'œuvre originale car le traducteur dit clairement en présenter un «tableau raccourci», allant jusqu'à élaguer l'original des «endroits qui ne peuvent absolument regarder que l'Angleterre et le temps où l'auteur écrivait, et [de...] ceux où il se laisse aller à des sentiments d'animosité contre la France,

trop ordinaires aux écrivains de sa nation»<sup>30</sup>. Les *Several papers relating to money, interest and trade* (Londres, 1696) réunissent trois écrits de John Locke sur la monnaie<sup>31</sup>. Un des auteurs favoris de Neny est précisément un économiste britannique : Charles Davenant<sup>32</sup>, dont on dénombre 6 titres. *An Essay upon ways and means of supplying the war* (s.l., 1695) est consacré aux moyens de financer la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Dans *An Essay on East India trade* (Londres, 1696) il critique les mesures protectionnistes réclamées par les négociants qui s'inquiètent de l'introduction des soieries et cotonnades indiennes sur le marché anglais. En 1697-1698 paraît son *Discourse on the publick revenues and on the trade of England* dans lequel l'auteur insiste sur l'utilité de la statistique en faisant référence à William Petty. Dans *An Essay upon the probable methode of making a people gainers in the ballance of trade* (Londres, 1699), il reprend de larges extraits des *Natural and political observations and conclusions upon the state and condition of England* de Gregory King<sup>33</sup>.

On attribue généralement à Henry Martin, inspecteur général des importations et exportations, un ouvrage publié anonymement en 1701, *Considerations upon the East India trade*, dans lequel on voit déjà poindre quelques idées libre-échangistes<sup>34</sup>. Ce juriste est toutefois plus connu pour ses contributions au *Spectator* et au *British Merchant* dont Neny réunit l'original anglais et la traduction de Forbonnais<sup>35</sup>. C'est également en traduction que l'on découvre un ouvrage de John Law<sup>36</sup>. Joshua Gee participe lui aussi au *British Merchant* et publie *The trade and navigation of Great-Britain considered*<sup>37</sup>. Des œuvres de transition abandonnent les théories mercantilistes, comme *An Essay on the causes and the decline of the foreign trade* publié anonymement en 1743<sup>38</sup>. Joshua Tucker critique les monopoles commerciaux et les échanges défavorables aux colonies<sup>39</sup>. Le tome premier des *Discours politiques* (Amsterdam, 1754) de David Hume contient des essais sur le commerce, la monnaie, les impôts et le crédit dans lequel il réfute point par point les théories mercantilistes. Les *Observations on a late state of the nation* (Londres, 1769) d'Edmund Burke répliquent à *The Present State of Great-Britain: particulary with respect to its trade, finances [...]* (Londres, 1768) de Grenville et Knox. Charles Whitworth, enfin, réunit et publie les comptes annuels de l'inspection générale des importations et exportations dans *State of the trade of Great-Britain in its imports and exports* (Londres, 1776). Ces éléments statistiques s'étendent de 1697 à 1773 et constituent encore aujourd'hui une source précieuse pour l'étude de l'économie anglaise au XVIII<sup>e</sup><sup>40</sup>. Nous n'avons retrouvé aucun écrit d'Adam Smith, mais les ouvrages cités retracent néanmoins en raccourci toute l'histoire et l'évolution de la pensée économique britannique de 1668 à 1776. «L'Europe eut sous les yeux, pendant plus d'un demi-siècle, ce grand exemple sans en être assez vivement frappée pour le suivre» disait Raynal à propos de l'Angleterre<sup>41</sup>. Neny, en tout cas, semble faire exception.



Des 22 ouvrages sur les Pays-Bas, près de la moitié sont des recueils de tarifs. On y voit aussi les *Réflexions* de Vilain XIII<sup>e</sup> *sur les finances de la Flandre* (s.l., 1755), une description du commerce brugeois par Beaucourt de Noortvelde et un manuscrit sur les finances attribué à Adam-Joseph de Sotelet, ancien admodiateur des douanes du pays. Quant à Néron, La Porte et Hénouville, ils sont les auteurs de manuels de comptabilité, rangés aux côtés de livres sur la pratique des changes, la fausse monnaie et les rentes viagères. Cette importante partie économique repose pour l'essentiel sur le commerce et les finances ainsi que sur les trois grandes écoles : les mercantilistes, qui sont majoritaires, les libéraux éclectiques et quelques physiocrates. Malgré son importance numérique, on notera que ce chapitre n'est pas très actualisé.

La politique contient 41 titres dont 20 sont des ouvrages de réflexion, depuis *l'Utopie* de More (dans la traduction de Gueudeville, 1715) et *La République* de Bodin dans une version du XVIII<sup>e</sup> jusqu'à *L'Esprit des lois* inclus dans des *Œuvres* (Amsterdam, 1758) de Montesquieu, en passant par Algernon Sidney et Locke. Apparaissent également les *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France* (Amsterdam, 1764) de d'Argenson et le *Mémoire concernant l'utilité des Etats provinciaux* (Rome, 1750) de Mirabeau père ainsi que 5 titres de Mably<sup>42</sup>. D'autres livres traitent de l'administration courante et de sujets divers : canaux et rivières, police, organisation des kermesses, carême et fêtes, postes, prévention des incendies et problème du paupérisme. Sur cette dernière question, on peut déjà trouver des éléments de réponse dans les écrits populationnistes des mercantilistes anglais. On trouve ici d'autres solutions, depuis le *De Subventionem pauperum* (Paris, 1530) de J.L. Vivès jusqu'au *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs* de Vilain XIII<sup>e</sup><sup>43</sup>. Dans le même esprit, les collections renferment un ouvrage sur les orphelinats anglais : *A Candid historical account of the hospital for the reception of exposed and deserted children* (Londres, 1760).

Cette catégorie « droit-sciences sociales et politiques » se termine par 45 titres sur la diplomatie et par 20 ouvrages de pédagogie, dont les inévitables *Télémaque* et *Cyrus*, les *Directions pour la conscience d'un roi* (La Haye, 1747) de Fénelon et son traité sur l'éducation des filles. Neny va cependant plus loin dans les théories pédagogiques et l'organisation de l'enseignement. Il lit des œuvres de Nélis — précepteur de son fils —, de La Chalotais et de Jean-Baptiste Lesbroussart, qui fait l'éloge des réformes entreprises par le gouvernement autrichien après la suppression des Jésuites<sup>44</sup>. S'il était encore besoin de démontrer l'intérêt porté par Neny à l'éducation, on signalera le règlement d'un établissement d'enseignement hongrois, une description des collèges thérésiens et des écrits sur l'instruction des sourds-muets et celle des militaires. Il consulte même des *Eléments de géographie à l'usage*

de la jeunesse dont l'instruction est confiée aux Pères de la Compagnie de Jésus (Bruxelles, 1762) et des manuels scolaires étrangers, dont une *Introduction to geography for the use of schools* (Londres, 1768). L'*Emile* n'est pas cité mais Neny doit en avoir eu connaissance indirectement par une *Censure de la faculté de théologie de Paris* et par des *Lettres à Monsieur Rousseau* de Claude Yvon.

Les belles-lettres forment une catégorie aux dimensions moyennes, soit 117 unités dont 71 relèvent des lettres françaises. Des auteurs grecs, on retiendra Démosthène, Homère et le *Théâtre des Grecs* du P. Brumoy. Les auteurs latins sont un peu plus nombreux, le principal étant Cicéron, mais beaucoup de ces ouvrages sont en fait de nouveaux manuels scolaires. On retrouve cet intérêt sous-jacent pour les Pays-Bas dans un autre ouvrage, *La Dance aux aveugles et autres poésies du XIV<sup>e</sup> siècle* (Lille, 1748), qui prend place dans la bibliothèque peut-être moins par goût des poésies anciennes que par leur origine: elles ont été «extraites de la Bibliothèque des Ducs de Bourgogne» par Lambert Douxfils. Pour le reste, on distinguera des œuvres de Voiture, Gresset, J.B. Rousseau, Pavillon, Molière, Racine, Corneille, Crébillon père et Campiston, *La Henriade*, et *Le père de famille* de Diderot, soit des lectures un peu démodées et disparates.

Le parent pauvre est la littérature non française: rien de l'Allemagne, aucun grand classique italien, *Don Quichotte* pour l'Espagne et les *Lusiades* pour le Portugal. Seule l'Angleterre se distingue quelque peu par 7 œuvres en version originale dont *The Fairy Queen* de Spenser et *Paradise Lost* de Milton. Il faut toutefois préciser que le livre n'est pas seul à diffuser les idées nouvelles, les modes ou les influences étrangères: les spectacles y contribuent également. Lors d'un voyage à Paris en 1752, Neny annonce à Cobenzl la première de *Rome Sauvée* de Voltaire<sup>45</sup>. A Vienne en 1767, il assiste à un opéra de Métastase, une représentation de *Tom Jones* en allemand où il s'ennuie passablement («d'une longueur assommante»)<sup>46</sup> et à des ballets de Noverre<sup>47</sup> qui lui plaisent tout particulièrement car ils sont plus enlevés et manifestement plus gais. Cela nous permet ainsi d'entrevoir une image moins austère de notre chef-président.

La théologie compte 101 unités. Bourdaloue, Massillon et Le Chapelain y donnent quelques sermons. On remarque les dictionnaires de Bayle et de Calmet, des bibles dans des éditions courantes, des livres de pratique et une vie de saint Patrick, patron de l'Irlande. Citons encore les *Observations importantes* de Gourlin au sujet de la thèse de M. de Prades (s.l., 1752), le *Compendium theologiae dogmaticae* du critique J.D. Michaelis, une *Défense du paganisme* (Berlin, 1764) de l'empereur Julien traduite par le marquis d'Argens, ainsi que des écrits de Calvin, Théodore de Bèze et Abbadie.

Les 90 ouvrages scientifiques sont introduits par le *Discours sur les sciences et les arts* (Genève, 1750) de Rousseau. Quelques rubriques sont vides; les

autres contiennent de 1 à 7 unités. Il en est une cependant qui occupe plus de la moitié de la catégorie, soit la médecine qui compte 48 unités. On y relève des travaux de Tissot, Boerhaave, von Haen, ceux du docteur Eloy sur une épidémie de dysenterie dans le Hainaut (Mons, 1780) et un *Précis historique de la nouvelle méthode d'inoculer la petite vérole* (Amsterdam, 1769) de Joseph Power. Joseph Raulin, Georges Herbiniaux, Godecharles et Eloy publient chacun leurs réflexions sur l'obstétrique et les améliorations à réaliser dans ce domaine tandis que le docteur Van Daele traduit en flamand le cours de la sage-femme Du Coudray. Walckiers traite des vomitifs, Van Bochaute de la bile, Bresmael des bienfaits des eaux minérales; d'autres étudient les hernies, les fièvres pourpres, la cataracte, les asphyxies, la pédiatrie et les méfaits des saignées. Dans les autres rubriques apparaissent un *Abrégé sur les sciences et les arts par demandes et par réponses* (Francfort, 1744), l'*Histoire du ciel* et le *Spectacle de la nature* de l'inévitable Pluche ainsi que des œuvres de Linné, Valmont de Bomare, Ch.J. Panckoucke et quelques autres. Les 3 titres de zoologie sont en fait des relations d'épizooties. Toute la rubrique agriculture repose sur l'art des jardins: le *Coup d'œil sur Belœil* du prince de Ligne et *The Gardener dictionary* (Londres, 1768) accompagnent un calendrier du jardinier, un *Catalogue des arbres et arbrisseaux hivernant en pleine terre* et un *Catalogue d'arbres et plantes de Van Hazen et Volkenburg, fleuristes à Leyde*. Il est donc intéressant de constater que Neny ne songe pas tout le temps aux affaires des Pays-Bas.

Avec 76 unités, les ouvrages généraux forment la dernière catégorie relativement importante. Outre des catalogues de bibliothèques, des répertoires de livres prohibés et des bibliographies, on relève l'*Encyclopédie* et 10 séries de journaux, la plupart diffusant les idées philosophiques. Neny est un lecteur assidu du *Journal Encyclopédique* (de 1759 à 1783), mais aussi du *Journal de Bruxelles, ou le Penseur* (1766) de Bastide, du *Journal de Commerce* (1759-1762) d'Accarias de Sérionne et de son supplément l'*Almanach des Négociants* (1762), de l'*Esprit des Journaux* (1775-1782), des *Annales politiques, civiles et littéraires* (1777-1783) de Linguet et du *Journal de Jurisprudence*. 34 des 76 ouvrages généraux sont des recueils factices, des documents de travail. On y observe des concentrations sur des sujets bien précis: 6 recueils sur les Jésuites, 6 autres sur l'*Unigenitus* et ses suites, 3 sur la diplomatie, 9 sur des problèmes politiques et 6 sur le commerce et les finances, soit à nouveau les préoccupations principales de Neny. Le sujet qui domine, cependant, c'est l'affaire des parlements de Bretagne et ses conséquences avec pas moins de 7 recueils de pièces diverses. Dans le domaine économique, un *Recueil des pièces publiées pour et contre la Compagnie d'Ostende* provient peut-être de son père. Le n° 451 du catalogue énumère les *différentes fermes des Pays-Bas, tant pour les revenus du souverain que ceux des états et des villes*, tandis que le n° 188 est un *Recueil en*

17 volumes in f° des édits, ordonnances et traités concernant les Pays-Bas de 1649 à maintenant. Cette catégorie renferme encore une série de mémoires de la Société Littéraire et de l'Académie de Bruxelles, ainsi que les *Œuvres* de Juste Lipse, Francis Bacon, Montesquieu, Frédéric II et Jonathan Swift, un «compatriote».

La géographie, la philologie, les beaux-arts et la philosophie sont les domaines les plus réduits. La géographie contient l'histoire générale des voyages de Prévost, la carte de Ferraris, un *Atlas commercialis et maritimus* et les *Relations des missions du Paraguay* de Muratori, un ouvrage dépayant, exotique mais qui concerne aussi les Jésuites. La philosophie offre son lot de grammaires, de précis de syntaxe et de dictionnaires, dont un dictionnaire anglais-latin et latin-anglais, un lexique anglo-irlandais et un dictionnaire étymologique anglais. Le néerlandais est représenté par le dictionnaire de Desroches. Les beaux-arts offrent peu de titres intéressants à l'exception de *l'Histoire de l'art chez les anciens* et des *Monumenti antichi inediti* de Winckelmann. Citons, enfin, les *Lettres juives* du marquis d'Argens, les *Questions diverses sur l'incrédulité* de Lefranc de Pompignan, les *Lettres de quelques Juifs portugais, allemands et polonais à M. de Voltaire* et *La Vraie philosophie* de l'abbé Monestier et Needham.

Les dates d'édition varient selon les catégories considérées, mais la tendance générale est à l'actualité. Actualité récente, même, puisque plus de la moitié (52 %) des ouvrages sont des éditions de 1745 à 1783. Ce sont les sciences qui présentent la plus grande proportion d'éditions du XVIII<sup>e</sup>, 82 pour 92 unités. Il y a beaucoup de livres en français (891), en latin (333) et un peu moins dans les autres langues (162). Très peu de livres en allemand, en italien et en espagnol; 56 sont en néerlandais et 83 en anglais, qui est donc la deuxième langue moderne de la bibliothèque et un rappel des origines familiales. Neny ne dédaigne en effet pas de lire des auteurs étrangers en version anglaise, comme les *Lusiades* de Camoens ou *l'Iliade* dans une traduction de Pope. Sur 600 écrivains répertoriés, 241 sont des Français. Ceux-ci ne forment toutefois pas une majorité absolue car ils cèdent souvent la place à des auteurs des Pays-Bas, au nombre de 138 (23 %). C'est évidemment le cas en histoire mais dans une rubrique comme la médecine, où 26 auteurs ont été identifiés, on relève 11 «Belges» pour 8 Français. Dans le même esprit, Neny semble ignorer Tournefort ou Duhamel du Monceau, connaît indirectement Buffon par un ouvrage introductif de Panckoucke, mais il possède un *Manuel de l'arboriste et du forestier belge* (Bruxelles, 1772 et le supplément de 1779) de Poederlé ainsi qu'une *Botanographie belge*. On devine là un réel intérêt pour la production intellectuelle des Pays-Bas et ce dans tous les domaines.

On dénombre 30 manuscrits, concentrés en droit et en histoire parmi lesquels des écrits sur les Pays-Bas dus à trois prédécesseurs, les chefs et

présidents d'Hovines, de Pape et de Cuvelier. Tous ces manuscrits ne constituent cependant pas des objets de curiosité; ce ne sont pas des ouvrages précieux mais des documents de travail. Neny n'est pas vraiment un bibliophile au sens traditionnel du terme. Les ouvrages rares et précieux apparaissent surtout en histoire, mais non pas en raison d'un intérêt particulier pour les beaux livres anciens. Notre homme est surtout à la recherche de sources. Le catalogue cite 18 ouvrages imprimés portant des annotations manuscrites, donne quelquefois le contenu de ces notes mais ne les attribue pas<sup>48</sup>. On peut néanmoins supposer que certaines d'entre elles, en raison de leur sujet, sont bien de Neny. Ainsi une note figure-t-elle en tête du *Parallèle des Romains et des Français* de Mably, auteur que l'on découvre à cinq reprises dans la bibliothèque. C'est probablement Neny qui dresse un index manuscrit au *Recueil d'ordonnances de toute espèce, émanées aux Pays-Bas par l'autorité du roi de France par ses ministres ou généraux, pendant la guerre terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748*, puisqu'il a été l'un des commissaires chargés de l'application de ce traité dans nos provinces. Lors d'un séjour à Vienne en 1767, il reçoit les insignes de commandeur de l'ordre de Saint-Etienne et en décrit les cérémonies à Cobenzl avec force détails<sup>49</sup>. C'est probablement à cette occasion qu'il se voit remettre un exemplaire des *Constitutiones insignis ordinis equitum S. Stephani* (Vienne, 1764); il y ajoute une traduction française et, bien sûr, quelques précisions. L'*Institution au droit ecclésiastique* (Paris, 1753) de Fleury est reliée «avec des feuilles blanches intermédiaires remplies de notes», ce qui fait penser à un procédé hérité de son père. Les *Motifs de ma foi en Jésus-Christ* de Muyart de Vouglans contiennent une «note manuscrite tirée du journal de Linguet»<sup>50</sup>, et l'on pourrait citer quelques imprimés supplémentaires. Il nous apparaît, en tout cas, que Neny annote ses livres, mais il serait souhaitable de retrouver quelques volumes de sa bibliothèque avant de conclure.

Il reçoit probablement quelques livres dans le cadre de ses fonctions. On sait l'attention particulière qu'il porte à l'université de Louvain; il y contribue notamment à la création de l'imprimerie académique<sup>51</sup>. De fait, il peut juger des résultats obtenus car sa bibliothèque offre au moins une vingtaine d'impressions issues de cet atelier, depuis les *Orationes theologicae* (1760) d'Estius jusqu'aux premiers volumes de la *Monumentorum ad historiam Concilii Tridentini [...] collectio* dont Josse Leplat entreprend la publication en 1781. Des travaux de la Commission Royale des Etudes, Neny garde 30 nouveaux manuels scolaires dont les *Epitomes historiae belgicae* de Desroches. Nous avons déjà signalé les mémoires de la Société Littéraire et de l'Académie de Bruxelles, dont Neny est le premier vice-président.

La bibliothèque est semée d'ouvrages dont les auteurs sont des contemporains de Neny, des membres de l'Académie, des familiers ou des protégés du chef-président, comme Nélis ou Linguet. Par corollaire, elle contient

également de nombreux titres imprimés dans les Pays-Bas<sup>52</sup>. Tous ces livres témoignent peut-être d'une attention spéciale pour l'édition locale, mais y sont certainement inclus des exemplaires offerts par les auteurs eux-mêmes, voire des ouvrages entrés dans la bibliothèque à l'occasion d'une tentative de dépôt légal<sup>53</sup>.

Cette description des collections permet de tirer quelques conclusions. On observe que la bibliothèque est traversée par les idées nouvelles. Celles-ci, toutefois, prennent une forme particulière. Certes, on trouve des philosophes, mais leur nombre n'a rien d'excessif et leurs œuvres sont dispersées. On voit bien Raynal ou Voltaire mais dans des ouvrages à caractère historique; le discours de Rousseau sur les sciences et les arts fait penser à la création de l'Académie; *La Nouvelle Héloïse* est un succès du moment et l'*Extrait du projet de paix perpétuelle* peut intéresser le diplomate. On remarque aussi Diderot le temps d'une pièce, Montesquieu en œuvres complètes, et en cherchant mieux, *Bélisaire* ou des journaux servant de relais aux Lumières. Mably est peut-être la seule exception, le seul auteur dont Neny suit les publications. Choix pour le moins disparate, qui contraste singulièrement avec l'attitude d'un Cobenzl qui accumule, notamment, les écrits voltairiens<sup>54</sup>. Neny donne finalement l'impression de choisir ses lectures en fonction de leurs sujets plutôt que de leurs auteurs, en fonction d'une information utile et directe qu'il peut en retirer. Dans sa correspondance, il avoue d'ailleurs ne pas avoir de temps à perdre à la lecture d'Helvétius, d'Holbach, Voltaire ou Rousseau<sup>55</sup>. Il n'a en effet que peu de goût pour les spéculations philosophiques sur la nature de l'homme ou sur celle de Dieu.

En réalité, les idées neuves sont ailleurs. On les retrouve dans des ouvrages relatifs à la chose publique, à la politique au sens le plus large du terme. Et là il n'y a pas dispersion mais bien concentration. En premier lieu viennent les affaires religieuses, et on y distingue trois constantes: des idées régaliennes, une hostilité marquée envers les Jésuites et une forte tendance janséniste. C'est en effet sur les juristes et les canonistes que Neny fonde ses idées régaliennes, en particulier sur Van Espen et Fébronius. Les Jésuites constituent une autre préoccupation majeure. S'il consulte des ouvrages historiques à ce propos, il accumule en même temps consciencieusement pamphlets et documents récents sur les affaires de Portugal, d'Espagne et de France. La bibliothèque, enfin, est traversée par un courant janséniste et on ne peut s'empêcher d'évoquer les collections du père et d'y voir l'origine de cette tendance. Ce courant est cependant plus affirmé chez le fils. Neny suit toute l'évolution du jansénisme — y compris son glissement vers des théories plus juridiques —, depuis Port-Royal, Arnauld, les *Lettres provinciales* et les *Pensées* de Pascal, en passant par les écrits sur l'*Unigenitus* et sur l'église d'Utrecht, jusqu'aux œuvres de ses contemporains Dupac de Bellegarde et Leplat.

Neny est ouvert au droit naturel, aux réformes du droit criminel, incluant la suppression de la torture. Dans le même esprit, la présence d'une *Ode sur l'abolition de l'esclavage en France* n'est certainement pas fortuite. Ici aussi, le sujet prime la forme. En diplomatie, il réunit les habituels mémoires de diplomates et des recueils de traités, mais il y ajoute des livres plus techniques sur des rectifications de frontières ou sur les revendications de souverains sur tel territoire, sur tel bourg, et même sur les droits du pape sur Avignon, mais on en revient ainsi aux matières politico-religieuses. Les livres politiques témoignent d'une grande souplesse intellectuelle : ils vont des traités philosophiques aux problèmes plus concrets de l'administration courante en passant par des signes de crise comme l'affaire des parlements de Bretagne. Préoccupations sociales aussi, avec la question du paupérisme, Mably ou les réflexions de d'Argenson ou Coyer sur la noblesse.

Economiste, il est ouvert aux trois grandes écoles mais le commerce et les finances restent toujours au centre de ses préoccupations. C'est également en économiste qu'il rassemble des traités sur des épizooties et non en amateur d'histoire naturelle qu'il n'est qu'exceptionnellement et à l'occasion d'un succès de librairie. On observe en outre qu'il n'est pas ébloui par la France car il lit beaucoup d'économistes anglais, des écrivains italiens, en fait tout ce qui lui tombe sous la main, à l'exception des auteurs de langue allemande. En matière d'enseignement, il peut comparer les ouvrages pédagogiques classiques aux travaux plus modernes d'auteurs réformistes. Il n'hésite d'ailleurs pas à regarder ailleurs et chez l'adversaire en consultant manuels anglais et jésuitiques. En médecine, on ne retrouve pas cet habituel mélange de vulgarisation et de science médicale. Ce sont en effet les travaux scientifiques récents qui prévalent : amélioration de l'hygiène et de l'obstétrique, médecine légale, introduction de l'inoculation, lutte contre les épidémies.

Toute la bibliothèque est marquée par les activités politiques de Neny et centrée sur les Pays-Bas, mais on sent bien qu'il regarde également au-delà des frontières et s'interroge sur ce qui se passe à l'étranger, en comparant et en généralisant les problèmes. Les aspects privés du personnage n'apparaissent que rarement, à l'occasion d'un roman, d'une pièce de théâtre, d'un livre de pratique religieuse ou d'un guide pour amateur de jardins. C'est dire si les collections ne présentent pas de caractère encyclopédique particulier. Bibliothèque de travail, de référence, on y remarque peu de vulgarisation, peu d'exotisme et peu de lectures vraiment délassantes. Une forte influence anglaise, néanmoins, conséquence des origines familiales. On hésite cependant à parler d'anglophilie chez ce fils d'Irlandais, et encore moins d'anglomanie. Il s'agirait plutôt d'un reste de culture « nationale », britannique en l'occurrence et même irlandaise dans quelques cas, dont les émigrés et fils d'émigrés ne se défont pas volontiers.

La bibliothèque de Neny est dominée par l'érudition, et par l'esprit d'ouverture et de réforme. Mais ces lectures reposent moins sur les philosophes que sur les idées nouvelles émises par des juristes, des canonistes, des pédagogues, des académiciens ou des scientifiques. Ce n'est peut-être pas la version la plus éclatante des Lumières, mais ce n'est pas forcément la moins efficace.

## NOTES

<sup>1</sup> Sur Patrick Mac Neny (± 1675-1745), voir la notice de J. Lefèvre dans la *Biographie Nationale*, tome XXIX, col. 781-784.

<sup>2</sup> *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. De Neny, Conseiller, Secrétaire d'Etat et de Guerre de Sa Majesté l'Impératrice Reine, pour le Gouvernement Général des Pais-Bas, dont la vente se fera dans sa Maison Mortuaire, derrière l'Eglise des P.P. Jésuites à Bruxelles, le 11 août 1749 et jours suivants sous la direction de Charles De Vos libraire*, à Bruxelles, chez André De Vos, Imprimeur-Libraire, rue des Fripiers, à la Bible d'Or. 68 p., in-8°, exemplaire de la Bibliothèque Royale coté II / 86.252 / A.

<sup>3</sup> *Catalogue des livres de feu Son Excellence M. le comte de Neny, Conseiller d'Etat intime actuel de l'Empereur et Roi, commandeur de l'Ordre Royal de Saint-Etienne, Chef et Président du Conseil Privé de Sa Majesté Imp. R. et Apost. etc. etc., qui se vendront à son Hôtel rue de Berlaimont (en Argent de change) Lundi le 22 mars 1784 et jours suivants*, à Bruxelles, chez Antoine D'Ours, Imprimeur-Libraire rue de du Marais. 162 p., in-8°, exemplaire de la Bibliothèque du Barreau, au Palais de Justice de Bruxelles.

<sup>4</sup> Sur Patrice-François de Neny (1716-1784), voir en ordre principal la notice de G. Bigwood dans la *Biographie Nationale*, tome XV, col. 588-593 et de J. Lefèvre dans le *National Biografisch Woordenboek*, tome 4, col. 625-630; Alexandre P., *Histoire du Conseil Privé dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1895; Lefèvre J., *Documents sur le personnel supérieur des conseils collatéraux des Pays-Bas pendant le régime autrichien*, Bruxelles, 1941; Carton de Wiart H., *Neny et la vie belge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1943; Lintermans K., *De Neny, een XVIII<sup>e</sup>-eeuws politicus*, dans *Spiegel Historiae*, 11, 1976, pp. 421-425; Roegiers J., *De Jansenistische achtergronden van P.F. de Neny's streven naar een Belgische kerk*, dans *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, 1976, pp. 429-454; Vercruyssen J., *Les réflexions de Neny sur la tolérance*, dans *La Tolérance civile*, actes du colloque de Mons publiés par R. Crahay (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, volume hors série, I, Bruxelles, 1982, pp. 63-67.

<sup>5</sup> Cf. Tableau I et suiv.

<sup>6</sup> *Tractatus historico-canonis exhibens scholia in omnes canones conciliorum [...]*, Liège, 1693; *Jus Ecclesiasticum Universum [...]*, Louvain, 1700; *Tractatus historico-canonis de censuris ecclesiasticis [...]*, s.l., 1711; *Tractatus de promulgatione legum, ac speciatim bullarum et rescriptorum curiae Romanae [...]*, Bruxelles, 1712; *Dissertatio canonica de intercessione curiae Romanae [...]*, Bruxelles, 1712; *Dissertatio canonica de intercessione curiae Romanae [...]*, Bruxelles, 1712; *Dissertatio canonica de intercessione sive interventione episcoporum pro Reis et Principes et Magistratus civiles [...]*, Louvain, 1721; *Tractatus de recurso ad principem [...]*, Louvain 1725; *Supplementum in Corpus Juris Canonici, sive in Jus Ecclesiasticum Universum [...]*, Paris, 1729.



<sup>7</sup> Nuttinck M., *La vie et l'œuvre de Zeger-Bernard Van Espen. Un canoniste janséniste, gallican et régalien à l'Université de Louvain (1646-1728)*, Louvain, 1969, pp. 196-198 et 341-352.

<sup>8</sup> *Ibidem*, p. 139 et suiv., p. 506 et 682.

<sup>9</sup> *Réponse au Discours répandu dans le public, intitulé: Dissertation sur le droit qu'a la Compagnie privilégiée des Provinces-Unies à la Navigation et au Commerce des Indes Orientales, contre les Habitants des Pays-Bas Espagnols, aujourd'hui autrichiens*, s.l.n.d.; sur Mac Neny et la Compagnie d'Ostende, cf. Huisman M., *La Belgique commerciale sous l'Empereur Charles VI*, Bruxelles, 1902.

<sup>10</sup> En tout, 17 unités bibliographiques.

<sup>11</sup> La bibliothèque contient encore 4 autres ouvrages de Bossuet.

<sup>12</sup> Comme le laisse entendre le chef-président dans une note à Cobenzl: «Voici, Monseigneur, la copie de ma note sur le défray des princes étrangers. Je n'y trouve rien touchant le czar Pierre, j'aurai oublié de marquer ce que mon père m'en a dit dans les Notions qu'il me communiquoit sur les affaires de notre gouvernement.» (Archives Générales du Royaume, Secrétairerie d'Etat et de Guerre [S.E.G.], 1180, f° 607, document non daté).

<sup>13</sup> S.E.G., 1180, f° 158, lettre de Neny à Cobenzl, 13 novembre 1755.

<sup>14</sup> *Ibidem*, f° 271, lettre de Neny à Cobenzl, 16 juillet 1756.

<sup>15</sup> *Anecdotes ecclésiastiques, contenant la police et la discipline de l'Eglise chrétienne depuis son établissement jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, les intrigues des évêques de Rome et leurs usurpations sur le temporel des souverains*, Amsterdam, 1730.

<sup>16</sup> Vernulaeus N., *De propagatione fidei chritianiae in Belgio per Sanctos ex Hibernia viros liber*, Louvain, 1639; *The case of the roman catholics of Ireland*, s.l.n.d.

<sup>17</sup> Michelessi D., *Lettres à Mgr. Visconti [...] sur la révolution arrivée en Suède le 19 août 1772*, Stockholm, 1773.

<sup>18</sup> Gachard M., *Sur les Mémoires historiques et politiques du chef-président de Neny*, dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, VII, 1840, pp. 358-372; Bonenfant P., *A propos d'ouvrages manuscrits du XVIII<sup>e</sup> siècle relatifs à l'histoire et au droit ecclésiastiques*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, VIII, 1929-4, pp. 1132-1149; De Cordt V., *Deux visions de l'histoire des Pays-Bas. Jean Des Roches et Patrice-François comte de Neny*, mémoire de licence (U.L.B., 1982-1983) aimablement communiqué par son auteur.

<sup>19</sup> De Cordt V., *op. cit.*, pp. 76-80.

<sup>20</sup> Sur le même sujet: *An essay on insurances, with the king of Prussia's exposition in relation to the capture and detention of the ships of his subjects by the English during the late war, the answer of England to it, some remarkable pieces concerning the stopping of ships in former wars*, s.l.n.d.

<sup>21</sup> *Supplementum in corpus juris canonici, sive in ius ecclesiasticum universum, cum brevi commentario ad decretum Gratiani*, Paris, 1729; *Dissertatio canonica [...] de immunitate locali seu asylo templorum*, Louvain, 1721; *Tractatus de recursu ad principem [...]*, Louvain, 1725; *Commentarius in jus novum canonicum et in decretum Gratiani. Praefationem de spuris in Gratiano canonibus adjecit Judocus Le Plat*, Louvain, 1777.

<sup>22</sup> *Vie de M. Van Espen, docteur ès droit et professeur des saints canons dans l'Université de Louvain*, Louvain, 1767.

<sup>23</sup> *Acta litis Z.B. Van Espen contra P. Bernardum Désirant*; Nuttinck M., *op. cit.*, pp. 352-385.

<sup>24</sup> Kuntzinger J., *Fébronius et le fébronianisme*, Bruxelles, 1889, pp. 66-67.

<sup>25</sup> *Motivum iuris prof[...] Guilielmo Van de Nesse, pastore S. Catherinae in civitate Bruxellensi apud senatum Brabantiae supplicante contra [...] archiepiscopum Mechliniensem*, s.l., 1707; *Défense de la souveraineté du Roi, de la sentence du Conseil de Brabant et du droit des ecclésiastiques dans la cause de Van de Nesse contre l'archevêché de Malines*, s.l., 1708; *Aequitas sententiae Parlamenti Mechliniensis in causa [...] inter Z.B. Van Espen [...] contra Petrum Govaerts*, s.l., 1724.

<sup>26</sup> Cantillon R., *Essai sur la nature du commerce en général*, Londres, 1755; Coyer G.F., *La noblesse commerçante*, Londres, 1756 et *Développement et défense du système de la noblesse*

commerçante, Amsterdam, 1757; Morellet A., *Mémoire sur la situation actuelle de la compagnie des Indes*, Paris, 1769 et *Examen de la réponse de M.N.[ecker] au Mémoire de l'abbé Morellet sur la compagnie des Indes*, Paris, 1769; Plumard de Dangeul, *Rétablissement des manufactures et du commerce d'Espagne*, Paris, 1753, traduction d'un ouvrage de l'Espagnol Bernardo de Ulloa, et *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne par rapport au commerce et autres sources de la puissance des Etats*, Leyde-Paris, 1754; Savary des Bruslons J. *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, 1742; Vauban, *Projet d'une dixme royale*, s.l., 1707.

<sup>7</sup> *Lettres du comte Algarotti sur la Russie, contenant l'état du commerce, de la marine, des revenus et des forces de cet empire, avec l'histoire de la guerre de 1735 contre les Turcs, et des observations sur la mer Baltique et la mer Caspienne*, Londres, 1769.

<sup>8</sup> *A new discourse of trade, wherein is recommended several weighty points relating to companies of merchants, the Act of Navigation, naturalization of strangers and our wollen manufactures*, Londres, s.d.

<sup>9</sup> *An essay on the state of England in relation to its trade, its poor and its taxes, for carrying on the present war with France*; traduit par G.M. Butel-Dumont, *Essai sur l'état du commerce d'Angleterre*, Londres, 1755.

<sup>10</sup> Butel-Dumont G.M., *op. cit.*, tome I, pp. 3 et 22. Les mercantilistes anglais ont en effet régulièrement critiqué l'importation de produits de luxe français.

<sup>11</sup> *Some considerations on the lowering of interest and raising the value of money in a letter to a member of Parliament*, 1692; *Some observations on a paper entitled "For encouraging the coining silver money in England and after to keep it here"*, 1695; *Further considerations concerning raising the value of money, wherein Mr. Lowndes's arguments for it in his late report concerning "An essay for the amendment of the silver coins" are examined*, 1695. Ces écrits polémiques critiquaient la politique monétaire du gouvernement britannique.

<sup>12</sup> Pour plus de détails sur Davenant, on consultera: Ballière Y., *L'œuvre économique de Charles Davenant*, Poitiers, 1913; Casper W., *Charles Davenant. Ein Beitrag zur Kenntnis des englischen Merkantilismus*, dans *Beiträge zur Geschichte der Nationalökonomie*, 7, Iéna, 1930; Waddell D., *Charles Davenant (1656-1714). A biographical sketch*, dans *The economic history review*, 2<sup>e</sup> série, XI, Londres, 1958-1959, pp. 279-288 et *Charles Davenant and the East India Company*, dans *Economica*, nouvelle série, XXIII, Londres, 1956, pp. 261-264.

<sup>13</sup> *Essay upon the ballance of power, the right of making war, peace and alliances, universal monarchy*, Londres, 1701; *Essays about peace at home and war abroad*, Londres, 1704.

<sup>14</sup> Clark G.N., *Guide to English commercial statistics (1696-1782)*, Londres, 1938, pp. 19-23.

<sup>15</sup> *The British Merchant*, Londres, 1721; *Le Négociant Britannique*, Paris, 1753.

<sup>16</sup> *Considérations sur le commerce et sur l'argent*, La Haye, 1720.

<sup>17</sup> Figure dans la bibliothèque sous la forme d'une traduction de Jean-Baptiste de Secondat de Montesquieu, fils du philosophe: *Considérations sur le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne*, Amsterdam, 1750.

<sup>18</sup> Palgrave R.H.I., *Dictionary of political economy*, tome I, Londres, 1925, p. 87.

<sup>19</sup> *A brief essay on the advantages and disadvantages wich attend France and Great-Britain with regard to trade*, Londres, 1750, dont Neny possédait aussi une traduction par Plumard de Dangeul; Ford P.L., *Josiah Tucker and his writings*, New York, 1972, pp. 3-5.

<sup>20</sup> Clark G.N., *op. cit.*, pp. 30-31.

<sup>21</sup> Cité par G. Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, tome I, Paris, 1910, p. 20.

<sup>22</sup> *Parallèle des Romains et des Français par rapport au gouvernement*, Paris, 1740; *Des principes des négociations [...]*, La Haye, 1757; *Entretiens de Phocion sur le rapport de la morale avec la politique*, Amsterdam, 1763; *Droit public de l'Europe fondé sur les traités conclus jusqu'en l'année 1740*, Genève, 1764; *Observations sur l'histoire de France*, Genève, 1765.

<sup>41</sup> *The History of the Poors Laws*, Londres, 1764; *Idées d'un citoyen sur les besoins et les devoirs des vrais pauvres*, Paris, 1765; *Traité touchant la suppression de la mendicité et l'administration des pauvres dans la ville d'Anvers*, Anvers, 1780.

<sup>42</sup> Nélis C.F. de, *Alexis, ou fragment d'institution d'un prince*, La Chalotais (R.L. de Caradeuc de), *Essai d'éducation nationale, ou plan d'études pour la jeunesse*, s.l., 1763; Lesbroussart J.B., *De l'éducation belge, ou réflexions sur le plan d'études adopté par Sa Majesté pour les collèges des Pays-Bas autrichiens, suivies du développement du même plan dont ces réflexions forment l'apologie*, Bruxelles, 1783.

<sup>43</sup> S.E.G., 2636, f° 155, lettre de Neny à Cobenzl, 23 février 1752.

<sup>44</sup> S.E.G., 1300, f° 15-16, lettre de Neny à Cobenzl, 11 septembre 1767.

<sup>45</sup> Ibidem, f° 32-33, lettre de Neny à Cobenzl, 11 novembre 1767.

<sup>46</sup> Un ouvrage de Van Tulden ayant appartenu à Patrice Mac Neny est la seule exception.

<sup>47</sup> S.E.G., 1300, f° 6-8, lettres de Neny à Cobenzl, 16 et 22 août 1767.

<sup>48</sup> Cet ouvrage sera acquis par Sébastien Charles de la Barre de Flandre : cf. Heirwegh J.-J. et Mat-Hasquin M., *Itinéraire intellectuel et gestion économique d'un noble hennuyer: Sébastien Charles de la Barre (1753-1838)*, dans *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, IX, 1982, p. 145 note 164.

<sup>49</sup> Sur Neny et cette imprimerie : Roegiers J., *De academische drukkerij van de oude universiteit Leuven (1759-1797)*, dans *Documentatieblad werkgroep achttiende eeuw*, 53-54, 1982, pp. 143-161.

<sup>50</sup> Neny possède d'ailleurs deux exemplaires des *Epreuves des caractères de la fonderie de J.L. de Boubers* (Bruxelles, 1776 et 1777) et deux également des *Epreuves des caractères de la nouvelle fonderie de J.Fr. Rosart* (Bruxelles, 1761 et 1768).

<sup>51</sup> Puttemans A., *La censure dans les Pays-Bas autrichiens*. Bruxelles, 1935, pp. 147-148. Depuis 1760, les imprimeurs sont tenus de remettre des exemplaires de leur production à la Bibliothèque Royale, à la bibliothèque du président du Conseil Privé et à l'université de Louvain, obligation qui n'est pas vraiment suivie.

<sup>52</sup> Sorgeloos C., *La bibliothèque du comte Charles de Cobenzl, ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens et celle de son épouse la comtesse Marie-Thérèse de Palffy*, dans *Le Livre et L'Estampe*, XXX, 1984, pp. 115-210.

<sup>53</sup> Roegiers J., *De jansenistische achtergronden van P.F. de Neny...*, p. 450.

*Tableau I. Répartition des unités bibliographiques dans les bibliothèques de Patrick Mac Neny (I) et Patrice-François de Neny (II)*

	I	II
Nombre total d'unités bibliographiques :	953	1416
Ouvrages généraux :	24 (2,51 %)	76 (5,36 %)
1. Bibliographies, catalogues :	2 ( 8,83)	12 (15,78)
2. Typographie :	1 ( 4,16)	4 ( 5,26)
3. Journaux :	2 ( 8,33)	10 (13,15)
4. Encyclopédies, dictionnaires généraux :	2 ( 8,33)	1 ( 1,31)
5. Recueils factices :	— (—,—)	34 (44,75)
6. Varia :	1 ( 4,16)	5 ( 6,57)
7. Mémoires d'académies :	1 ( 4,16)	1 ( 1,31)
8. Polygraphes :	15 (62,50)	9 (11,84)
Philosophie :	23 ( 2,41)	26 ( 1,83)
1. Morale :	14 (60,86)	11 (42,30)
2. Philosophes :	8(34,78)	15 (57,69)
3. Logique :	1 ( 4,34)	— (—,—)
Théologie :	138 (14,48)	101 ( 7,13)
1. Généralités :	1 ( 0,72)	1 ( 0,99)
2. Bibles, Ecriture Sainte :	13 ( 9,42)	5 ( 4,95)
3. Exégèse :	22 (15,94)	9 ( 8,91)
4. Pères de l'Eglise :	27 (19,56)	— (—,—)
5. Vies de saints :	3 ( 2,17)	6 ( 5,94)
6. Prédicateurs :	5 ( 3,62)	3 ( 2,97)
7. Pratique religieuse :	18 (13,04)	27 (26,73)
8. Théologie dogmatique :	34 (24,63)	44 (43,56)
9. Eglises chrétiennes :	9 ( 6,52)	4 ( 3,96)
10. Religions diverses :	6 ( 4,34)	2 ( 1,98)
Droit-Sciences sociales et politiques :	375 (39,34)	405 (28,60)
1. Droit :	316 (84,26)	200 (49,38)
2. Economie politique :	18 ( 4,80)	99 (24,44)
3. Politique, administration :	13 ( 3,46)	41 (10,12)
4. Diplomatie :	24 ( 6,40)	45 (11,11)
5. Pédagogie :	4 ( 1,06)	20 ( 4,93)
Philologie :	22 ( 2,30)	30 ( 2,11)
1. Grecque :	1 ( 4,54)	4 (13,33)
2. Latine :	7 (31,81)	7 (23,33)
3. Française :	4 (18,18)	7 (23,33)
4. Anglaise :	2 ( 9,09)	4 (13,33)
5. Italienne, allemande et néerlandaise :	5 (22,72)	5 (16,66)
6. Divers :	3 (13,63)	3 (10,—)

	I	II
<b>Sciences :</b>	<b>35 ( 3,67)</b>	<b>90 ( 6,35)</b>
1. Généralités :	1 ( 2,85)	3 ( 5,55)
2. Mathématique :	2 ( 5,71)	4 ( 4,44)
3. Astronomie :	— (—,—)	2 ( 2,22)
4. Physique :	1 ( 2,85)	4 ( 4,44)
5. Chimie :	— (—,—)	1 ( 1,11)
6. Alchimie :	— (—,—)	— (—,—)
7. Géologie :	1 ( 2,85)	2 ( 2,22)
8. Paléontologie	— (—,—)	— (—,—)
9. Anthropologie :	— (—,—)	1 ( 1,11)
10. Histoires naturelles :	3 ( 8,57)	2 ( 2,22)
11. Botanique :	— (—,—)	4 ( 4,44)
12. Zoologie :	1 ( 2,85)	3 ( 3,33)
13. Médecine :	11 (31,42)	48 (53,33)
14. Mécanique, arts de l'ingénieur :	7 (20,—)	1 ( 1,11)
15. Agriculture :	2 ( 5,71)	6 ( 6,66)
16. Economie domestique :	1 ( 2,85)	— (—,—)
17. Art militaire :	5 (14,28)	7 ( 7,77)
18. Métiers :	— (—,—)	— (—,—)
<b>Beaux-arts :</b>	<b>1 ( 0,10)</b>	<b>30 ( 2,11)</b>
1. Généralités :	— (—,—)	6 (20,—)
2. Architecture, urbanisme :	— (—,—)	12 (40,—)
3. Sculpture :	— (—,—)	2 ( 6,66)
4. Dessin :	— (—,—)	— (—,—)
5. Peinture, gravure :	— (—,—)	6 (20,—)
6. Musique :	— (—,—)	— (—,—)
7. Jeux, sports, chasse :	1 (100 )	4 (13,33)
<b>Belles-lettres</b>	<b>19 ( 1,99)</b>	<b>117 ( 8,26)</b>
1. Mélanges :	1 ( 5,26)	10 ( 8,54)
2. Anecdotes, proverbes, bons mots :	— (—,—)	1 ( 0,85)
3. Littérature grecque :	3 (15,78)	7 ( 5,98)
4. Littérature latine :	6 (31,57)	18 (15,38)
5. Littérature médiévale :	— (—,—)	1 ( 0,85)
6. Littérature française :	6 (31,57)	71 (60,68)
7. Littérature espagnole :	2 (10,52)	1 ( 0,85)
8. Littérature italienne :	— (—,—)	— (—,—)
9. Littérature anglaise :	— (—,—)	7 ( 5,98)
10. Littérature allemande :	— (—,—)	— (—,—)
11. Divers :	1 ( 5,26)	1 ( 0,85)
<b>Géographie :</b>	<b>28 ( 2,98)</b>	<b>43 ( 3,03)</b>
1. Généralités :	6 (21,42)	7 (16,27)
2. Cartes, plans et atlas :	2 ( 7,14)	8 (18,60)
3. Voyages :	20 (71,42)	28 (65,11)

	I	II
Histoire :	288 (30,22)	498 (35,16)
1. Généralités :	7 ( 2,43)	4 ( 0,80)
2. Sciences auxiliaires :	27 ( 9,37)	44 ( 8,83)
3. Histoire de l'Eglise :	43 (14,93)	79 (15,86)
4. Histoire universelle :	7 ( 2,43)	9 ( 1,80)
5. Hommes illustres :	7 ( 2,43)	2 ( 0,40)
6. Histoire antique :	5 ( 1,73)	2 ( 0,40)
7. Egypte, Carthage :	— (—,—)	1 ( 0,20)
8. Grèce :	5 ( 1,73)	3 ( 0,60)
9. Rome :	23 ( 7,98)	14 ( 2,81)
10. Byzance :	— (—,—)	1 ( 0,20)
11. Europe :	1 ( 0,34)	16 ( 3,21)
12. Pays-Bas :	57 (19,79)	141 (28,31)
13. France :	33 (11,45)	57 (11,44)
14. Empire :	5 ( 1,73)	16 ( 3,21)
15. Grande-Bretagne :	23 ( 7,98)	38 ( 7,63)
16. Lorraine :	1 ( 0,34)	1 ( 0,20)
17. Provinces-Unies :	22 ( 7,63)	26 ( 5,22)
18. Italie :	— (—,—)	1 ( 0,20)
19. Espagne :	4 ( 1,38)	14 ( 2,81)
20. Portugal :	2 ( 0,69)	— (—,—)
21. Suisse :	— (—,—)	— (—,—)
22. Hongrie :	— (—,—)	5 ( 1,—)
23. Scandinavie :	5 ( 1,73)	1 ( 0,20)
24. Pologne :	1 ( 0,34)	1 ( 0,20)
25. Russie :	3 ( 1,04)	7 ( 1,40)
26. Afrique :	2 ( 0,69)	— (—,—)
27. Amérique :	2 ( 0,69)	8 ( 1,60)
28. Asie :	3 ( 1,04)	7 ( 1,40)

*N.B.* : Les chiffres donnés entre parenthèses sont les proportions des catégories par rapport à toute la bibliothèque et celles des rubriques par rapport à leur catégorie.

Tableau II. Divers éléments calculés dans la bibliothèque de Patrice-François de Neny

1. Unités bibliographiques :	1416
2. Unités bibliographiques dont il existe dans la bibliothèque un deuxième exemplaire ou plus, ou bien une autre édition :	82
3. Ouvrages du xv <sup>e</sup> siècle :	—
4. Ouvrages du xvi <sup>e</sup> siècle :	62
5. Ouvrages du xvii <sup>e</sup> siècle :	219
6. Ouvrages du xviii <sup>e</sup> siècle :	1052
7. Ouvrages non datés et non identifiés :	83
8. Ouvrages en français :	891
9. Ouvrages en grec :	—
10. Ouvrages en latin :	333
11. Ouvrages en espagnol :	1
12. Ouvrages en italien :	8
13. Ouvrages en allemand :	14
14. Ouvrages en néerlandais :	58
15. Ouvrages en anglais :	83
16. Ouvrages bilingues :	22
17. Ouvrages traduits du grec :	7
18. Ouvrages traduits du latin :	12
19. Ouvrages traduits du français :	—
20. Ouvrages traduits de l'espagnol :	8
21. Ouvrages traduits de l'italien :	9
22. Ouvrages traduits de l'allemand :	3
23. Ouvrages traduits du néerlandais :	2
24. Ouvrages traduits de l'anglais :	33
25. Ouvrages traduits d'une autre langue :	3
26. Manuscrits :	30
27. Ouvrages imprimés comportant des annotations manuscrites :	18
28. Ouvrages pointés par les censeurs :	62

N.B. : Les cartes et plans n'ont pas été repris dans le calcul des éléments 7 à 25.

Tableau III. Répartition dans la bibliothèque des éléments cités dans le tableau II

Ouvrages Généraux	76	4	—	3	4	57	12	58	—	12	—	—	—	1	5	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	11
Philosophie	26	—	—	—	2	23	1	22	—	3	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4
Théologie	101	11	—	4	16	73	8	49	—	44	1	—	—	3	2	2	—	3	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Droit	405	23	—	9	74	297	25	254	—	88	—	3	6	17	34	3	—	1	—	1	2	1	—	—	—	—	—	18	8	5
Philologie	30	4	—	1	3	20	6	12	—	7	—	—	—	3	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sciences	90	5	—	—	4	82	4	54	—	27	—	—	3	4	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	—
Beaux-Arts	30	1	—	—	1	26	3	20	—	5	—	4	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Littérature	117	7	—	1	4	104	8	91	—	14	—	—	—	—	9	3	4	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	21
Géographie	43	4	—	—	1	33	1	24	—	3	—	—	—	—	7	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Histoire	498	23	—	26	110	337	25	307	—	130	—	1	5	28	22	5	1	1	—	—	4	3	—	—	—	—	—	10	2	31



Tableau IV. Auteurs présents dans la bibliothèque de Patrice-François de Neny

Nombre total d'auteurs :	600
Auteurs antiques :	24 ( 4,—)
Auteurs du Moyen Age :	9 ( 1,50)
Auteurs du xvi <sup>e</sup> siècle :	56 ( 9,33)
Auteurs du xvii <sup>e</sup> siècle :	157 (26,16)
Auteurs du xviii <sup>e</sup> siècle :	340 (56,66)
Auteurs non identifiés :	14 ( 2,33)
Auteurs français :	241 (40,16)
Auteurs belges :	138 (23,—)
Auteurs allemands :	43 ( 7,16)
Auteurs italiens :	26 ( 4,33)
Auteurs anglais :	63 (10,50)
Auteurs néerlandais :	26 ( 4,33)
Auteurs espagnols :	16 ( 2,66)
Auteurs divers :	37 ( 6,16)
Auteurs non identifiés :	10 ( 1,66)

*N.B.* : Les chiffres donnés entre parenthèses sont les proportions par rapport au nombre total d'auteurs. La rubrique *Auteurs divers* réunit 1 Hongrois, 1 Américain, 1 Portugais, 17 Latins, 7 Grecs, 1 Byzantin, 5 Suisses, 1 Russe, 1 Suédois, 1 Palestinien et 1 Turc.

# Un bohème français à Bruxelles: Jean-Adrien-Claude Servandoni (1736-1814)

Paul DE ZUTTERE

A l'exposition consacrée à «Diderot et son temps», qui s'est tenue à la Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup> à Bruxelles, du 18 janvier au 2 mars 1985, ont notamment été présentés quatre dessins à la gouache sur papier attribués à Jean-Nicolas-Jérôme Servandoni (1695-1766), l'illustre architecte-décorateur florentin<sup>1</sup>. Ces dessins représentent des décors d'opéra et sont conservés au Cabinet des Estampes de ladite Bibliothèque<sup>2</sup>.

Suivant Henri Liebrecht, ces maquettes auraient été exécutées pour le Théâtre de la Monnaie de Bruxelles<sup>3</sup>. L'auteur de la notice du catalogue de la prédite exposition rejoint cette opinion lorsqu'il écrit: «Une annonce publiée dans l'Oracle du 16 au 24 septembre 1818 en est la preuve: Théâtre de société, à vendre de gré à gré. Consistant en 22 décorations et accessoires, peint par Servandony; le tout complet et bien conditionné...». M. Manuel Couvreur, l'auteur de cette notice, ajoute: «Le cadre de scène qui peut être estimé à 15 × 22 m. pourrait convenir au Théâtre de la Monnaie. Mais aucune des œuvres représentées durant cette période ne paraît correspondre à nos maquettes». Ces dessins sont-ils bien à attribuer à Jean-Nicolas-Jérôme Servandoni? Nous ne le pensons pas et nous en donnerons les raisons plus loin.

Si, comme l'assure M. Couvreur, il n'est pas encore possible de rattacher ces projets de décors à l'œuvre qui leur a servi de support, nous pouvons, en revanche, émettre l'hypothèse qu'ils sont très probablement dus à Jean-Adrien-Claude Servandoni, l'un des huit enfants du célèbre architecte, peintre et décorateur, et de son épouse Ann Harriett Roots, d'origine anglaise<sup>4</sup>.

Jean-Adrien-Claude Servandoni naquit à Paris le 26 avril 1736. Elève de son père, il fut, comme lui, architecte, peintre et décorateur. Sa carrière fut mouvementée et il est pratiquement impossible de le suivre dans ses déplacements incessants. A l'exemple de son père, il fut un «voltigeur» avéré.

On ne sait rien de son œuvre architecturale. De ses travaux décoratifs, rien ou presque ne nous est parvenu. Quant à ses dessins, autrefois assez répandus, ils sont devenus extrêmement rares<sup>5</sup>.

L'artiste suivit son père dans les Pays-Bas autrichiens et passa aussi à Liège où il exécuta trois décorations pour le nouveau théâtre du Quai de



la Batte, inauguré en 1767<sup>6</sup>. A Liège, il œuvra également à l'hôtel van den Steen, rue Mont-Saint-Martin<sup>7</sup>.

Le 11 juin 1768, il est à Paris «demeurant rue Jean-saint-Denis, à l'hôtel Saint-Germain garni»<sup>8</sup>, et le 26 août 1779, il épouse, à Paris, Marie Anne Peugnet, née le 25 décembre 1749, fille de Jean-Baptiste, maître cordonnier, et de Marie Antoinette Conflans. Les conjoints reconnurent alors, comme issue d'eux, une fille, baptisée à Rouen (par. Saint-Etienne des Tonneliers), le 25 juin 1772, et prénommée Marie-Elisabeth<sup>9</sup>.

Un beau dessin à la plume conservé à la Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup> prouve que l'artiste se trouvait de nouveau à Bruxelles en 1787, où, semble-t-il, il n'a cessé de demeurer depuis. Ce dessin porte, au crayon, la mention suivante :

«Tombeau élevé par la Liberté, Minerve et l'Amitié en l'honneur de M. Hazar de la / Nation anglaise, colonel général de la cavalerie Patriotique, Mort au service de la Patrie à Bruxelles / le 3 août 1787 / De Servandony inv. et delin. »»

Au pied du tombeau la Liberté, Minerve, l'Amitié et un lion couché, qui symbolise le Brabant. Sur le tombeau, un cartouche festonné porte :

«Son Dernier Soupir  
Fut pour La Patrie.»

A Bruxelles, Servandoni paraît avoir mené une existence précaire, ce qui l'amena parfois à prostituer son talent<sup>11</sup>.

En 1810, une personnalité bruxelloise amie des arts, François-Xavier de Burtin, touché de sa misère et de son grand âge, sollicita l'intervention de Charles Van Hulthem, ancien membre du Tribunat et de la Légion d'honneur, et recteur de l'Académie de Bruxelles, à l'effet d'obtenir du Ministre de l'Intérieur un secours pour le vieux maître<sup>12</sup>. Nous ignorons la suite réservée à cette pieuse démarche.

Quoique septuagénaire, Servandoni n'avait pas encore déposé le pinceau et l'équerre, mais il touchait cependant au terme de son activité et sa participation au premier Salon organisé l'année suivante par la Société pour l'encouragement des Beaux-Arts fut son ultime effort. Il y exposa trois dessins d'architecture. L'un d'entre eux représentait un Arc de triomphe. Le titre des deux autres est inconnu<sup>13</sup>.

Tombé à la charge de l'Assistance publique, il fut finalement recueilli au Grand Hospice de Bruxelles où la mort vint l'enlever trois ans plus tard. Son acte de décès consigné dans les registres de l'état civil de la capitale est rédigé comme suit :

«Du trentième jour du mois de Mars, l'an dix-huit cent quatorze, à Dix heures. Acte de décès de Jean Raphaël Servandoni, peintre, décédé le vingt-huit de ce mois à onze heures et demie

du matin, au Grand hospice, âgé de soixante-dix huit ans, né à Paris / Seine /, demeurant à Bruxelles, rue des six Jettons, 3<sup>e</sup> section, n° 758, veuf de Catherine Pegnier.

Sur la déclaration de Frédéric Jacques De Kemmeter, âgé de soixante quatre ans, Directeur, et d'André Van Olm, âgé de cinquante trois ans, employé dudit hospice, y domiciliés, le premier a signé, le second a déclaré ne savoir écrire. Constaté par moi Louis Devos, Baron de l'Empire, officier de l'état civil, soussigné, duquel acte il a été donné lecture

(s) J. De Kemmeter

Louis Devos».

Eu égard à la parfaite concordance de tous les autres éléments de cette pièce officielle, on peut considérer comme sans importance les erreurs de prénoms, extrêmement fréquentes à cette époque dans les actes de l'état civil<sup>14</sup>.

Certes, une attribution de ces quatre projets de décors à Jean-Adrien-Claude Servandoni ne peut être avancée qu'avec circonspection, mais nous pensons cependant qu'elle correspond à la réalité. Les maquettes en question paraissent avoir été en effet exécutées dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que les décorations que Jean-Jérôme Servandoni auraient faites pour le Théâtre de la Monnaie se situeraient, suivant Paul Saintenoy, entre les années 1749 et 1763, encore que ce laps de temps soit mis en doute par Henri Liebrecht, et nous croyons qu'il a raison<sup>15</sup>. Au demeurant, malgré les recherches de Paul Saintenoy sur le séjour et les travaux de J.N.J. Servandoni en Belgique, toute la lumière sur l'activité qu'il y a déployée est loin d'avoir été faite.

M. Manuel Couvreur écrit au sujet des dessins présentés à l'exposition de la Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup> (p. 112):

«Mis à part un décor archaisant de tonnelles dans le style de Vigarini, ces trois maquettes sont en rupture avec ce qui se faisait alors en France... Il (Servandoni père) porte sur la scène ses tableaux de ruines et leur atmosphère *préromantique* (c'est nous qui soulignons ce mot), les ciels méditerranéens de son maître Pannini... Evitant la surcharge si chère au baroque français, Servandoni débarrasse la scène et la laisse respirer, ouvrant ainsi la voie au décor *romantique*» (c'est encore nous qui soulignons ce terme).

D'une façon générale, cette appréciation pertinente colle assurément mieux à la facture des œuvres qui ont été exécutées durant la période d'activité de Jean-Adrien-Claude Servandoni qu'au style des ouvrages qui ont été élaborés entre 1749 et 1763, c'est-à-dire la période au cours de laquelle les projets de décors en question auraient été exécutés. On sait que le fils Servandoni mourut en 1814 et son père en 1766, alors que la fin de la période d'épanouissement de ce dernier peut être fixée vers 1760.

En outre, des éléments néo-classiques apparaissent dans deux projets de décors (S.III 16.797 et 16.799): petit temple rond, fût et base de colonne, temples et fontaine antique.

D'autre part, n'est-il pas vraisemblable d'admettre que l'annonce insérée dans *L'Oracle* de 1818 se situe tout naturellement dans le prolongement de

la disparition alors récente de Jean-Adrien-Claude Servandoni et qu'en conséquence elle ne se rapporte pas à un ouvrage de son père, lequel était décédé depuis plus de cinquante ans.

Enfin, on sait que J.A.Cl. Servandoni signait «Servandony». L'annonce de *L'Oracle* de 1818 rapporte effectivement cette orthographe du nom de l'artiste. Dès lors, il nous semble que les éléments d'information rassemblés ici convergent en faveur de l'attribution des quatre projets de décors en question à Jean-Adrien-Claude Servandoni.

#### NOTES

<sup>1</sup> *Diderot et son temps*, Catalogue de l'exposition qui s'est tenue à la Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup> à Bruxelles, du 18 janvier au 2 mars 1985, pp. 110-112, n° 63.

<sup>2</sup> S. III 16.796-16.799, plano.

<sup>3</sup> Henri Liebrecht, *Histoire du Théâtre français à Bruxelles au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1923, p. 183, note (5), et reproduction d'un projet de décor en regard de la p. 184.

<sup>4</sup> Augustin Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, 1872, pp. 1125-1126. Voir aussi Ch. Bauchal, *Nouveau Dictionnaire des architectes français*, 1887, p. 532.

<sup>5</sup> Cfr. un dessin «Vue de jardin», au Musée communal de Bruxelles. Onze paysages (dessins ou gouaches?) dans la collection Ch. du Trieu, Malines, Catalogue, 1862, n° 220-221-222-223-226. On connaît encore: «Un tableau d'architecture», exposé au Salon des arts de Lyon en 1786, in *Réunion des Sociétés des Beaux-arts des Départements*, XXIX, 1905, p. 553.

<sup>6</sup> Louis-Marie de Crassier, *Recherches et dissertations sur l'histoire de la Principauté de Liège*, 1845, p. 539, et Jules Martiny, *Histoire du Théâtre de Liège...*, 1887, p. 25.

<sup>7</sup> Jacques Breuer, *Artistes étrangers de passage au Pays de Liège à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome 49, 1924, pp. 171-172. Théodore Gobert, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, 1924-1929, tome IV, p. 131.

<sup>8</sup> *Nouvelles archives de l'art français*. Troisième série, IV, 1888, pp. 266-267.

<sup>9</sup> Augustin Jal, *op. cit.*, p. 1126.

<sup>10</sup> Cabinet des Estampes, Fonds Révolution brabançonne, farde 140, pièce sans numéro, folio, H. 30,6 cm; L. 19 cm. James Hazard, capitaine des volontaires à cheval, serait mort à la suite d'une chute de cheval en poursuivant des tapageurs la nuit.

<sup>11</sup> A la vente N. T'Sas, Bruxelles 1801, furent présentés quatre portefeuilles contenant des dessins d'obscénité par Servandony et autres. «Ces portefeuilles, annonçant le catalogue, seront vendus après les desseins de la dite mortuaire, cachetés, nonobstant que les amateurs les pourront voir le jour avant la vente». Voir le catalogue à la page 87.

<sup>12</sup> P. J. Van Beneden, *Notice sur François-Xavier de Burtin*, in *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1877, p. 255. Cité par Paul Saintenoy, *Servandoni, sa vie et son séjour en Belgique*, in *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. 29, 1920, p. 42.

<sup>13</sup> *Explication des ouvrages de peinture, sculpture... exposés au Musée de Bruxelles le 4 novembre 1811*, 1811, p. 37, n° 251. Voir aussi: Pauzelle, *Essai sur le Salon de Bruxelles en 1811*, 1812, p. 6. «M. Servandoni, par son Dessin d'un Arc de Triomphe, rappelle le nom et le génie de son célèbre père. Sa noble émulation, à son grand âge, est bien recommandable».

<sup>14</sup> A.V.B., Etat civil, reg. décès année 1814, acte 1214. Dans l'acte de baptême de Marie-Elisabeth Servandoni (Rouen 1772), les prénoms du père sont également Jean Raphaël.

<sup>15</sup> Henri Liebrecht, *op. cit.*, p.183, note (5). De toute manière, J.N.J. Servandoni fut très à la mode à Bruxelles de 1759 à 1762. Il dressa notamment un projet d'une nouvelle Académie militaire (1760), entreprit la construction du château de Haren pour son neveu Jean-Nicolas d'Hannetaire, mit au goût du jour les châteaux du duc d'Ursel à Saint-Josse-ten-Noode et Hingene, et transforma l'hôtel du duc d'Arenberg. Cfr. Xavier Duquenne, *Le château de Seneffe*, Bruxelles 1978, p. 102 et note (529), et *Les architectes célèbres*, publié sous la direction de P. Francastel, Paris 1959, t. II, p. 247 et p. 276.

# Peine capitale et réforme du droit pénal au XVIII<sup>e</sup> siècle (France, Pays-Bas autrichiens, Principauté de Liège)

Michèle MAT

Toujours d'actualité et nourri d'arguments récurrents, le débat sur la peine de mort et la réforme des «lois criminelles» fit couler beaucoup d'encre au siècle des Lumières et polarisa l'attention des juristes, des philosophes, comme des autorités gouvernementales. Débat souvent passionné, parfois surprenant, comme le montrèrent les exposés présentés lors de la journée d'étude organisée le 18 mai 1985 par les Professeurs Roland Mortier et Hervé Hasquin (Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle — Université libre de Bruxelles): «Sentiments et opinions d'un jurisconsulte à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle: Pierre-François Muyart de Vouglans» (André Laingui, Faculté des Sciences juridiques de Rennes); «Diderot et les lois pénales» (Roland Mortier, U.L.B.); «Les 'petits' polémistes» (Bernard Schnapper, Université de Poitiers); «Le droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII<sup>e</sup> siècle: les hésitations de la pratique» (Claude Bruneel, Université catholique de Louvain); «Les idées d'un haut fonctionnaire et magistrat des Pays-Bas sur la justice pénale du XVIII<sup>e</sup> siècle: Joseph de Crumpipen» (Jean-Luc Petit); «La loi du silence: Liège et la torture» (Daniel Droixhe, Universités de Bruxelles et de Liège, et Thierry Dutilleul)<sup>1</sup>.

Depuis 1760, une campagne s'orchestre en France en faveur d'une réorganisation de la justice à la suite des révoltantes exécutions du protestant Jean Calas mais aussi de scandales judiciaires peu connus du grand public et soulevés par des professionnels du droit entre 1770 et 1780. En 1766, Servan, l'avocat général du Parlement de Grenoble, consacra son discours de rentrée à la réforme des lois criminelles; en 1780, *le Mercure de France* lance un appel à la confection d'un nouveau code pénal et de nombreuses Académies mirent le sujet au concours<sup>2</sup>. Parviennent aussi en France les échos des réformes opérées par les souverains étrangers: Frédéric II en Prusse, le grand-duc Léopold en Toscane (1786), tandis que les théories des philosophes anglais du XVII<sup>e</sup> siècle, de Montesquieu (*L'Esprit des lois*), de Rousseau (*Contrat social*) et de Beccaria (*Dei delitti e delle pene*) alimentent les réflexions des contemporains de Voltaire.

Le livre de Beccaria fut assurément l'un des plus commentés. Publié en 1764, l'original italien fut traduit en français en 1766, à la demande de



Malesherbes, alors directeur de la librairie, par un membre actif du clan philosophique, l'abbé Morellet (surnommé « Mords-les » par Voltaire). Le succès fut immédiat — Morellet parle de l'« avidité » du public —, les réactions nombreuses et en sens divers.

L'une des premières réfutations, notait André Laingui, est due à Pierre-François Muyart de Vouglans (1713-1791). Issu d'une famille de lieutenants-criminels, Muyart de Vouglans fut successivement avocat au Parlement de Paris, membre du Parlement de Maupeou puis, à partir de 1774, membre du Grand Conseil. Les œuvres les plus intéressantes de ce criminaliste, qui avait un tempérament de procureur plutôt que d'avocat, sont des pamphlets : la *Réfutation du Traité des délits et des peines* (1767), une *Lettre sur les nouveaux projets de réforme* (1781), une attaque contre la théorie de la modération des peines de Montesquieu (1785)<sup>3</sup>.

Immédiatement traduite en italien et en allemand, la *Réfutation* stigmatise la « philosophie scandaleuse » de Beccaria. Considérer, à l'instar de Beccaria qui veut dissocier délit et péché, le crime comme une violation du « pacte social », est une hérésie pour Muyart de Vouglans. Le crime, affirme l'auteur de la *Réfutation*, est une « violation de la loi » : entendez par là la loi divine sous sa forme divine ou « naturelle » (droit naturel). Car, pour Muyart de Vouglans, « c'est Dieu qui en donnant aux hommes des lois a autorisé le prince à les punir ».

Dans ses *Lois criminelles dans leur ordre naturel* (1780), le criminaliste français rangera d'ailleurs le « tolérantisme », le « déisme », l'« athéisme », le « polythéisme » dans la nomenclature des crimes et l'ancien avocat du chevalier de la Barre<sup>4</sup> citera l'arrêt rendu contre le jeune homme comme un modèle en matière de condamnation religieuse.

Pas question dès lors, pour Muyart de Vouglans, d'évaluer le dommage matériel plutôt que l'intention, de proportionner la peine au délit, comme le veut Beccaria et comme le réclameront les *Cahiers* de 1789. Et Muyart de Vouglans de s'opposer violemment au juriste italien qui fait primer l'idée d'intimidation (sociale) sur celle d'expiation (religieuse) et suggère d'infliger au coupable la peine susceptible de faire le plus d'impression tout en causant un dommage corporel minimum. La modération des peines est le pire des maux, rétorque le juriste français : l'énervement de la répression ne peut que favoriser une recrudescence de la délinquance.

Dans sa *Lettre sur les nouveaux plans de réforme*, Muyart de Vouglans n'hésitera pas à parler de la « guerre » contre les lois françaises déclarée par Beccaria. Partisan acharné de cette odieuse question préparatoire, infligée durant l'information pour extorquer des aveux et supprimée en France le 24 août 1780, le conservateur à tout crin qu'était Muyart de Vouglans

poussait d'ailleurs la mauvaise foi jusqu'à s'emporter contre Beccaria lorsque celui-ci fustige l'un des abus les plus criants de la procédure d'Ancien Régime: le serment exigé des accusés de «dire vérité», aboli en 1789.

L'hostilité de Muyart de Vouglans à la définition beccarienne du délit comme violation du pacte social provenait, entre autres, de l'impossibilité de l'appliquer aux «crimes» religieux qu'il mentionnait dans ses *Lois criminelles* (Guy Haarscher). Diderot, lui, prend fait et cause pour la laïcisation du droit prônée par Beccaria et prétend sortir du code pénal les «crimes imaginaires», comme le «sortilège» et la «magie»<sup>5</sup>: ils seront supprimés dans la loi des 25 septembre-6 octobre 1791, rapportée par Lepelletier de Saint-Fargeau<sup>6</sup>. L'auteur des *Observations sur le Nakaz* était loin cependant d'adhérer sans réserve à toutes les théories du *Traité des délits et des peines*. La lecture attentive, par Roland Mortier, de textes peu commentés qui fissurent une certaine hagiographie diderotiste, décèle en effet le pessimisme anthropologique d'un philosophe impressionné, plutôt que scandalisé, par le discours hobbiste, antihumaniste tenu par LUI dans *Le Neveu de Rameau* ou par le peintre anglais Allan Ramsay qui lui communiqua ses réflexions sur la *Dei delitti e delle pene* dans une lettre de janvier 1766.

«Jugeant, raconte Naigeon en 1798, que les objections de M. Ramsay étaient trop graves pour être négligées», Diderot «traduisit sa lettre dans le dessein d'en envoyer une copie à Beccaria, et de lui offrir ainsi une occasion de perfectionner son ouvrage. Mais sur ce qu'il apprit bientôt de l'extrême sensibilité de l'auteur du *Traité des délits et des peines*, il changea d'avis et le laissa jouir tranquillement du succès mérité de son livre».

De fait, Ramsay n'allait pas par quatre chemins. Dans cette lettre publiée pour la première fois dans la *Correspondance littéraire* (15 juillet 1766), le peintre anglais rappelle la discussion qu'il eut en 1765, chez d'Holbach, avec Diderot et Suard, à propos du livre de Beccaria et après avoir admis que celui-ci renferme «plusieurs observations ingénieuses»<sup>7</sup>, il se livre à une attaque en règle contre les «fondements trop incertains, trop en l'air» du *Traité* et l'«idée métaphysique» de contrat social invoqué par Beccaria. A la démarche abstraite, et par là vouée à l'inefficacité, du juriste italien, Ramsay préfère un pragmatisme réformiste et il oppose aux utopies du *Traité* qui idéalise l'homme, les durs préceptes de la *Realpolitik*: «le désir de la supériorité et du commandement» est gravé dans tous les cœurs; «la force en tout et partout command[e] à la faiblesse». Et enfin:

«Les cris des sages et des philosophes sont les cris de l'innocent sur la roue, où ils ne l'ont jamais empêché et jamais ne l'empêcheront d'expirer, les yeux tournés vers le ciel; supplice qui suscitera peut-être l'extravagance, l'enthousiasme, le délire religieux, ou quelque autre folie vengeresse qui exécutera ce que toute leur sagesse n'aura pu faire. Ce n'est jamais la harangue du sage qui désarme le fort; c'est une autre chose que la combinaison des événements fortuits amène.»

L'impact sur Diderot des thèses de Ramsay sera durable. On en retrouve des échos dans ses *Notes de lecture sur le *Dei delitti** (éd. Assézat-Tourneux, t. IV), dans son compte rendu des *Recherches sur le style de Beccaria* (*Correspondance littéraire*, 1<sup>er</sup> août 1771) et jusque dans les *Observations sur le Nakaz*.

Certes, Diderot admire «le caractère d'humanité qui lui [*Dei delitti*] a mérité un si grand succès»\*, mais il se sépare de Beccaria sur des points fondamentaux. Les peines doivent être proportionnées, non au délit, mais à la sécurité du régime, assure-t-il dans le compte rendu de 1771 et dans les *Observations sur le Nakaz*. Et de reprendre un des exemples cités par Ramsay (éd. Roth, p. 249) :

«Il serait absurde de [constituer] la même peine aux assemblées clandestines dans un Etat républicain et dans un état despotique. Vingt ans d'assemblées clandestines à Londres n'ont pu déplacer le ministre Walpole. Une assemblée de vingt janissaires à Constantinople suffirait pour ensanglanter les pavés du Divan par l'assassinat du sultan et du vizir» (*Nakaz*, LXII, p. 395).

Se situant résolument dans une perspective utilitariste et démographique, il minimise l'importance numérique de la peine capitale :

«On ne met pas à mort dans notre capitale 150 hommes par an. Dans tous les tribunaux de la France, on en supplicie à peine autant. C'est 300 hommes sur 25.000.000; ou un homme sur 83.000. Où est le vice, la fatigue, le bal, les fêtes, le péril, la courtisane gâtée, le cabriolet, la tuile, le rhume, le mauvais médecin qui ne cause plus de dégât.»<sup>9</sup>

On comprend que Diderot ait pris la précaution, dans le compte rendu de 1771, de ne confier des remarques aussi explosives, que «secrètement» à des «âmes honnêtes et sérieuses». Diderot n'est nullement un fanatique de la peine de mort, mais il est agacé comme Ramsay par les rêveries optimistes d'un Beccaria (ou d'un Helvétius). Il a aussi trop le sens de l'intérêt du groupe et de la sécurité de l'individu pour ne pas rejeter le laxisme de certaines propositions du *Dei delitti*. Apparaît aussi dans ces textes, comme dans l'œuvre de Mably ou le *Contrat social*, un des aspects importants de l'idéologie politique des Lumières : l'autoritarisme, la directivité.

Ainsi, comme le remarquèrent Marie-Sylvie Dupont-Bouchat et Hervé Hasquin, le siècle des Lumières est le moment où s'articulent deux conceptions du droit pénal. Fondé sur la théologie, le droit pénal ancien associait délit et péché. La torture était comme l'ultime avatar du jugement de Dieu et le vocabulaire même reflétait la confusion constante des registres juridiques et religieux : pour ne citer qu'un exemple, le juge cherchait à obtenir la «confession» de l'accusé. Moins novateur qu'il n'y paraissait à première vue, le *Dei delitti e delle pene* ne faisait que déplacer les fondements classiques d'une philosophie chrétienne de la rétribution et du châtement. Chez Diderot, au contraire, apparaît la notion de défense sociale : le criminel est un danger pour le pouvoir ; l'état laïc a le souci de préserver son capital

démographique et l'application des peines varie en fonction des régimes politiques. De même, Joseph II promulguera la tolérance afin d'assurer le bonheur de l'individu — autre leitmotiv des lumières — et la prospérité de l'Etat: pas question de réitérer les effets économiques désastreux de la Révocation de l'Edit de Nantes en exilant les commerçants si utiles à la richesse de la nation.

Les ténors du parti encyclopédiste et leurs royaux disciples ne furent pas les seuls à discuter de la réforme des lois criminelles et de la légitimité de la peine capitale.

Entre 1780 et 1790, Bernard Schnapper a relevé pas moins d'une vingtaine d'œuvres consacrées exclusivement à la question de la peine de mort. Les «petits polémistes», comme il les appelle, sont rarement des jeunes gens comme Brissot et Boucher d'Argis. Ils ont en général entre trente et quarante ans, habitent Paris ou la province et exercent des professions très variées: ils sont journalistes, officiers, abbés et surtout juristes (la moitié d'entre eux environ).

Au centre de leurs débats: la légitimité et l'opportunité sociale de la peine de mort. Les références à l'Écriture ou à la notion de pacte social permettent indifféremment aux abolitionnistes et aux partisans du maintien de la peine de mort de justifier leur position<sup>9</sup>. Même la suppression des supplices préalables n'était pas unanimement revendiquée dans le clan réformateur. Remerciant Louis Philipon de la Madelaine qui lui avait envoyé son *Discours sur la nécessité et les moyens de supprimer les peines capitales* (1770), Voltaire n'assurait-il pas: «Il est vrai que les assassinats prémédités, les parricides, les incendiaires, méritent une mort dont l'appareil soit effroiable. J'aurais condamné sans regrets Ravailac à être écartelé» (28 décembre 1770).

Au centre de leurs débats: la légitimité et l'opportunité sociale de la peine de mort. Les références à l'Écriture ou à la notion de pacte social permettent, indifféremment, aux abolitionnistes et aux partisans du maintien de la peine de mort de justifier leur position<sup>10</sup>. Même la suppression des supplices préalables n'était pas unanimement revendiquée dans le clan réformateur. Remerciant Louis Philipon de la Madelaine qui lui avait envoyé son *Discours sur la nécessité et les moyens de supprimer les peines capitales* (1770), Voltaire n'assurait-il pas: «Il est vrai que les assassinats prémédités, les parricides, les incendiaires, méritent une mort dont l'appareil soit effroiable. J'aurais condamné sans regrets Ravailac à être écartelé» (28 décembre 1770).

Et non seulement Brissot est le seul de ces «petits polémistes» à soutenir, avec Beccaria, entre 1780 et 1790 l'illégitimité de la peine capitale mais il est loin d'être un abolitionniste pur et dur: sauf en Suisse, il ne lui paraît pas possible de la supprimer immédiatement. Les plaidoyers abolitionnistes

de l'abbé Jallet (*De le peine de mort*, 1790), de Jean-Anne Perreau (1791), de Joseph-Honoré Valant (an 4) apparaissent dans ce corpus fort tard et comme des exceptions.

Cette situation surprenante, au moment précis où pourtant de grands ténors de la politique prônent l'abolition à l'Assemblée constituante, s'explique par la difficulté de trouver une peine de substitution. Philipon de la Madelaine proposait les travaux forcés, les marques sur le visage, peines plus graves, disait-il, parce que plus durables. Ce qui lui attira les critiques fort vives de Mably: si ces peines sont plus durables, où sont les sentiments d'humanité dont vous vous parez pour réclamer l'abolition de la peine de mort? On craignait aussi que le temps passant, la pitié vienne raccourcir la durée de la peine. Surtout, fut-il objecté, il n'existe aucun travail forcé propre au condamné: tout ce que la loi pourra prescrire en la matière n'excédera pas les tâches imposées à l'indigent par la misère. Et de quel droit confondre criminel et indigent?

Les «petits polémistes» sont tout aussi divisés sur la question de l'opportunité sociale de la peine de mort. Tous ou à peu près rejettent l'idée d'une vengeance de la société mais pour le reste, en dépit des erreurs judiciaires, ils s'écartent assez timidement des pénalistes acquis, comme Muyart de Vouglans, à la tradition et qui prônaient le maintien de la peine de mort comme seule susceptible d'empêcher la récidive. Et entre 1780 et 1790, Marat et l'abbé Jallet sont parmi les seuls à concevoir les peines comme des moyens d'amender les coupables. En revanche, tous sont d'accord pour exclure de la nomenclature des délits passibles de la peine de mort, les «crimes» religieux et le vol domestique et pour réserver son application aux assassinats ou meurtres volontaires et aux crimes politiques graves.

Les échos de cette polémique se retrouveront dans les Cahiers des Etats généraux (plus attentifs aux garanties de procédure que soucieux de trancher le problème de fond) et surtout dans les débats de l'Assemblée constituante<sup>11</sup> où la question de l'abolition fut posée avec force et clarté, comme jamais elle ne l'avait été auparavant.

Lepelletier de Saint-Fargeau, ancien conseiller du Parlement de Paris et rapporteur de la loi des 25 septembre-6 octobre 1791 qui réorganisa la justice criminelle en France, proposait l'abrogation de la peine capitale. Il reçut, entre autres appuis importants, ceux d'Adrien Duport et de... Robespierre, mais fut finalement battu par des orateurs comme Brillat-Savarin, célèbre à d'autres titres, qui, pour n'être pas un des ténors de la Constituante, n'en reflétait pas moins l'opinion majoritaire.

Le code pénal de 1791 supprima tous les «crimes imaginaires» (hérésie, lèse-majesté divine, magie...) mais maintint la peine de mort pour des crimes

politiques (trahison, complots contre la paix publique, la constitution, contrefaçon du papier-monnaie...) et de droit commun (assassinat, incendie volontaire). Ce n'est qu'après 1848, en raison de la fragilité des régimes politiques successifs qui faisait du bague un risque possible pour les hommes politiques de tout bord, que les délits de droit commun l'emportèrent, dans l'échelle de gravité, sur les crimes politiques: preuve manifeste, remarqua Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, du rôle déterminant des circonstances dans l'infléchissement des idéologies, de l'interférence constante du politique et du pénal, du pouvoir et de la justice.

Dans les Pays-Bas autrichiens, l'initiative des réformes, timides encore, vint des sphères dirigeantes (Jean-Luc Petit et Claude Bruneel).

Les écrits d'un haut fonctionnaire du gouvernement autrichien, Joseph de Crumpipen (1737-1809), en sont un témoignage suggestif. Successivement avocat du conseil de Brabant, conseiller de Brabant, membre du Conseil privé de l'impératrice Marie-Thérèse, il termina sa longue carrière comme chancelier de Brabant: titre qui lui conférait la haute direction de toutes les affaires politiques et judiciaires discutées au conseil de Brabant. De 1782 à 1785, il fut aussi chargé par Joseph II de rédiger les projets de réforme du système judiciaire des Pays-Bas.

Faute de disposer d'archives personnelles de la famille Crumpipen, Jean-Luc Petit dépouilla:

- les «consultes» rédigées par le conseiller et qui servaient de base à la décision du gouverneur général, une fois agréées par le Conseil privé;
- les rapports des visites effectuées, en tant que chancelier, dans les prisons de Bruxelles;
- les avis rendus, à titre personnel, aux autorités gouvernementales.

L'examen de ces pièces révèle une évolution sensible dans son attitude entre 1764 et 1785. Lorsqu'il exerce les fonctions de conseiller privé, il oscille entre le conservatisme et le réformisme. Il se montre rétrograde lorsqu'il refuse l'intervention d'un avocat de la défense au nom de l'efficacité de la justice ou néglige de réprover la cruauté de la marque ou de la fustigation. Par contre, il se déclare partisan d'une justice pénale administrée par des juges compétents et d'une justice civile financièrement accessible.

Dans les années 1780, il se rallie nettement aux idéaux des Lumières, exprime son hostilité à la torture et prône une limitation de la détention préventive.

Il se sépare cependant de Joseph II, acquis lui aussi aux idées nouvelles, sur un point. Pragmatique, Crumpipen s'efforce de tenir compte du conservatisme des Pays-Bas, très attachés à leurs privilèges; il ne se soucie pas

d'abolir les juridictions privilégiées mais se contente d'uniformiser les procédures et recommande de désigner des juges compétents tout en ménageant la susceptibilité des Etats de Brabant.

Négligeant la spécificité des Pays-Bas autrichiens, Joseph II, au contraire, décide en 1786 de faire table rase des anciennes institutions et de leur substituer un système judiciaire en tous points semblable à celui des Etats héréditaires germaniques et de la Lombardie autrichienne. L'opposition croissante à sa politique l'obligera à faire machine arrière.

Les particularismes locaux infléchirent aussi de façon déterminante l'application des réformes pénales préconisées par Goswin de Fierlant. Inspirées par Montesquieu et Beccaria, ses *Observations sur l'insuffisance et les inconvénients des peines afflictives et sur les avantages qu'il y auroit à les remplacer par des maisons de force* furent envoyées aux Conseils de justice des Pays-Bas en 1771, sous l'impulsion de Starhemberg.

Dans l'esprit des réformateurs, souligna Claude Bruneel, le but était avant tout d'amender le coupable. Sans être abolitionniste, Goswin de Fierlant estimait cependant que l'emprisonnement à vie pouvait remplacer la peine capitale dans la plupart des cas. Et dans la pratique, le gouvernement veilla à empêcher la barbarie de l'exécution.

L'existence de maisons de force, notait aussi Goswin de Fierlant, permettait, entre autres avantages, d'infliger «une punition proportionnée aux différentes classes d'excès, de délits, et de crimes qu'on punit aujourd'hui de peines afflictives».

Les réformes prônées dans les *Observations* furent loin de recueillir l'assentiment unanime des Conseils de justice. Compte tenu de la condition misérable des délinquants, la prison paraît presque une faveur au Bailliage de Tournai comme au Conseil provincial de Namur qui cite Muyart de Vouglans. Et, comme le pénaliste français, plus d'un tribunal est convaincu que, «par l'assurance de ne pas essuyer d'infamie», l'emprisonnement provoquera la multiplication des crimes et des délits.

Les contraintes budgétaires pesèrent aussi lourdement sur les tentatives de commutation des peines afflictives faites par le Conseil privé, à l'occasion des recours en grâce qui lui étaient soumis. D'abord parce que seuls les Etats de Flandre et de Brabant avaient accepté de financer une maison de correction. Ensuite, parce que les frais d'incarcération étaient à charge des détenus et que la procédure même de recours en grâce supposait des dépenses non négligeables: 54 florins, en cas de succès, en 1791, soit 108 jours de travail d'un ouvrier non qualifié en ville. Se confirmait aussi la constatation désabusée de Linguet (*Journal économique*, avril 1770): «seuls reste-

raient à la chaîne les indigents et donc les plus excusables selon vos principes».

En matière pénale, la Principauté de Liège semble être restée le pays de l'obscurantisme, des «ânes fourrés», de l'almanach de Mathieu Laensbergh et des privilèges (Daniel Droixhe et Thierry Dutilleul). Certes le développement de l'industrie liégeoise du livre contribua à la diffusion des idées nouvelles dans les Etats des princes-évêques : citons par exemple, l'article «Question» de l'*Encyclopédie méthodique* de Plomteux et Panckoucke, les comptes rendus de l'*Esprit des Journaux* et du *Journal encyclopédique*, plus répandu, semble-t-il, à Liège qu'en France. Et le *Traité des délits et des peines* apparaît dans le tableau de Léonard de France intitulé *La visite à l'imprimerie*, celle de Clément Plomteux selon toute vraisemblance.

Mais, dans la pratique, l'immobilisme des institutions juridiques liégeoises est total. Il y eut bien, en 1724, le projet de réforme pénale de Georges-Louis de Berghes mais il resta sans effet. Et des juristes liégeois, Sohét fut le seul à manifester ses réticences devant la torture : encore sont-elles très limitées et non exemptes d'ambiguïté. Pour le reste, à défaut de toute littérature critique et mis à part quelques appels à l'émotivité teintés d'humanitarisme, les sondages effectués dans les archives, ne révèlent que deux exceptions à la loi du silence : la relation indirecte et tardive (1821) du procès de deux journaliers, accusés d'un crime horrible en 1766, fustigé par un certain Pfeiffer (1729-1772) qui s'éleva contre l'atrocité des supplices infligés aux accusés; et le plaidoyer rédigé par un avocat, Jean-Jacques Sartorius, en faveur de membres de sa famille.

Toute une géographie de la répression<sup>12</sup> se dessina ainsi au cours de cette journée qui mit en évidence les aspects parfois paradoxaux du réformisme des Lumières et le poids des impératifs financiers et sociologiques dans la lente évolution des institutions et des mentalités.



## NOTES

<sup>1</sup> Ont participé aux discussions: Mme Annette André-Félix (U.L.B.) et Mme Marie-Sylvie Dupont-Bouchat (U.C.L.), MM. Guy Haarscher, Jean-Jacques Heirwegh et Raymond Trousson (U.L.B.).

<sup>2</sup> Jacques Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, P.U.F., 1951, p. 110.

<sup>3</sup> Les deux derniers textes reprennent des passages entiers de la *Réfutation*.

<sup>4</sup> Il avait rédigé en 1766 l'un des six mémoires d'avocat sollicités en faveur du chevalier de la Barre.

<sup>5</sup> *Observations sur le Nakaz*, LX dans: *Œuvres politiques*, éd. Paul Vernière, Paris, Garnier, 1963, p. 393.

<sup>6</sup> J. Godechot, *op. cit.*, p. 121.

<sup>7</sup> Lettre citée d'après la traduction de Diderot publiée dans l'édition Roth-Varloot de la *Correspondance* de Diderot, t. V, pp. 245-254.

<sup>8</sup> *Observations sur le Nakaz*, LXII, p. 395.

<sup>9</sup> *Observations sur le Nakaz*, LXII, p. 396: même texte dans le compte rendu des *Recherches sur le style* (éd. Assézat-Tourneux, t. IV, pp. 61-62).

<sup>10</sup> Deux courants s'opposèrent dès l'origine dans l'école du droit naturel: les disciples de Locke prétendaient réserver à l'individu une possibilité de résistance à l'oppression tandis que les partisans d'une anthropologie pessimiste justifiaient l'Etat fort par la nécessité de défendre l'individu (Guy Haarscher).

<sup>11</sup> « Dès le 8 octobre 1789, la Constituante avait aboli les pratiques les plus odieuses de l'ancien régime, la lettre de cachet, l'emprisonnement arbitraire, l'absence de défenseur, la torture, c'est-à-dire la question préalable, l'interrogatoire sur la sellette, la procédure secrète, le serment prêté par l'accusé à l'instruction. Mais ce n'étaient là que des mesures provisoires et transitoires. Le « Comité pour la réforme de la jurisprudence criminelle », créé le 10 septembre 1789, allait (...) entreprendre la grande œuvre de réforme de toute la législation criminelle ». L'assemblée comptait parmi ses membres une très forte minorité qui de près ou de loin touchaient à la justice: conseillers auprès de divers parlements, baillis d'épée, plus de 200 magistrats des juridictions inférieures, autant d'avocats, etc. (Jacques Godechot, *op. cit.*, pp. 57, 113).

<sup>12</sup> Dans le Namurois et le Luxembourgeois, la sévérité des peines était étroitement liée au degré de christianisation de ces provinces (Hervé Hasquin).

## DANS LA MEME COLLECTION

Les préoccupations économiques et sociales des philosophes, littérateurs  
et artistes au XVIII<sup>e</sup> siècle

1976, 273 pages + 6 pages d'ill., 450 FB

Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle

1977, 160 pages + 9 pages d'ill., 345 FB

L'Europe et les révolutions (1770-1800)

1980, 210 pages, 585 FB

La noblesse belge au XVIII<sup>e</sup> siècle

1982, 208 pages + 8 pages d'ill., 560 FB

Idéologies de la noblesse

*Textes présentés lors du VI<sup>e</sup> Congrès international des Lumières (Bruxelles, juillet 1983), 1984,*  
148 pages, 495 FB

### *Hors série*

La tolérance civile

*Actes du Colloque international de Mons, 1981, publiés sous la direction de Roland Crahay,*  
1982, 224 pages, 375 FB

Les origines françaises de l'antimaçonnisme

*Jacques Lemaire*

1985, 120 pages, 350 FB

L'homme des lumières et la découverte de l'Autre

*Ed. par Daniel Droixhe et Pol-P. Gossiaux*

1985, 226 pages + illustrations, 610 FB

Morale et vertu

*Ed. par Henri Plard*

1986, 132 pages, 425 FB

# Table des matières

Patrice Mac Neny (1676-1745) Secrétaire d'Etat et de Guerre . . . . .	7
Bruno BERNARD	
Les rapports entre le Chef-Président du Conseil Privé Patrice-François de Neny et son père, le Secrétaire d'Etat et de Guerre Patrice Mac Neny (1676-1745) . . . . .	79
Bruno BERNARD	
Les bibliothèques de Patrick Mac Neny et de Patrice-François de Neny . . . . .	87
Claude SORGELOOS	
Un bohème français à Bruxelles: Jean-Adrien-Claude Servandoni (1736-1814) . . . . .	113
Paul DE ZUTTERE	
Peine capitale et réforme du droit pénal au XVIII <sup>e</sup> siècle (France, Pays-Bas autrichiens, Principauté de Liège) . . . . .	119
Michèle MAT	

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

## Utilisation

### 4. *Gratuité*

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

### 5. *Buts poursuivis*

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles ([editions@admin.ulb.ac.be](mailto:editions@admin.ulb.ac.be)).

### 6. *Citation*

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

### 7. *Liens profonds*

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## Reproduction

### 8. *Sous format électronique*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

### 9. *Sur support papier*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 10. *Références*

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.